

Rémy Rochat

*A la recherche de Jehan Requiem
ou l'histoire du chalet des Esserts
sur la commune du Lieu*



Éditions le Pèlerin

COLLECTION "ECONOMIE ET INDUSTRIE LAITIERES"

NO 15

Rémy Rochat

A LA RECHERCHE DE JEHAN REQUEM
OU L'HISTOIRE DU CHALET DES ESSERTS
SUR LA COMMUNE DU LIEU

2000

EDITIONS LE PELERIN

2003

T A B L E D E S M A T I E R E S

Introduction	3
A la recherche de Jehan Requem	4
Requête du village du Séchey de 1739	13
Mais qui étaient les Thomasset ?	15
Mais qui étaient les Demartines ?	17
Les propriétaires des Esserts et de la Grand'Combe et le droit de bocherage	19
Dossier Demartines	25
Un nouveau siècle commence pour les Esserts, avec plan cadastral de 1812-1817, carte signée Cavat, de 1812-1814, procès-verbal de la commission du district de la Vallée pour l'évaluation des bâ- timents (1837)	41
Rachat des Esserts par la commune du Lieu	45
Premiers travaux, 1840 à 1866	50
Rapport sur la visite des chalets des montagnes et pâturages de la commune du Lieu en 1875	52
Amélioration des pâturages communaux, 1922-1923	54
Et en avant pour le grand massacre! (1937)	57
Aux Esserts en 1956, la coupe du bois a deux, dessin de Pierre-Abraham Rochat	63
Facture de Jules-Louis Rochat des Charbonnières relative à la transformation du chalet des Es- serts en 1937	66
Le Lieu, des lions fidèles, FAVJ de septembre 1973	66
Autres articles sur les Lyon	66
Lettre de Arnold Lyon à la commune au sujet du 600e de la commune du Lieu, du 26 juin 1995	67
Dernier été au pâturage, 55 saisons au chalet des Esserts, article Sillon Romand d'août 1983	69
Adieu aux Lyon, article S.R. de la FAVJ, 8/1983	69
Remerciements adressés à la famille Lyon en 1979	70
Les 190 fromages de la famille Lyon: un demi-siècle d'alpage aux Esserts, 24 H du 2/9/1978, G.H.	71
Cinquante ans sur un alpage, des toupins en son- nailles, Sillon romand, du 2/9/1978, G.H.	72
Dossier photos des Esserts, époque Lyon	73
Suppléments, avec:	
* Livre de règlement de la dette Villadin, 1701- 1710, extrait concernant André Meylan des Es.	77
* Acquis pour Abraham fils du sieur André Meylan	78
* Acquis pour noble et généreux Georges Estienne Thomasset bourgeois d'Orbe, du 26/9/1714	79
* Passation à clos & à record des Grands Esserts de l'Ordon et de la Grand'Combe, du 9/10/1717	80
* Acquis pour noble et généreux Georges Estienne Thomasset contre Jonas Golay, du 12 avril 1719	83
* Passation à record en faveur de noble & généreux George Etienne Thomasset, du 20/12/1728	84
* Liste détaillée de 1945 des objets appartenant à la commune du Lieu dans les divers chalets	87
* Amodiations pour les Petits Esserts, les Esserts, les Grands et Petits Esserts	88
* Baux divers concernant les Esserts, des années: 1856 - 1880 - 1898 - 1919 - 1949 - 1979	89
* Réalisation d'un film sur le chalet des Esserts en 1994, photos, découpage du scénario	103
* Historique des alpages à la Vallée de Joux	112

(voir suite de la table des matières à la
dernière page).

I N T R O D U C T I O N

Cette histoire de l'alpage des Esserts ne sera pas complète, loin de là. On considérera plutôt que cette publication n'est qu'un bref aperçu, une fois de plus, de l'immense passé de cette magnifique propriété désormais aux mains de la commune du Lieu, avec pour amodiateurs actuels Samuel et Bernard Rochat de l'Epine-Dessous, père et fils. Rien que l'histoire architecturale de cette intéressante bâtisse mériterait d'être faite, mais ici par de vrais spécialistes. Le sera-t-elle un jour!

Car ce chalet n'est pas ordinaire, nullement construit en son temps selon les critères locaux. Vaste bâtiment dont les lignes, en partie, sont importées du bas pays. Voyez ces fenêtres au ras du toit, voyez surtout cette porte voûtée, derrière elle se trouvait la grange autrefois, si douloureusement mutilée par les maçons de service. Et les architectes, crénom, qu'avaient-ils donc dans le ventre, pour commander un massacre pareil? Massacre intégral de ce monument historique. On cancelle, on ouvre, les pierres de taille ne sont plus que les éléments insignifiants d'un bétonnage en bonne et due forme. Voyez la façade à bise. Quelle estropiée monumentale. Le tout fait mal.

Le sieur Thomasset avait bon goût, nos édiles n'en eurent point.

Quelques photos agrémenteront ce texte souvent ardu. La plupart, noir/blanc il s'entend, proviennent des collections Jaquier du Solliat, et Lyon de Mont-la-Ville. Elles avaient été prêtées dans le cadre du 600e de la commune du Lieu. Elles nous rendent un inestimable service aujourd'hui.

La plupart des photos couleurs sont de cette année 2001.

L'origine de Jehan Requen, écrit en d'autres lieux Requem ou même Riguen, nous est inconnue. Un colon de ces temps passés qui n'aura laissé de trace que son nom. Et puis encore, qui sait encore de nos jours que les Esserts, tout court, étaient affublés de ce patronyme autrefois ?

Il est très certains que les meilleures terres de la montagne des Esserts, assemblage fait déjà au XVIIIe siècle par Thomasset de diverses propriétés, étaient autrefois cultivées. On y fit les foins ainsi qu'en de nombreux autres lieux. C'était plus qu'un alpage du temps de André Meylan, un domaine dont la bâtisse fut remplacée par le chalet actuel. On ignore l'emplacement exact de ce bâtiment primitif. Précisément là où fut plus tard construit la maison des Esserts ?

Les Esserts, une montagne importante et de qualité. Une sacrée brique, de plus, dont la commune du Lieu peut être fière. Avec cette chance que l'on puisse encore trouver des fromagers pour donner à cet alpage ce plus incontestable qu'est une fabrication d'alpage. Celle-ci a été racontée par le moyen de la vidéo dans la cassette "Samuel et Bernard Rochat amodiateurs". Une réalisation de Michel Renaud, une production de Jean-Michel Rochat. La cassette sera encore disponible à l'heure ou paraîtra la ci-présente brochure. Elle mérite que l'on s'y intéresse. Elle est même le complément indispensable à ce texte qui assurément ne se lira pas comme un roman. L'histoire reste toujours ardue.

Celle-ci, si belle, mérite d'être connue. Lecteurs, à vous!

Les Charbonnières, en octobre 2001:

Rémy Rochat

A la recherche de Jehan Riquen (lire plutôt Requem)

Les Esserts, voilà bien le nom le plus commun que l'on puisse trouver dans tout l'arc jurassien. Pierre Chessey, dans son "Etude toponymique de la commune de Vallorbe", édité en 1951, nous donne le sens de ce mot:

"Essert, provient du bas latin ex sartum, participe passé du latin vulgaire ex sarire, "défricher". Les Esserts sont donc "des lieux défrichés"

Dans l'ancien langage essarter voulait dire extirper le bois, l'éliminer à fin de création de zones pâturables. Les lieux de grands travaux d'essartages prirent ainsi le nom d'essarts, puis, par déformation, d'esserts.

Les esserts étant des pâturages pris à l'intérieur de la forêt, celle-ci se trouvant être immense dans nos régions, il n'est pas étonnant que ce terme fut si courant.

Le chalet des Esserts de la commune du Lieu, on pourrait dire aussi des grands Esserts pour le différencier des petits Esserts où se découvre le Chalet-Neuf, propriété attenante, les deux souvent liées pour l'exploitation, ne porte donc pas un nom particulièrement original. L'originalité réside plutôt que ce nom d'esserts fut attribué à la zone dont nous allons parler dès les premiers temps de la colonisation de celle-ci, soit il y a plus d'un demi-millénaire. Au début on ne parlait pas d'Esserts tout court. On disait en l'Essert de Jean Riquen.

Qui c'est, celui-là ?

En apparence un colon passager que l'on ne peut retrouver sur aucune des listes diverses concernant notre population (voir à cet égard le supplément no 2 à l'histoire de la commune du Lieu, Le Pèlerin, 1995). Mais un colon passager qui aura laissé une trace pendant longtemps, puisque l'Essert à Jean Riquen fut connu au moins jusqu'en 1600.

Il est assez étonnant de constater que ce sont souvent des "oiseaux de passage" qui ont donné leur nom à des terrains ou des zones qu'ils ont possédés jadis, et cela apparemment de façon toute temporaire. Le gros de la population étant constitué surtout de quelques patronymes trop communs pour qu'ils puissent être significatifs, Aubert, Pignet, Reymond, il était tentant de désigner des parcelles par des noms originaux. Ainsi trouve-t-on par exemple, curieusement surtout dans la zone qui nous préoccupe les esserts de Jehan Riquen, le Pré Jentet, directement à occident, et les champs Charbonnet, au-delà du Pré Jentet, zone cultivable autrefois située sur territoire suisse, passée sur France à la suite de nouvelles délimitations. Lucien Reymond, dans son historique de 1864, a essayé de situer ces deux personnages:

Le Pré-Gentel était depuis très anciennement habité par les Lugrin. Cette localité a été le berceau de cette famille. On y voit encore les masures de cinq maisons et les traces de champs qui ont dû être cultivés, et par bien des générations. Les Lugrin ont abandonné ces propriétés vers l'an 1745 et se sont, le plus grand nombre, établis au Séchay. Ce nom de Pré-Gentel paraît être antérieur aux Lugrin et être celui d'un ancien propriétaire. Les Champs-Charbonnets tirent leur nom d'un Jean Cusin, surnommé Charbonnet, qui y habitait en 1648. Dans l'abornement qui eut lieu alors avec l'Espagne, cette propriété fut reconnue comme suisse, mais, ayant passé plus tard dans les mains d'un habitant de Mouthe, elle fut annexée au territoire français lors des abornements postérieurs qui ont eu lieu. De là vient cette enclave dans la forêt de Risoud.

p.34

On trouve encore entr'autres sur le territoire de la commune, comme noms de lieux issus de noms d'hommes: chez Moïse Cart, le pré de Jean Goy, au crêt à Denis, le champs à Chapuis, le champ à Pilate, champ chez Rolier, champ à la Yollon, champ à la Judith, champ Baptiste, champ de chez Salomon, champ de la Benine, champ de chez Vuatzy, champ de Jaques, champ de la Salomé, champ Meylan, la combe à Catéra ou de Jean Wuan, le clos à Bélin, la place à Gatelion, vers chez Crot, vers chez Gavot, vers chez Joly, vers chez Claude, vers chez Seillon.

Revenons à Jean Riquen ou plutôt à Jehan Riquen, ainsi que le veut l'ancien langage. L'homme eut le courage d'affronter la forêt, les joux noires, comme on dit, de la défricher et de créer ainsi un essart où il puisse, non seulement y pâ-turer du bétail, mais aussi cultiver la terre, c'est-à-dire labourer. Il avait choisi la zone avec soin, au levant, où le sol pouvait se révéler d'une certaine profondeur. Il est certain que les terres moins propices à la culture et situées dans la même zone ne furent défrichées que plus tard.

Les essarts de Jean Riquen sont déjà désignés tels dans les reconnaissances de 1489. Sont alors propriétaires de la parcelle:

Recognitio Johannis Bovey alias Mermier
generi seu bonatenentis dicti
Loco de Loco (26.10.1489)

avec:

Item, eis Essarts Jehan Riquen,
folq. grati, juxta fuerunt ex omnibus
partibus & gratum Guill. Riquen & sancto

et:

Recognitio Guillelmi Riquen, filii
quondam Stephani Riquen, alias
Maquicion . 27.10.1489.

Les reconnaissances de 1526 permettent de constater que les propriétaires des Esserts de Jehan Riquen sont les descendants de ceux de 1489.

(185) Recognitio
Serronete, filie quondam Johannis Bovey,
uxoris Johannis Maîtrejehani, oriundi
des Soutet, nunc de Loco, facta per
quendam

* Reconnaissances ou terriers: gros registres écrits jouant à l'époque le rôle de cadastre, contenant la désignation de tous les biens immobiliers d'une commune. L'histoire ancienne de la Vallée de Joux n'a pu être reconstituée essentiellement qu'à partir de tels documents, base surtout des travaux d'A. Piguet.

Item, en l'Essert
Jehan Requem (187), 3 feuillets prati, juxta
pratum dicti Antonii Guignard, cum
quo partitur, a vento, & juriam ex aliis
partibus —

(103) Reconnissio
Guilliermi Reymond, filii quondam
Stephani Reymond, de loco

— Item
en l'Essert Jehan Requem, 1 morcellum
prati, juxta pratum ad Fay a Borea, &
juriam & faisciam ex aliis partibus —

Cependant qu'Antoine Guignard (voir plus haut,),
tout récemment débarqué de Foncine, en Franche-Comté voisine,
s'est mêlé à la fête!

Item, en l'Essert Jehan Requem,
morcellum prati, juxta pratum ad Fay a Borea
& juriam & communem ex aliis partibus,
& continet 2 falcatas — Has ipse et
sona & possessiones, etc. (comme aux
reconnissances de l'Essert).

Une question se pose cependant. L'Essert de Jehan Riquen, ou Requem, écrit encore en d'autres lieux Requem, est-il bien ce lieu occupé par l'actuel chalet des Esserts ? Les reconnaissances de 1600 dont on trouvera des extraits plus bas permettront de le prouver de façon certaine. Il est vrai que souvent, à cause de l'imprécision des données fournies par les scribes de l'époque, données elles-mêmes fournies par les propriétaires de fonds, la mise en place des parcelles est difficile, voire même parfois impossible. Rétablir des plans à partir de telles données relève du casse-tête chinois. Dans l'ensemble il vaut mieux donc accepter une situation générale plutôt que d'entrer dans le détail où l'on finit par tourner en rond. Car si l'on situe pour une surface donnée les voisins établis à l'occident, à l'orient, à vent et à bise, ces données ne sont jamais qu'approximative. Un champ par ailleurs n'est pas forcément d'une surface régulière et en plus n'est pas forcément non plus "aligné" par rapport aux quatre points cardinaux. Imaginez le problème!

1. Le carnet de copie des reconnaissances de 1489 fait par Auguste Piguët était peut-être adjoint de compléments que nous n'avons pas retrouvés.

De nouvelles reconnaissances sont établies un quart de siècle plus tard, soit en 1549. Nous sommes alors au début de l'époque bernoise. Ceux-ci, débarqués chez nous en 1536, tiennent à connaître très exactement les propriétés de chacun en vue d'impositions. On va te les presser, les gaillards!

Les Reymond sont toujours présents en l'Essert de Jehan Riquen. Avec pour propriétaires une multitude de descendants de l'ancêtre surnommé Naquicion. Nous trouvons ainsi:

* Guillaume Reymond fils de feu Jehan qui était fils de feu Guillaume.

* Anthoyne Reymond fils de Jehan qui était fils de Guillaume.

* Nicolas, Aymé, Claude et Jehan Reymond frères fils de feu Guillaume qui était fils de predict Guillaume Reymond.

Le lecteur comprendra, à lire ces quelques lignes, à quel point parfois il est difficile d'établir une généalogie. Il faut s'accrocher et surtout ne pas négliger les feu celui-ci, les feu celui-là. Passé ce cap, ça roule!

Ces copropriétaires possèdent donc en l'Essert Jehan Riquen, jouxte le pré de Jaques fils de feu Anthoyne Guignard de vers bise et le pâquier commun et la joux noire des autres parts (p. 85B).

Le pâquier commun est très certainement ici la vaste zone pâturable des Esserts occupant le fond du plateau.

Le second propriétaire du coin est le Jacques Guignard désigné ci-dessus, autrement Goy du Lieu (l'épouse ?), fils de feu Anthoyne Guignard "qui estoit parti de Foncennaz, procreé de Collecte fille de feu Jehan Bovey autrement Goy femme du dict Anthoyne Guignard" (p. 232)

On retrouve donc, en quelque façon, un ancien propriétaire de 1489, soit Johannis Bovey alias Mermier generi seu bonatenentis dicti Goy de Loco!

On reste en terrain connu.

Ce dernier propriétaire possède en Eis Essers Jehan Riquen une pièce de pré contenant trois seitorées, jouxte le pré dud. Goy parti d'avec cestuy devers bise, le pré de Guillaume Reymond devers vent et la joux noire des autres parties. Ouf!

Et pour l'heure aucune bâtisse n'est signalée en ces lieux retirés. A quoi bon construire, puisque chaque soir l'on ramène les bêtes à l'étable. A moins que la zone, outre les communs, n'ait été réservée à la production exclusive de foin ou de céréales.

Il faut attendre maintenant la rédaction du prochain terrier, soit celui de 1600, pour avoir des nouvelles fraîches des Esserts. L'endroit se nomme toujours l'Essert à Jehan Riquen. Les propriétaires cependant sont plus nombreux encore. On trouve entr'autre, des oublis sont toujours possibles dans cette énorme documentation que constituent nos livres de reconnaissances:

*Reconnaissance d'homme Vaulech fils
de l'homme Guillaume qui estoit fils
de feu Guillaume ~~subert~~ au
Lieu en Joux. (249a)*

11 Item
 desdicts biens deudict Jacques Guignard / assavoir
 la maytie desert (252 B) occident d'une piece
 de pie' contenant trois arpents / situez au lieu dict
 es Essarts de Jehan Riquen / A l'endroit de ce grand
 chemin desert occident / l'autre maytie pie
 trent Claude Sarricau & l'autre maytie desert
 orient / La terre de du Royne Humbert dard
 lige / La terre de Magdeleine Puley desert
 vint / Soubz la coute. de douze deniers
 bout

Jacques Guignard a donc vendu.

Reconnoissance d'hom. Anthoine
Humbercet. (23. VIII. 1600).
 (255 a)

11 Item des biens
 de Jehan Joy / audict confesseur appartenantz par
 acquis de Pierre & Michiel Hocot / assavoir ces
 Coudes / Assavoir au C' Essart Jehan Riquen,
 trois arpents de pie' joints au pie' de Vaulchey
 s'ullant / que fist de Jacques Guignard desert
 258 B / vint / La possession de Jehan Meyland desert
 orient / La charriere publique tendante en pour
 -gogne desert occident / la (259 a) possession de
 Jehan Simon & Pierre Meyland freres desert lige
Soubz la coute de deux sols neuf deniers

Les Goy de même sont hors course. Par contre, on vient de le voir, arrivée en force des Humbercet.

Reconnoissance d'hom. Claude / fille
de feu hom^{te} Jonin Simon /
faiete par hom. Anthoine Humbercet
comme tuteur d'Iselluy.
 (27. VIII. 1600). (291 a)

// *Stam*

audiat lieu au Essert à Jehan Riquen / des
 lieux de Pierre Raymond / La moitié d'artefort
 l'autre moitié devers bise avec Magdelaine
 Lugrin d'un autre parcel de pré / roudant
 le pré des dict confarrent / que fait de Perriault
 & Jehan Raymond devers vent / le basquier com-
 29²⁰ / mung devers occident / & le pré de Jehan
 Raymond devers orient // Soubz la cense
 ... de cinq deniers sous Lausannois ... //

En fait la totalité de la zone a passé dans les mains d'autres familles du Lieu. Mais de bâtisse en ces lieux, toujours point. On rentre les bêtes le soir au village, coutume qui, en dépit de ses multiples inconvénients, surtout ceux liés à la distance, perdure.

Il en était de même pour la zone déjà défrichée du Pré Jentet, celle-ci encore plus excentrique. Mais il n'est pas impossible, comme déjà esquissé plus haut, que des zones si écartées, situées à plus de deux kilomètres du village principal, n'ait pas servi uniquement à la culture et à la réserve de fourrage pour une population en augmentation croissante.

Maintenant venons-en à la preuve que Eis Esserts Jehan Riquen = Grands Esserts. On a établi autrefois la situation foncière au Pré Jentet. Ces mêmes personnages, notamment Claude Perriault, les frères Jean et Siméon Meylan, le grand chemin de Bourgogne, le tout situé à occident des Esserts, retrouvés tant dans les reconnaissances des Esserts que celles du Pré-Jentet, en fait immanquablement deux régions voisines et attenantes.

Etude sur le Pré Jentet, tirée de: Rémy Rochat, supplément no 7 à l'histoire de la commune du Lieu, naissance, vie et mort d'un hameau, le Pré-Jentet:

Terres possédées en 1600, par héritage ou par rachat:

* Jehan fils de Claude Reymond du Lieu en partie avec Joseph Reymond et ses codiviseurs soit Bastian et Guillaume ses frères

* Jehan fils de Pierre Lugrin dict Rod (ou Perrod)

* Claude Perriault dict Musy

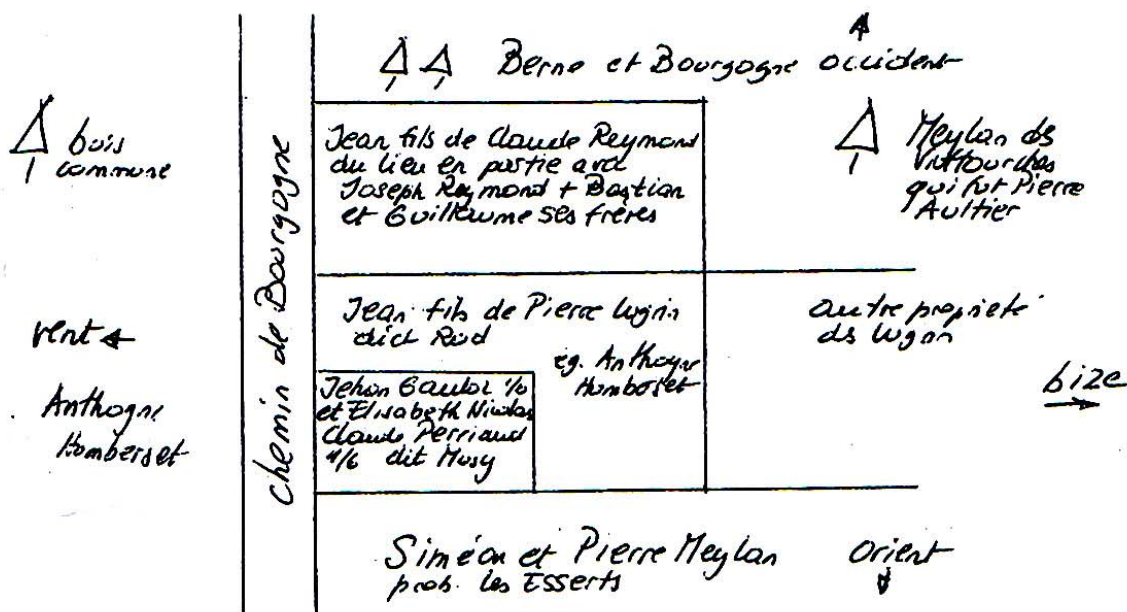
* Anthoyne Humberst

* Jean Gaulaz et Elisabeth Nicolaz.

Toutes ces terres voisinent avec "la joux noyre & boys commung de la dicte Communauté par les boynes mises devers occident, vent et bise" ou encore "la joux noyre comme les deux seigneuries Berne & Bourgogne se peuvent despartir d'avec occident".

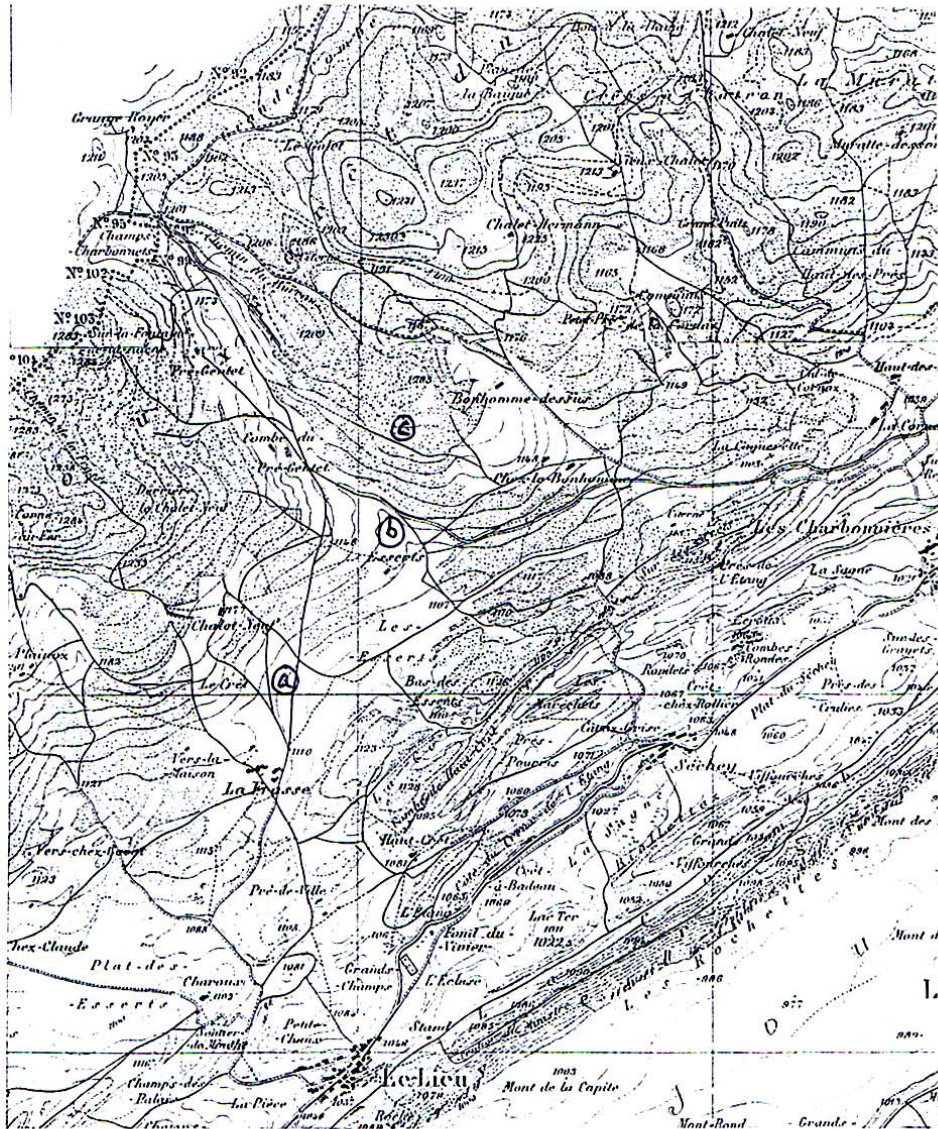
La possession des Simeon et Pierre Meylan se trouve devers Orient, futurs Esserts. Et le chemin de Bourgogne, qui traverse en fait l'ensemble de la propriété du Pré-Jentet et la possession d'Anthoyne Humbercet, à vent.

Arrêtons-nous pour une tentative de reconstitution.



N-B: nous signalons ci-dessus pour la propriété de Siméon et Pierre Meylan, probablement les Esserts. Il s'agirait plutôt d'une bande de terrain qu'il y aurait pu avoir entre les deux zones du Pré-Jentet et des Esserts.

La carte fédérale de 1892 permet de se rendre compte de la zone en question. Si nous sommes quelque trois cents ans après l'époque des dernières reconnaissances, il est probable que la situation des chemins, notamment la grande route de Bourgogne ou chemin de Rochejean, n'ait que peu changé. Nous trouverons sur dite carte, en a, la route ou chemin conduisant du Pré-Jentet au Lieu, en b, la route ou chemin conduisant au Séchey et Charbonnières, et en c, une variante, voie de communication allant sur les Charbonnières en passant par la zone Bonhomme.



Donc en 1600 aucune construction en ces lieux. Des bâtisses vont très certainement surgir, tant aux Esserts Jehan Riquen qu'au Pré-Jentet sus-jacent au cours du XVIIe siècle. On ne saura toutefois rien de ces premières bâtisses ni de leurs premiers propriétaires. Il y a tout lieu de croire cependant que ceux-ci furent ceux cités dans les reconnaissances de 1600, à moins que ce ne fussent que leurs héritiers directs s'ils avaient gardé là-haut. L'absence presque totale d'actes pour le XVIIe siècle rend toute étude impossible.

Les Esserts sont habités de façon certaine en 1694. L'acte du 19 mai 1694 (ACV, Dh 12/2) le prouve:

"Le 19 mai 1694. Jaques Lugin du Préjentet de gré confesse d'avoir et tenir en admodiation pour 6 ans aujourd'hui commencé et par tel jour finissant, des hon. David et Abraham feu le sieur Jérémie du Pont présent assavoir les d'fesmes de chanure et lins du dit Préjentet, des Esserts, la Frasse, Fontaine aux Allemands et les Claude. Et c'est par le revenu de 32 barils bien faits jusqu'à mettre douze livres de poissons délivrables à St Michel

d'un chasqun au st peyne de damps fait au lieu sous l'obligation des biens et les requis présent le sieur Claude Rochat et David Lecoultre lieux du Lieu du Chenit témoin".

Le premier habitant des Esserts, André Meylan, figure dans le dimier de 1695. Il est cité "André Meylan pour les Esserts" sous la rubrique Le Lieu. Lui et sa famille, viennent-ils de quitter ce village pour aller s'installer là-haut ? D'une zone d'habitation peut-être seulement saisonnière en ont-ils fait une zone d'habitation permanente ? Dans tous les cas, on le voit, le terme de Eis Esserts de Jehan Riquen est tombé en désuétude. Ne reste plus qu'un banal Esserts.

On retrouve les Meylan dans un acte du 2 janvier 1700 (ACV, Dh 12/2). Il s'agit d'une cession pour Moyse feu Jaques Lugin du Lieu contre André fils de David Meylan son beau-frère des Esserts. D'autre part on avait pu lire aux environs de cette date, référence malheureusement perdue: "André Meylan des Esserts agissant au nom d'Abraham Meylan son fils quitte, remet à Moyse feu Jaques Lugin son beau-frère et oncle de son fils du Pré Jantet rière le Lieu les biens et effets que le dit Meylan peut prétendre au chacun de ses fils par les biens qui pouvoient échoir de feu Elisabeth Lugin, femme en première noce du dit Meylan et soeur du dit Lugin; bien paternels et maternels, savoir: maison, champ, pré, appartenances et autres biens tant meubles et immeubles. 180 florins".

Le recensement de 1706, sous la rubrique La Frasse et les Esserts quant à lui nous fait découvrir: David Meylan et André son fils. La famille en tout comporte 13 personnes.

La liste Villadin de 1708, du 31 mai, place les Meylan des Esserts sous la rubrique La Frasse et Pré-Jentet. On y découvre le seul André Meylan. Il devra s'acquitter d'un montant de 15 florins, somme relativement modeste en regard, par exemple des 100 florins du sieur Jaques David Despraz de la Frasse. On vit donc chichement aux Esserts.

David Meylan des Esserts

|

André Meylan des Esserts,
épouse en première noce
Elisabeth Lugin du Pré-
Jentet, soeur de Moïse
Lugin feu Jacques et de
Anne femme de Aaron Viande

Abraham Meylan

plusieurs autres fils et
fille.

Suivons encore la trace des Meylan des Esserts.

Le 16 février 1711 David Meylan des Esserts procède à un achat immobilier d'un montant de 2850 florins. On ignore en quoi il consiste.

En 1712 André Meylan est remarié avec Madeleine Rochat des Charbonnières. A cette date son fils, issu de sa seconde épouse, rachète entr'autre une maison aux Charbonnières (voir documents). Il s'agit-là de Abraham Meylan. Une question, Meylan vraiment des Esserts ? Que l'on retrouve encore en les lieux en 1720. Où ils obtiennent, par l'intermédiaire de André Meylan, du bois de la commune pour 12 fustes et 30 brantes outre dix moules de bois de feu.

Hélas, suite aux années de misère de la fin du siècle précédent, la vie des propriétaires est difficile dont certains,

pour s'acquitter de dettes contractées vis-à-vis de la commune ou de certains particuliers peut-être, vendent leurs montagnes, et même, pour d'autres, leur logis.

Les gens du Séchey l'avaient dit, combien les temps étaient difficiles:

Requête du village du Séchey. ACV Bb/36/5. Prob. du 29 janv. 1739.

Très Illustres hauts puissants et souverains seigneurs.

Les habitants du hameau du Sechey en la Vallée du Lac de Joux vos très humbles et très obéissants serviteurs et très fidèles sujets etans réduits à une extrême pauvreté, le village continuant à être en disette à cause des gelées qui arrivèrent les années 1699 et 1700, les meilleures terres étant possédées par des personnes étrangères qui en ont fait des montagnes ou des rureaux, tellement que les habitants ont de la peine à vivre et se voient par là hors d'état de salarier un regent pour l'instruction de leurs enfants.

Difficile aussi de tenir dans de telles conditions. Ventes d'autres propriétaires dans la région des Esserts, Jonas et David Aubert, cousins du Lieu, deux pièces de terre en l'Ordon, une pièce de pâturage au même confin et encore un autre "morcel" de montagne lieu dit au carre. L'acte est du 26 7bre 1714 (voir documents). La vente se fait pour un montant de 4500 florins. En faveur de Georges Estienne Thomasset, bourgeois d'Orbe, lieutenant colonel pour le service de LL.EE, de Berne. En outre rajoutons 300 florins d'épingles et 200 florins de vins. Total: 5000 florins.

Le sieur Thomasset semble déjà être sur place. A-t-il racheté précédemment à cette date les propriétés de André Meylan des Esserts ? Nous n'avons retrouvé aucun acte de vente concernant André Meylan. Et curieusement la comptabilité générale de LL.EE. ne signale pour Thomasset ni l'achat fait à André Meylan ni celui fait aux cousins Aubert. Il s'agit-là pourtant d'acquis portant sur des sommes importantes. Oubli de notre part, sommes portées ailleurs que sous les rubriques Le Lieu, Le Séchey ou les Charbonnières.

On retrouve encore notre lieutenant colonel à arrondir son mas le 12 avril 1719. Il le fait au détriment de Jonas Golay du Lieu dont il rachète L'Ordon, cette parcelle, tant pré, champ que pâturage en limite avec le chemin tendant au Pré Jentet, des autres côtés attenante à son propre lot. Prix, 1600 florins de capital et 192 florins de vins.

La première des passations à clos et à record pour les Esserts se fait le 9e 8bre 1717. Il s'agit des deux montagnes acquises, l'une de André Meylan, l'autre de Jonas et David Aubert. La passation porte sur 1000 florins + 75 florins de vins honoraires outre les vins bus. Si l'on considère que le coût de la passation est d'environ 5% du prix global de la propriété, on peut estimer celle des Esserts à 20 000 florins, somme naturellement considérable. On a vu que les frères Aubert avaient vendu les Ordons pour le prix de 5000 florins vins y compris. Se peut-il qu'André Meylan ait vendu son lot pour 15 000 florins ?

La seconde passation a lieu le 20e Xbre 1728. Elle concerne l'acquis fait de Jonas Golay le 12e avril 1719, et portant sur un total de 1792 florins. Le coût de cette passation est de 135 florins. Nous avons ici du 7,5 % environ. Il est possible que le coût de la passation pour des parcelles modestes soit moins avantageux que pour des grandes surfaces. On trouvera copie de ces passations dans le secteur documents de la ci-présente brochure.

La bâtisse à André Meylan, il se peut que celui-ci l'ait encore habitée après qu'il l'eut vendue, a très certainement du servir de chalet d'alpage les premières années que Thomasset montait les Esserts. Alors l'amodieur devait être étranger à la Vallée, puisque le lieutenant colonel a payé pour lui, pour la gérance des Esserts et de la Grand'Combe, en 1719 et 1720, 10 florins par année, et pour 1721 et 1722 un écu blanc par année. Dès lors un citoyen du Lieu semble avoir affermé la montagne.

Devant l'insuffisance de la maison Meylan, le colonel Thomasset doit la démolir pour en reconstruire une plus adaptée à la grandeur de la pâture. Ce sera un chalet-ferme de style vaudois, dans tous les cas inspiration selon les architectures de plaine et non de la montagne. En clair le style de ce chalet, que nous évoquerons plus loin, tranche résolument d'avec les autres, construction plus solide et plus massive, porte voûtée de ce qui devait être la grange autrefois. Il s'agit-là en fait d'une bâtisse exceptionnelle que pourtant l'on n'a pas su respecter au cours des siècles. L'approche des différents restaurateurs a été lourde, sans tenir compte nullement de la beauté du bâtiment et de ses éléments dignes d'attention.

La construction de ce bâtiment se fit en 1733. La date en est inscrite sur la clé de voûte de l'encadrement de la porte de grange. Date difficile à lire en vérité et qui pourrait être autant 1735 que 1733. 1735 où le colonel Thomasset reçoit de la part de la commune du Lieu une aide en bois pour "sa maison des Esserts".

Cet homme par la suite fera relativement peu de bruit. On le découvre encore en 1773. S'agit-il de son fils, Thomasset d'Arnex demande du bois pour réparer son chalet de la Grand'Combe, alpage désormais disparu mais qui à l'époque appartenait à la famille.

Mais qui étaient les Thomasset ?

Le Livre d'Or des familles vaudoises, Lausanne, SPES, 1923, p. 378 nous donne les renseignements suivants:

Thomasset	Agiez	a 1550	
» †	Aubonne	1681 ◊	
»	Orbe	1648 ◊	Agiez

⊙

Les Thomasset ont été mayors d'Agiez et Seigneurs de Crausaz (Gollion); ils fondèrent une chapelle dans l'église d'Agiez.

1. Johannes (b. l.), 1403.
 2. Amédée, donzel, 1500; il épousa la fille d'Antoine Cosson; elle lui apporta la mayorie d'Agiez, qui demeura jusqu'en 1798 entre les mains de la famille Thomasset.
 3. Simon, mayor d'Agiez et seigneur de Crausaz, 1644.
 4. Georges, sous-préfet d'Orbe
 5. Frédéric-Georges (1764-1812), fils du préc.; né à Orbe. Colonel en second du 3^e régiment suisse au service de France, 1806; chef d'état-major de la division de cavalerie du 9^e corps d'armées. Il mourut pendant la campagne de Russie, aux environs de Vîlna.
 6. Jean-Louis-Victor († 1812), frère du préc.; capitaine au même régiment. Il succomba d'une fièvre à l'hôpital de Vîlna.
 7. Mlle Thomasset († 1796 à Orbe). Elle exécutait en broderies à la soie de véritables tableaux reproduisant des œuvres de maîtres, des tableaux de genre, des paysages, des animaux, etc. (DAS, t. IV, p. 427).
- Bibliographie: *Mémoires de Pierrefleur*; *RFV*; *GD*; *DHV*: t. I, p. 48 et 558.

Thomasset	Romainmôtier	1550	Agiez
-----------	--------------	------	-------

L'Armorial vaudois, de D.L. Galbreath, tome II, 1936, nous dit ceci:(voir armoirie couleur en couverture):

p. 628

THOMASSET. Famille d'Agiez, citée dès 1403. Le donzel Amédée Thomasset eut vers 1500 par sa femme, fille d'Antoine Cosson, la mayorie d'Agiez qui resta dans la famille jusqu'en 1798. Simon, mayor d'Agiez, acquit vers 1644 la seigneurie de Crausaz (commune de Gollion). Deux branches admises aux bourgeoisies de Romainmôtier en 1550 et d'Aubonne en 1681, sont éteintes. La famille possédait les bourgeoisies d'Agiez et d'Orbe (depuis 1648). Elle s'est fixée en Angleterre au milieu du XIX^e siècle.

Coupé, au 1 d'or au lion issant de gueules accompagné au point dextre du chef d'une étoile du même, et au 2 d'azur plein (Planche LII): pierre sculptée, mur du jardin du château d'Agiez, milieu du XVI^e siècle; Guichenon 1660, « Thomasset-Agy »;



Fig. 2213

pierre sculptée au château d'Agiez, cimier: un lion issant, fin du XVII^e siècle; cachet de Samuel, lieutenant baillival de Romainmôtier 1707, cimier: un lion issant, supports: deux lions, MS Olivier 1713; cachet 1724, cimier: un lion issant tenant une étoile, mêmes supports; Gén. Olivier (Carrard) 1731; Arm. Lecoultre II vers 1738; cachet 1784, même cimier, même support.

En raison du mariage d'Olivier Thomasset et d'Anne-Marie de Pierrefleur, vers 1650, une marque à feu de la seconde moitié du XVII^e siècle porte un écu écartelé Thomasset et Pierrefleur (Fig. 2213); Junod, *Mémoires de Pierrefleur*, p. LXIV.

En raison du mariage, en 1675, de Jacques-François Thomasset et de Catherine-Suzanne, fille d'Antoine-Christophe de Hennezel, le Tableau des 12 et 24 d'Orbe de 1686 portait les armes Thomasset parties d'Hennezel (*de gueules à trois glands d'argent*), cimier: un lion issant (MS Olivier 1713). Une marque à feu du même J.-F. Thomasset (Fig. 2214) montre un écu parti Thomasset et d'un écartelé Hennezel et Senarclens (en raison du mariage en 1640 d'Antoine-Christophe de Hennezel et de Jacqueline-Péronne de Senarclens); cette marque se trouve sur le panneau mentionné comme document suivant.

En raison du mariage de Louis-Frédéric, fils de Jacques-François Thomasset, avec Etienne-Octavie Crinsoz, un panneau du Conseil d'Orbe, datant de 1700 environ, appartenant à M. F.-Th. Dubois, porte un écu parti Thomasset et Crinsoz (*d'azur au sautoir ancré d'argent*), cimier: un lion issant de gueules, tenant une étoile du même.

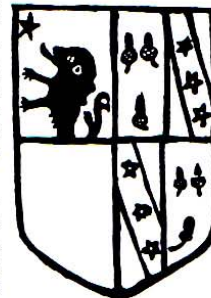


Fig. 2214

Mais qui étaient les Demartines ?

Le Livre d'Or des familles vaudoises, Lausanne, SPES, 1923, p. 144 et p. 145 nous renseigne :

FAMILLES	BOURGEOISIE	DATES (Mort, etc.)	ORIGINE ou résidence antérieure	NOTES HISTORIQUES PERSONNAGES MARQUANTS, ETC.
de Martine	Rolle	1648 ◊	Prob. Perroy (XV ^e s.)	Marius de Martines (1831-1908), chirurgien-dentiste à Lausanne (<i>BL</i> , p. 85).
de Martines	Montcherand	1786 ◊	Morges	
◊ †	Morges	1677 ◊	Prob. Perroy (XV ^e s.)	◊

Devises : FIDE SED VIDE QUA FIDE OU FIDE CUI VIDE.
 FIDÉLITÉ SANS FIN. Sur un cachet moderne : FIE-TOI PRENDS GARDE À QUI. — Attribut : ACCORTISE.
 Personnages marquants (bourgeoisies diverses) :

1. Michel Martinaz, de Perroy (1495), notaire ; maître d'hôtel du comte de Gruyères au château d'Aubonne ; tige des nobles de Martines et aussi de la famille bourgeoise du même nom originaire de Rolle [M.R.] (*DHV*, 1867, p. 32 ; *RFV*).
2. Jean (v. 1550), seigneur de Combremont, Curtilles et Villarepos ; chevalier ; conseiller de Guillaume, prince d'Orange ; puis lieutenant-général et gouverneur de cette principauté (*DBM*).
3. François (1550), maître d'hôtel du comte René de Challant (*RFV*).
4. Jean (1629), seigneur de Réverolles (*RFV*).
5. Henri (1689), lieutenant et assesseur baillival de Morges (*RFV*). Voir suite page suivante.
6. Jacques-Imbert (1710-76), seigneur de Réverolles ; général au service de Hollande (*DBM*).
7. Jean-Louis (1712-84), seigneur de Bourjod ; général-major en Hollande (*DBM*).
8. Pierre-François (1721-1802), brigadier de l'armée de Hesse ; reçu bourgeois de Montcherand pour 650 florins (*DBM*).

Bibliographie : E. Mottaz : *Dictionnaire historique du canton de Vaud* : passim. — *RFV*. — Documents : *Archives Martine*, msc. par Ch. Pi. du Mont, 1 vol. in-8° de plus de 200 pages (*CHD*). — *Armorial ou généalogie de la maison de Martine*, par E. Bruère. Laus. 1689 (*CHD*). — *GD*.

On trouve d'autres renseignements dans l'Armorial vaudois de D.L. Galbreath, tome II, 1936, pp. 425-426 :

MARTINES, DEMARTINES. Cette famille descend d'un notaire Amédée, de Perroy, cité en 1317 dont la mère était nommée Martine. Etienne dit Martina de Perroy fut reçu bourgeois d'Aubonne en 1354. Jean Martine fut chanoine de Lausanne et de Genève en 1410. Michel Martinaz, notaire en 1495 est l'ancêtre à la fois des nobles Martine et de la famille Demartines reçue bourgeoise de Rolle en 1635, encore existante, dont une branche citée en 1610 s'écrit Demartine. Des branches bourgeoises de Rolle (1660) et de Féchy (1800) sont éteintes. Les premiers à se dire nobles furent François, Amé, Jean et Jean-Louis « de Martyne gentilhomme de Perrouys » en 1546. Cette branche a possédé les seigneuries de Bourjod (dès 1567), Curtilles, Sergey, Saint-Georges, Fey, Reverolles, Crissier et Pailly, et les coseigneuries de Bercher, Gimel et Combremont-le-Grand. Eteinte en 1802 en la personne du brigadier Pierre-François de Martines.

De gueules au pentalpha d'argent (Planche xxxviii) : sceau, « S. N. FRANCISCI. MARTINE », 1542, maître d'hôtel de René de Challant, cimier : un chien braque issant (Fig. 1350), ACN Z^o.8a ; sceau d'Amé, 2 mai 1546 ; sceau de Jean, 1 août 1553, juin 1560, 18 mai 1569, S. DE S. IEHAN. MATINES ; sceau de Jean-François seigneur de Bourjod, septembre 1584, même cimier ; de Hugues seigneur de Curtilles 24 sept. 1584, et de Jean-François seigneur de Saint-George, 30 juillet 1591, IFDM ; vitrail autrefois à l'hôtel de ville d'Yverdon, No. J.-Fr. seigneur de Bourjod 1600, cimier : un chien issant d'argent, colleté d'or, MS Olivier 1713 ; cachet du même, I F D M, *ibid* ; Arm. Lecoultre vers 1620 ; écu sculpté sur la chaire d'Allaman, IDM, début du XVII^e siècle ; sceau de Jean-François seigneur de Saint-Georges 1653, IFDM, même cimier ; Tableaux Gén. Joffrey vers 1660 ; Arm. Ropraz 1698 ; « Marthine de Sergier », attribut : ACCORTISE ; « Armorial ou Généalogie de la Maison de Martines », par E. Bruere, peintre et graveur à Lausanne 1689 », copié en juillet 1732 par Samuel Olivier, par DuMont en 1886 et par l'auteur de cet armorial en 1933 ; ex-libris « De Martine De Crissier », gravé par Bruere vers 1690, Jacques-Nicolas coseigneur de Pailly, seigneur de Crissier par sa femme Esther de Martine, même cimier, devise : FIDE CUI VIDE



Fig. 1350.

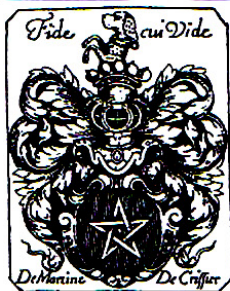


Fig. 1351.

(Fig. 1351); Arm. Huber, vers 1720; Gén. Olivier (Lavigny) 1729; panneau de « Jean-Samuel-Henry De Martines, Cap(itain)e d'élection, Eleu Grossautier le 7 gbre 1757 », cimier: un chien issant de sable (argent oxydé ?), colleté d'or, devises: FIDE CUI VIDE, et FIDÉLITÉ SANS FIN; cachet, début du XIX^e siècle, devise: FIES TOI PRENDS GARDE A QUI.

Une marque à feu sur un banc d'église à Montcherand, XVIII^e siècle, porte le pentalfa seul et le nom C (?) DEMARTINES.

Ropraz, notes citées par DuMont, vers 1720, donne, probablement d'après un cachet, pour « Martine », un pentalfa soutenu d'un cœur d'où sortent deux roses tigées et feuillées (Fig. 1352), émaux inconnus; il s'agit sans doute des armes de la branche de Rolle.

En raison du mariage en 1553 de Jean-François avec Jeanne Le Comte, le sceau de la Châtellenie de Bourjod porte en 1556 un écu parti du pentalfa et d'une bande chargée de trois chevrons. Le Comte du Pays de Gex porte d'azur à la bande d'or chargée de trois chevrons de sable, parfois de deux chevrons, parfois d'un chevronné: Gén. Martines par E. Bruere 1680.



Fig. 1352.

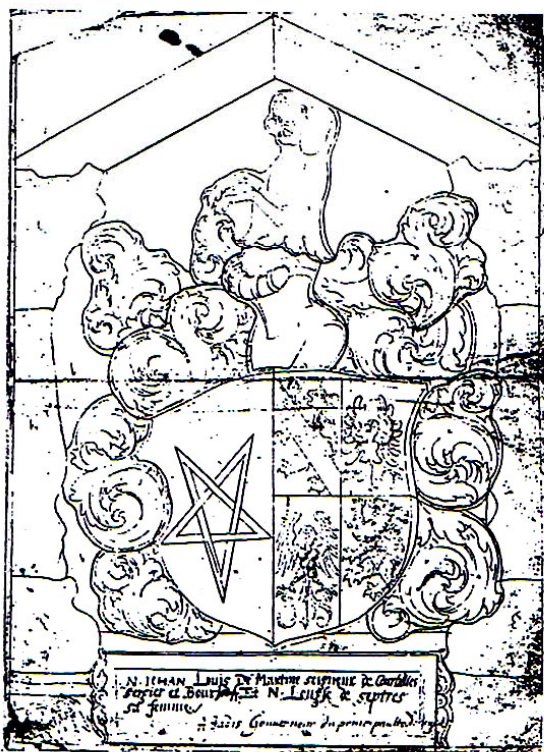


Fig. 1353.

En raison du mariage en 1558 de « N. Jehan Louis de Martine seigneur de Courtilles, Sergier et Bourjod, jadis Gouverneur du principauté d'Oranges » avec « N. Louyse de Septres » (appelée Marie dans les Gén.), un carton de vitrail au MHB (Fig. 1353) porte un écu parti du pentalfa, et d'un écartelé, aux 1 et 4 d'or au lion de gueules, à la bande de sable chargée de trois coquilles d'argent brochant (Seytres), et aux 2 et 3 de gueules à l'aigle d'argent, qui est de Spifame, cimier: un chien issant d'argent. Les Seytres, dauphinois, seigneurs, marquis, enfin ducs de Caumont, ont écartelé Spifame, de Lucque, en raison d'une alliance en 1441 avec la sœur d'un évêque d'Avignon, qui les attira au Comtat Venaissin. Les armes Seytres furent écartelées par Isaac de Martine, petit-fils des précédents: sceau de 1647.

En raison du mariage en 1613 de François seigneur de Pailly avec Elisabeth, fille de François de Senarclens seigneur du Rosey, on trouve un écu de Martine écartelé de Senarclens dans l'Arm. Stettler 1700, avec le nom erroné « de Pesl von Vufflens ».

Jean, seigneur de Pailly (il signe « Jehan de martine ») scella en 1655 d'un écu écartelé, aux 1 et 4 le pentalfa, aux 2 et 3 une fasce accompagnée de trois anneaux, en raison du mariage de Hugues seigneur de Curtilles avec Mathée de Dortans, avec sur le tout un écu au soleil, en raison du mariage peut-être d'Etienne avec Guigone Bonjour de Thonon en 1431 (?).

En raison du mariage de François, seigneur de Bourjod, et de Marie, fille d'Adam de Pierrefleur, née en 1627, on voit sur une pierre sculptée à Orbe, 6 rue du Grand-Pont, un écu daté de 1695, parti du pentalfa et de la grue des Pierrefleur.

Les propriétaires des Esserts et de la Grand'Combe et le droit de bocherage

Les nobles de plaine, en rachetant des montagnes sur le territoire de la Vallée, dès surtout le début du XVIIIe siècle, nous ignorons les conditions que l'on pouvait rencontrer ailleurs, savaient-ils toutes les difficultés qu'ils allaient rencontrer ?

Tout d'abord, si la chose n'avait pas été faite par le précédent propriétaire en vue précisément d'apporter une plus value à sa montagne à fin de vente, les nouveaux propriétaires, pour retrouver pleine possession des herbages et foins de leur montagne, étaient tenus de racheter le droit de libre ou vaine pâture dont jouissait le particulier. On disait qu'alors ils passaient leur montagne à clos et à record. Le rachat de cet ancien droit féodal pouvait aller jusqu'au 5 % de la valeur de la propriété.

Ce droit de libre pâture autorisait donc précédemment chacun de la commune à pâturer où il le désirait sur les terres autres que champs et communaux, et cela dès la Ste Madeleine, soit dès le 22 juillet!!! Cela paraît proprement incroyable, puisque parfois même c'était à l'heure où l'on commençait les foins!

Mais passer sa propriété à clos et à record ne signifiait nullement que l'on puisse disposer désormais de celle-ci dans son entier, pâturages et forêts. Ces dernières justement étaient soumises à ce que l'on appelait le droit de bocherage, et qui consistait en quelque sorte à ce que chacun puisse se servir dans les forêts de qui que ce soit, privé ou commune ou même forêts de LL.EE. plus anciennement, et cela de manière quasi illimitée. Etaient réservés les bois à ban. Il est évident que ce droit, nécessaire au début de la colonisation, et qui ne posait guère de problèmes, puisque la forêt alors était considérée plus comme une entrave aux défrichements qu'une richesse digne d'être exploitée avec modération, nécessaire encore par la suite alors même que la population s'était développée, devint bientôt une entrave majeure pour les propriétaires. D'autant plus que l'on abusait et à un rythme tel que les forêts n'allaient plus être bientôt qu'un lointain souvenir! C'était en plus la porte ouverte à toutes les difficultés juridiques inimaginables entre les propriétaires, les communes et les privés. La plupart des affaires éclatèrent au XVIIIe siècle. Age d'or des avocats vaudois! Nos archives sont pleines de leurs joutes épistolaires. Aucune montagne ainsi qui n'ait échappé à ces difficultés. D'où notre question, dans une telle situation, frais procéduriers par-ci, frais procéduriers par-là, comment une montagne pouvait-elle être encore rentable ? Par l'acquisition de l'une de celles-ci, n'achetait-on donc que du vent ? Semblerait le prouver la revente qu'en firent bientôt peu à peu chacun de ces propriétaires non indigènes.

Les propriétaires des Esserts et Grand'Combe, ces deux montagnes furent toujours liées dans le sens d'une propriété commune, ne firent pas exception à la règle. On ne sait pas sous le règne des Thomasset si de telles affaires liées au droit de bocherage furent en cours. Nos archives témoignent par contre des fortes difficultés intervenues entre les Demartines, ils avaient racheté des Thomasset on ne sait à quelle époque, avant 1790 dans tous les cas, et la commune du Lieu. Elles commencent en 1790 au plus tard, pour n'être même pas achevées en 1819, soit trente ans plus tard. Naturellement il ne nous sera pas possible d'entrer dans trop de détail. Une première pièce résume en quelque sorte la situation. Elle prouve que

les hoirs De Martines d'Orbe étaient propriétaire là-haut le 28 7bre 1790.

Précisons encore que les abus pouvaient se commettre autant par les particuliers de la commune que par les propriétaires de montagne ou par leurs fermiers. Si l'on ne faisait pas toujours beaucoup de bruit quand les abus étaient perpétrés par l'un ou l'autre de nos concitoyens - les abus précédents avaient conduit au procès du Risoud mettant en prise nos communes avec LL.EE. - , petites ou grandes fraudes que l'on passait volontiers sous silence tant qu'elles ne lésaient que les propriétaires particuliers, que l'un de ceux-ci se mêle de peler sa montagne - le citoyen voyait toujours où était son intérêt - et c'était le grand scandale qui finissait toujours en justice. Faites comme je dis mais ne faites pas comme je fais!

Les hoirs De Martines prirent fait et cause pour leur fermier Jaillet de Vallorbe accusé d'avoir défriché sans raison et sans autorisation. L'affaire sera portée en cour de la châtellenie de la Vallée du Lac de Joux. Trois pièces des archives communales du Lieu témoignent de cette première affaire.

ACL F 102

Extrait

Du Registre de Cour de
la châtellenie de la Vallée
du Lac de Joux, et
de Réponse
Du 22^e Février 1791

Concernant le Suverain
avec M^{rs} Damartines
p^{rs} les Esclaves

34 pages

ACL F 102

Procédure Incidente
pour l'honorable Communauté
du Lieu.

Contre

La Noble Hoirie De Martines
d'Orbe.

1791. & 1792.

Produites et Jugées En Cour des Justices
au Lieu le 20^e Mars 1792.

ACL F 102

Procédure Incidentelle

pour l'honorable Communauté
du Lieu.

Contre

La Noble Hoirie De Martines
d'Orbe.

Des 3^e Mars, et 21^e Juin 1791-1

Produites en Cour de la châtellenie le 21^e Juin
1791

26 pages

- 20 -

Mais n'oublions pas la première pièce liée à cette affaire, du 28e 7bre 1790:

Copie de demande de l'honorable Communauté du Lieu contre le sieur Jacob Jaillet de Vallorbes, fermier des montagnes des Esserts et Grand'Combe situées rière la dite commune du Lieu, produite en justice au Lieu le 28e 7bre 1790.

Demande. Le sieur Jacob Jaillet de Vallorbes, tient en amodiation les montagnes des nobles hoirs De Martines d'Orbe appelées les Esserts et la Grand'Combe, il y détruit les bois chaque année, par le fer et par le feu, en y cernant et élevant (enlevant) chaque année illicitement de jeunes plantes sans que rien puisse le contenir. C'est ainsi que déjà en 1786 les Conseils voulurent l'en reprendre, et quoi qu'il fut convaincu par leurs forestiers d'avoir commis de grands abus par connoissance qu'ils rendirent, il leur fit non seulement résistance, mais de plus il a continué ses dévastations. Son prétexte fut de combattre la compétence des Conseils. Pour ne pas avoir procès avec lui et dans l'idée qu'il se contiendrait à l'avenir dans les bonnes règles, la communauté ne le poursuivit pas, préférant par égard de faire examiner les faits dont on se plaignait aux propriétaires.

Cette communauté voyant chaque jour la ruine de ses bois et que par de pareils cernements et essertages qui se font de petit à petit les menacent d'une entière destruction, a été obligée pour prévenir cela de procurer ensuite de due permission une taxe juridique des dommages faits par led. Jaillet, laquelle lui a été légalement notifiée. Il s'y est opposé sous des raisons frivoles. C'est pourquoi l'on l'a fait citer céans à ce jour pour en avancer de plus bastantes. Ce n'est point la finance de cette taxe qui tient à coeur cette communauté, elle ne la dédommage pas du quart de ces dépradations, mais son principal but est d'arrêter de semblables dégâts.

Pour l'édification nécessaire à cette cause, il faut rappeler ici les titres sur lesquels elle fonde son droit de propriété des bois sur les montagnes dont s'agit. Le 1er de ces titres est l'acte de vente fait en 1344 par François de la Sarraz au comte Louis de Savoie, dans lequel il réserve aux habitants de la Vallée leur coupage de bois dans toute son étendue. Donc ils ne peuvent et ne doivent pas être ainsi détruits. Le 2e est l'acte d'abergement que passèrent LL:EEExces aux communautés de la Vallée en 1543, par lequel elles leur transèrent la propriété de la Vallée pour en faire comme de leurs choses propres, en sorte que par ce titre, cette propriété est réunie aux droits d'usage, d'où il est résulté que tous les particuliers qui y ont successivement établi des montagnes de quelle voie que ce soit, n'y ont pu prendre des bois que pour l'usage de ces mêmes montagnes. Cette règle, cette coutume, a été constamment suivie. Les arrêts souverains défendent aux propriétaires non bourgeois d'outrepasser cette règle et à tous généralement d'y faire des extirpations sans en avoir fait connoître la nécessité.

Les principaux de ces arrêts se datent de 1679 et 1744.

L'actrice estime avoir démontré bien clairement par ce qu'elle vient de dire, et par les titres produits, que le sieur Jaillet habitant rière elle ayant de son propre chef, sans autorité, coupé illicitement des bois en sachant qu'il faisoit mal, il doit être tenu à réparer son dommage, débouté de son indue opposition et condamné à payer le montant de la prédite taxe. C'est à quoi elle conclut avec suite de tous dépends.

Produisant:

1o L'acte de vente de la Vallée avec l'abergement de 1543 dans le volume imprimé ici déposé.

2o Le mandat notifiant la taxe.

3o Le mandat de citation et celui d'opposition.

4o Le mandat de 1744, par copie inscrite sur la fin d'un cahier.

5o L'arrêt souverain rendu à Berne en janvier 1775 entre la dite commune actrice et le sieur cpt du Chenit sur un pareil cas, en révocation des sentences inférieures et baillivale de Romainmôtier avec la procédure.

Enfin on cense pour produit la dite taxe, puisque la partie en a un double avec aussi le délibéré du Conseil de la commune de 1786 couché sur le livre et que l'on offre de déposer au greffe au 1er requis de la partie.

Signé par Reymond fils.

Pour cette affaire, la commune du Lieu fut en quelque sorte perdante. Les preuves n'étaient pas si claires et nettes que cela, il existait toujours un flou juridique duquel les avocats des "accusés" tiraient parti.

D'où l'occasion de renouveler les abus. Il s'agit cette fois-ci de la Grand'Combe où Jaillet veut couper. La demande a quand même été faite. La commune refuse. Elle refusera encore en 1808 où ses raisons sont les suivantes:

"Du 31 mars 1808. La Municipalité, considérant que cette commune est à la veille d'une disette totale de bois, considérant que les bois à bamps qui étaient un objet si considérable sont pour la plupart extirpés et leur emplacement n'offre dans ce moment que des pierres et rochers et aucune espérance de repeuplement, ceux qui n'ont pas été vendus sont pour la plupart ruinés, considérant que le bochéage qui autrefois était une ressource si abondante pour l'affouage des particuliers est réduit à peu près à rien. Les propriétaires et amodieurs contre le règlement de 1744 se sont permis des essartages beaucoup plus étendus qu'ils n'avaient le droit, puisque le dit règlement les restreignait déjà alors à laisser bois ce qui était bois et pré ce qui l'était. La commune ayant voulu les resserrer dans leurs vraies limites, ils se sont avisés de détruire à net par parcelles, un buisson ici et un là, de manière qu'au bout de quelques années ils ont fait des prés. Pour mieux réussir à ce dépeuplement des bois, ils font pâturer des troupeaux de chèvres qui broutent jusqu'au dernier rejetton, un mal aussi considérable ne pouvant être perdu de vue pour le bien de la postérité présente et à venir.

La municipalité, en rappelant ses délibérés du 4e février 1804 et du 25e mars 1807, interdit et défend tout alpage et parcours des chèvres tant sur les pâturages communs que sur les montagnes pour l'amende portée aux précédents délibérés contre les contrevenants.

Il est de plus défendu à un chacun de faire de la feuille pour l'hivernage des chèvres et autres, sous la peine et amende.

Il est défendu de fabriquer soit arracher des troncs de bois dans les pâturages communs pour la même amende que dessus.

Il est aussi défendu à tous propriétaires et amodieurs de rière cette commune d'extirper ou essarter les bois appartenant au bocherage sous la peine soit amende qui sera connue pour le dommage qu'ils auront occasionné"

L'on était donc reparti pour une belle bagarre! Celle-ci présentée au tribunal du district d'Orbe. Le propriétaire des Esserts et de la Grand'Combe, Georges Demartines, sera défendu

par l'avocat Mandrot. Les prescriptions et règles de la commune du Lieu ne lui feront jamais peur.

Extrait du registre du Tribunal du District d'Orbe au Greffe, du 29 août 1812. S'est présenté le citoyen George Demartines, lequel a produit une réplique signée Mandrot avocat dont la teneur suit.

"Les objets se peignent, dit-on, sous la même couleur sur la rétine de l'homme atteint de la jaunisse; n'en serait-il pas, pour être, de même de la Municipalité défenderesse, lorsqu'elle voit de la ruse dans la méthode simple et laconique de la demande ? Et ne pourrait-on pas avec plus d'exactitude qualifier de ruse les efforts qu'elle fait pour changer le caractère de la question qui nous divise qui est purement de droit, pour la faire envisager sous l'aspect d'une question politique de la plus haute importance ?

Quoi qu'il en soit, que cette question soit considérée sous ce point de vue politique, ou qu'on ne veuille la voir que ce qu'elle est effectivement, les demandeurs osent croire, que sous l'une et l'autre de ces faces, ils parviendront à démontrer qu'en adoptant le système de la défenderesse on blesserait également la politique la plus saine et la plus exacte justice.

Sans s'arrêter à l'histoire trop connue de la Vallée de Joux, histoire puisée dans des titres qui sont au procès, on passera immédiatement à analyser les moyens de la réponse, quelques délayés qu'ils soient dans les soixante et douze pages de cette écriture.

On peut, il semble, les placer sous trois classes:

- a) Moyens tirés des titres généraux
- b) Moyens fournis par des titres particuliers
- c) Exception, soit fin de non recevoir qui, selon la défenderesse, découle du dispositif de la loi."

Etc... sur 60 pages!

Les affaires concernant les bocherages sont en fait tellement longues et entortillées qu'en fin de compte on ne sait plus qui des deux a perdu ou gagné! Ici l'affaire était encore en cours en 1819 sans que l'on ait trouvé de vraie solution.

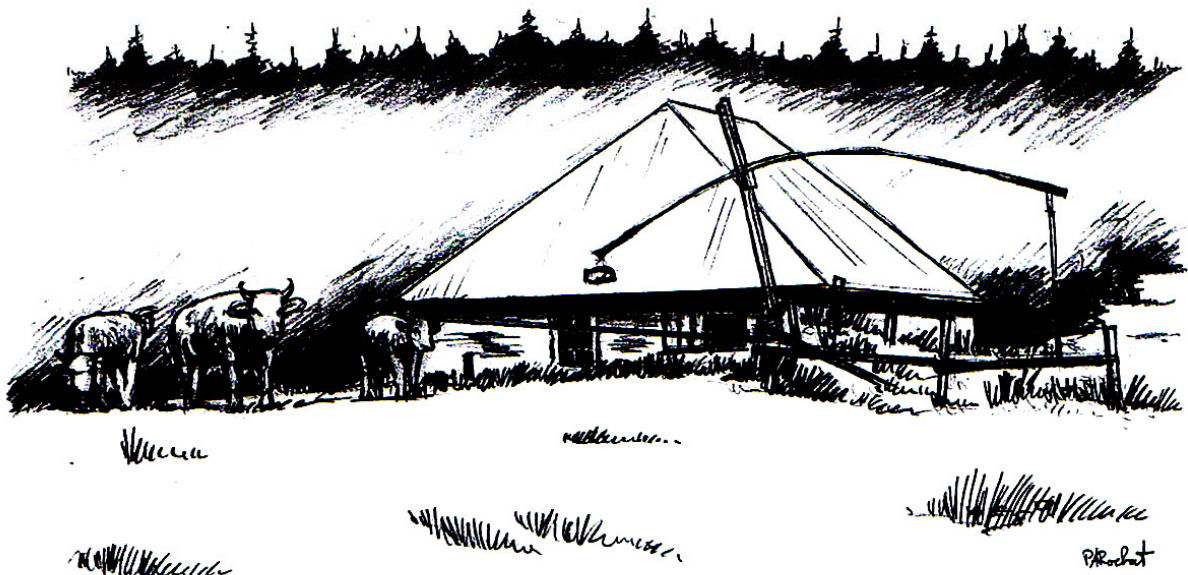
La loi de 1810 sur les bochérages, il était temps que l'on mette un peu d'ordre dans un fouillis pareil, allait peu à peu assainir la situation, la clarifier dans tous les cas. Mais il en faudrait pour les particuliers propriétaires de montagnes, de nouveau passer à la caisse au profit des particuliers - on rachète leurs droits - par l'intermédiaire de la commune qui elle seule encaisse. Le rachat de ces droits de bocherage put se faire, selon les cas, soit en argent, soit en surface. De là naquirent les cantonnements. Ce rachat put atteindre le 10 % de la surface des montagnes ou forêts. D'où le mécontentement de la plupart des propriétaires et leur très mauvaise volonté, que l'on peut aisément comprendre, de participer à ces démembrements.

En fait si une commune telle celle du Lieu eut des charges permanentes innombrables, en particulier l'entretien de ses ressortissants pauvres, elle eut aussi des rentrées considérables voire énormes suivant les époques. Ainsi en 1543 elle aberge contre espèces sonnantes et trébuchantes pratiquement l'entier de son territoire. A tel point qu'à la fin du XVIIe siècle elle n'avait même plus la propriété d'une seule montagne. Au XVIIIe siècle elle pousse les particuliers à mettre leur propriété à clos et à record, toujours contre finance, naturellement. Et au début du XIXe siècle elle exige le rachat les droits de bocherage, contre argent ou surface cédée.

Le particulier, en quelque sorte, tondu jusqu'à l'os!
 Il est étonnant malgré tout de constater combien celui-ci a su résister à la pression de la commune qui se proposait, même si elle ne l'avouait pas explicitement, de reconquérir l'entier de son territoire alpestre. De telle manière qu'aujourd'hui encore un quart au moins de ces immenses surfaces est aux mains des propriéétaires privés. Cette pression est amplement prouvée par les procès-verbaux tant de la municipalité que du Conseil communal. Pas une montagne de cette manière qui n'ait fait, un jour ou l'autre, l'envie de cette collectivité naturellement forte et ambitieuse.

Retour aux Esserts où, signalons-le ici, la pâture et tous les problèmes qui en découlent nous intéressent plus que les forêts, monotones et dont l'histoire est pour dire identique d'un bout à l'autre de la Vallée, problèmes répartis sur plusieurs siècles et constituant une partie importante de notre histoire ancienne, quoique celle-ci, en ce sens, d'une platitude désespérante.

Nous donnons plus bas le dossier presque complet des Demartines dans leurs difficultés avec la commune du Lieu quant au rachat des bôcherages. Celui-ci servira en quelque sorte d'exemple et nous permettra peut-être de n'être plus dans l'obligation de revenir sur le sujet.



Un chalet parmi tant d'autres, ici à toit pyramidal.

Les Demartines,
sur les Esserts,
n'échapperont
pas à la règle.
Une forme d'es-
croquerie, que
ce rachat ?

Mr. Platon Demartine.
9^e Nov. 1815.

ORDRE

Monsieur
le Greffier Bonard
au Lieux
Vallée du huezjoux

Dossier Demartines

Yverdon 25^e Nov. 1815.

Monsieur & cher Collègue

D'après l'appointement que nous primes
en nous séparant de vos Messieurs, que nous
n'en ferions point par aux V. J. juridiques sans
être capables, j'en suis en conséquence tout
prier de demander à vos Messieurs s'ils ont
soigneusement réfléchi à la proposition plus que
raisonnable qui leur a été faite par grand plaisir
de leur céder 38.000^{fr} d'attribution sur les Montagnes
de mon cousin, dans les endroits couronnés, et
si ils l'acceptent purement & simplement sans
autres marchandises. (Chaque partie a coûté
peut-être dans ses frais quant au procès.)
Vu que dans le cas contraire, mon cousin
sera forcé par le Président du Tribunal
d'appel de poursuivre pour le jugement définitif
et l'on voit en prévision. Il serait
inutile de tirer davantage au bâton pour cela
vu qu'il n'y a pas une personne autre en qui
= Mort

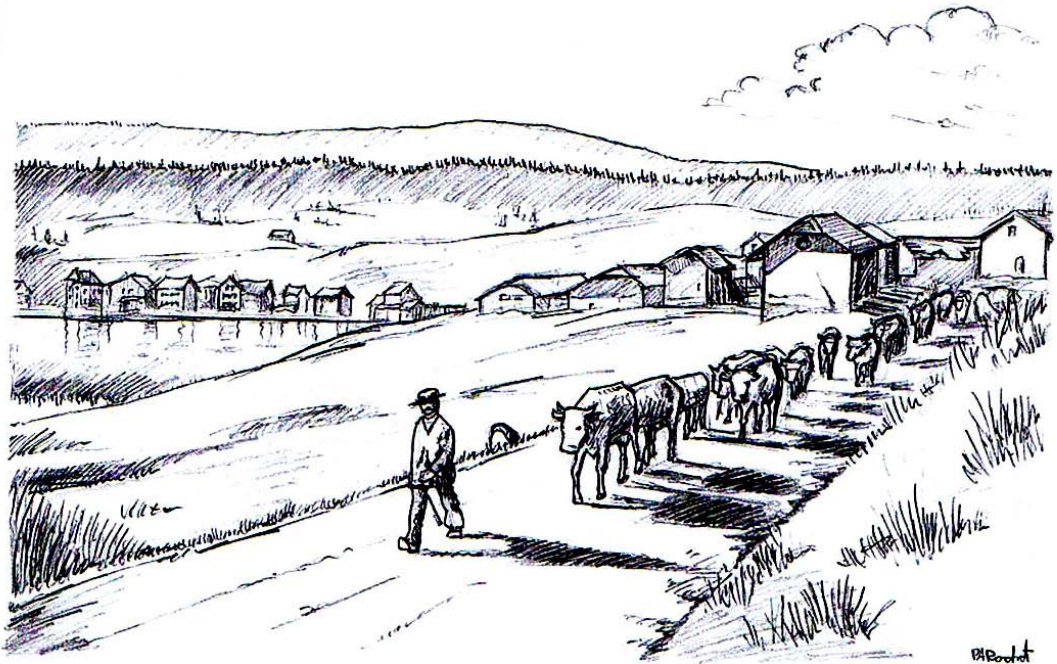
inquer une lettre qui lui a adressée le (premier
de la Municipalité de Vaublans par laquelle
il a la politesse de lui faire la même proposition
que la commune du lieu relativement à l'affranchissement
de la même propriété. Véritablement
je ne sais si c'est une Civerie ou une parcelle que
cette commune veut louer, mais à bon compte la
lettre parle, et elle veut que leurs terres soient
jamais osé articulés, car voilà la paroisse qui
ont osé toucher cette corde, malgré que dans
le Procès de notre ville avec les Communes de la Terre
de Roumainvillier, je leur ai occasionnellement
parlé divers fois de la difficulté de la commune du lieu
avec les Propriétaires des Montagnes ou aller vers le
bocherage. Quoiqu'il en soit, je n'ai pas
eu avoir parlé à vos Messieurs, mais j'ai vu ce qui
en est de la validité de cette proposition: si en aucun
-ment ces Communes de Roumainvillier ou d'autres
que celle du lieu, ont jamais demandé ou
indirectement un droit de bocherage sur les Montagnes
de votre Ressort, et à quel titre. D'aut le cas affirmatif
gave à vos propres Montagnes? puisque les Bocherons
seront bochers, et que les boschet de la Vallée risquent
de devenir la proie des Estomacs de la Terre de Roumainvillier.
Quoiqu'il en soit, il ne doit pas y avoir de surprise
dans la transaction que nous avons passée; Et si vous
reconnaissez que les Cens de la Terre de Roumainvillier
ont le com bocherage avec vous, vous devez leur
faire part du parcourir qu'on veut à Cenis: si vous
estimez parcourir que leur prétention est sans fondement
vous devez ajouter à notre traité, que vous garantissez
l'affranchissement et le droit de bocherage et coupepage sur
les Montagnes des Epoux de la grande Courbe, en tout
et contre tout prétendant. Vous devez sentir que l'eau
n'est plus fidele que madame, elle se pite bien
implicitement dans le dispositif de l'article 5.

meut pas cependant affecté formellement pour éviter
à l'acte d'efficacité et d'interprétation contraire.

C'est la complaisance de mes pères au plat de la
double de ce traité signé par vous et la Municipalité
avec l'adjonction en question. ou l'ours jet
sans cela le double que j'ai soulevé, après de le suivre
en appel au jour qui sera déterminé, et que
d'un autre côté mon Cousin puisse répondre
à la commune de Vauillon.

Recevez Monsieur le Cher Collège
mes salutations les plus cordiales.

Thadéou
Fuge



Et pour la dixième fois, en route pour les Esserts!

Du lieu de O. J. 1875.

Monsieur le cher collègue!

J'ai l'honneur de joindre sous enveloppe le Double de
notre permission du 29. Avez-vous écouté, quel
j'aurois déjà dû vous laisser aller, si la
tand nous aviez permis de la copie.

J'ai déposé le Double sur le Bureau
de notre municipalité, qui est disposé de
l'accepter, moyennant que l'article 5. sera
tracé soit changé, et voici comment elle
en sera, qu'il soit transcrit.

- " 5. Sur ce traité les deux montagns des tourterres
" abolissent par-dessus les, et franchises de
" tout lochage, et autre pratique de cette
" nature, sauf que le droit de passage est
" resté pour la population des Bois, par les
" Chemins publics les plus courts, et les moins
" dommageables, comme d'habitude. Tout comme
" aussi le passage ^{au passage} est resté, pour
" ~~la population~~, d'après les anciens droits."

C'est ainsi que nous avons traité, avec
Monsieur Grand, et tous autres particuliers,
avec lesquels nous nous sommes arrangés,
Nous comprenons Monsieur, qui fait absolument
les passages réservés, pour toutes les bois
par le plus court, singulièrement ceux des
deux parquets qui nous avisaient sur la
montagne de la Grand Pomba, car les
particuliers des hameaux des Charbonniers et
du Souchy, qui sont situés à orient de la
de la montagne, ne peuvent nullement se plaindre
par des monticules, ~~de~~ venir tomber sur
notre montagne des petits bois, et se plaindre
aussi par la franchise de la Lian, pour de la
prendre la grande route, et arriver dans
leurs villages. Un tel danger de quelques
heures de route absolument impraticable et
ridicule: Notre permission dans les affaires
vous la fera tout au moins comprendre, qu'il
n'est pas nécessaire que j'aie rien de

VERDOE

à Monsieur
Monsieur le Préfet
Bouard
au Lieu
de Vallée du lac de Joux

M. Verdou 24 octobre 1815
1815
22 1815

Verdon 24 octobre 1815

Mon Cher Monsieur

Je me permet de vous adresser l'expédition
de votre aurore d'hier, en fermant le double du traité
sur la route pour le Col de la Rochevigne sur
les Montagnes de mon Cousin. Je n'ai vu aucun
inconvénient à suspendre l'effet de ce traité jusqu'à
l'expiration des Prétentions de la Souveraine de Vaillon
comme je me doute nullement que leurs prétentions soient
nécessaires à Nèro, il me semble qu'on aurait
beaucoup plutôt coupé court à cette route, en vous
chargant d'y faire face, parce que qu'à coup sûr
Elle aurait réfléchi deux fois avant de vous attaquer
avec ses bouquins, puisqu'il aurait fallu tenter
de généraliser le droit sur toute l'étendue de votre
Préfecture, et le morceau aurait été un peu difficile
à avaler. Il me parait également que votre
Commune ferait mieux de venir spontanément à la
traverse, Elle intimerait du coup celle de Vaillon,
et ferait cesser la lutte. Car au fond, ça ne fait rien

a

ORBE

L

à Monsieur le Sindic de la
Municipalité du Lieu

au
Lieu
Vallon du Lac de Loup

Orbe le 23 Juin 1818.

à la Municipalité du Lieu.

Messieurs.

J'ai fait part à mon cousin Flaction de l'ap-
pointement que vous m'avez fait proposer par
votre Député pour Samedi à Orbe dans le but
de l'arranger si possible pour l'abolition du
Bocherage sur mes montagnes. Mais comme
le jour de Samedi ne peut lui convenir, nous
nous proposons de renvoyer notre conférence
au Lundi suivant 29^e du présent mois de
Juin à mon domicile d'Orbe à 9 heures du
matin. Vous répétant ici, Messieurs, que si
vous avez réellement à cœur que la chose se
termine définitivement, il faut modérer vos
prétentions et donner des pouvoirs en consé-
quence à vos Députés. Je pense que le jour du
Lundi vous conviendra puisque c'est celui du
marché où vous pouvez faire vos autres
affaires en même temps. Si le temps paraissait
déjà mauvais la veille, l'on pourra se reporter
pour un autre Lundi, vu qu'il serait désagréable
de faire le trajet s'il ne faisait pas beau.

J'ai l'honneur de vous Saluer, Messieurs.

de Martines

L'an mille huit cent dix-neuf;
Et le septième jour du mois de Juin.
Le Tribunal du District de Navarre -
du Sac de Jours assemblé, sous la
présidence de Monsieur Samuel -
Capt.

Se présentent Messieurs Pierre -
Moïse Meylan Syndic de la
Municipalité du Lieu, et Pierre -
Samuel Rochat membre d'elle.

Lesquels au nom de ladite Municipa-
lité, ont l'honneur d'exposer.

Que n'ayant pu se mettre en
règle avec Monsieur DeMartines
Dorbe, au sujet des Bois et
forêts, que la Commune du Lieu
possède sur la montagne des Esserts,
et Grand Combe, nière son territoire,
dont le dit Monsieur DeMartines
est propriétaire, y ayant déjà eu
plusieurs conférences à ce sujet,
et même des accords verbaux,
qui n'ont eu aucun résultat,
puis que le dit Monsieur DeMartines,
et ses Conseils, n'ont point voulu
rédiger par écrit les susdits Accords

accords, ni procéder à la clôture
des Cantonnements; C'est pourquoi
les comparans au nom qu'ils agissent
voulant profiter du bénéfice que
leur accorde la Loi du 9.^o Juin
1810. et Singulièrement les chapitres
1.^{er} & 2.^o du titre 5.^o de la prédite
Loi; Et puis qu'il y a déjà eu des
pourparlers à ce sujet en 1815.
Ce qui tient lieu de l'avis —
voulu par l'article 114. de la
Loi, ils requièrent ce Tribunal
de nommer des Experts pour
procéder d'après la prédite
Loi.

En conséquence les Tribunaux a —
nommé pour vacquer à l'Expertise
requise.

Messieurs.

Caille Lieutenant du Conseil d'Etat
à Cossonay.

Gruart Commissaire à L'Isle.

François Golay Receveur au Sentier.

Abel Golay Juge du Chemin.

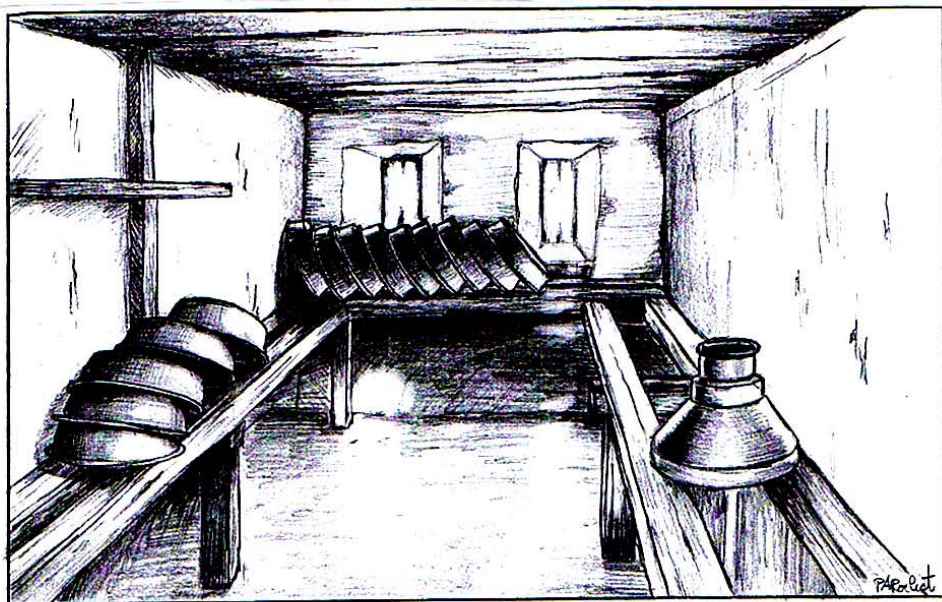
Frédéric Guignard Juge de L'abbaye.

Il sera donné connoissance de
cette nomination à Monsieur le
Juge de Saïs du Cercle de Sont,
et aux parties, par Extraits.

Ainsi Passé au Sont devant
ledit Tribunal, pour être expédié
sous les Sceaux et Scing requis,
Ledit jour 7.^e Juin 1819.

= S.^r Capt. Guis.

= Bonard commis
au Greffe



tel qu'aux Esserts autrefois, la chambre à lait.

Le Président du Tribunal de 1^{re} Instance du District de la Vallée.

À vous la Municipalité du lieu, pour être signifié à votre Sincère Salut!

Monsieur de Martinès a reçu communication du procès-verbal de la nomination d'experts que vous avez requise de ce Tribunal le 7^o du court; et je vous envoie avec une véritable surprise que vous vous êtes avisé comme possédant comme propriétaire sur la montagne des Esserts et de la Grand Lombe de bois et de forêts. Or M^r de Martinès a toujours été fort éloigné de vous reconnaître cette qualité de propriétaire de forêts sur la Montagne; C'est de votre part une usurpation qu'il ne peut ni ne veut tolérer; puis que vous n'êtes que de simples usagers.

Cependant et puis que vous prétendez être dans le cas de l'art. 108 de la loi tandis que l'instant soutient que vous êtes dans le cas de l'article 106; il était essentiel et d'absolue nécessité d'être préalablement d'accord sur la nature de vos droits avant de provoquer une nomination d'experts.

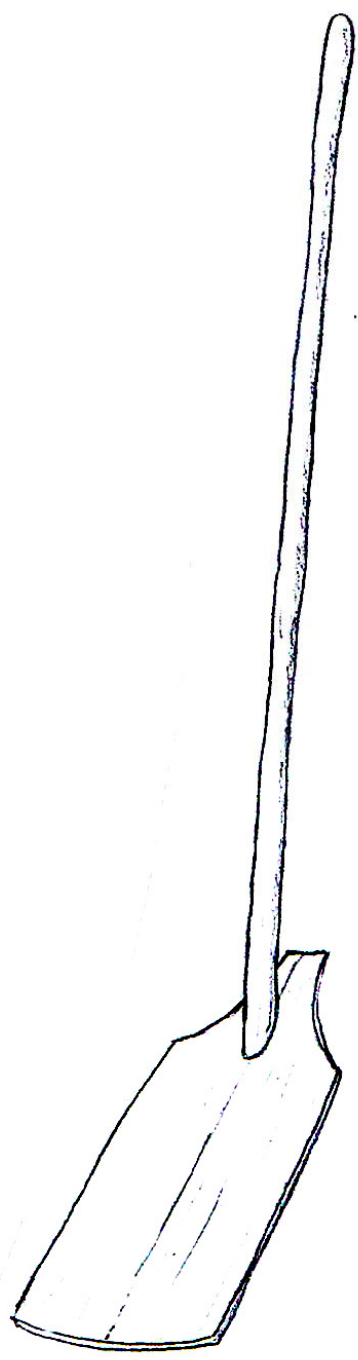
M^r de Martinès ne pouvant consentir à un cantonnement sur le pied que vous le prétendez aujourd'hui, met opposition formelle à ce qu'il soit donné lieu à l'exécution de votre requise; et en vous offrant le droit il vous renvoie à faire reconnaître par les Judicaires, la qualité et les droits que vous vous attribuez de propriétaire de forêts sur la montagne, attendu que cette qualité vous est entièrement contestée.



Toutesfois, ne demandant pas mieux que de vivre en paix avec vous, M.
 de Nastines, est disposé comme il l'a toujours été d'en finir amiablement.
 et pour cela, il vous invite à modérer vos prétentions et à les réduire à leur juste
 valeur.

Donné pour conduite et sous protestations pour les frais le 19^e Juin
 1819. J. Original.

J. au Greffe de la Cour
 = J. Capto Sicut =



tel qu'aux Esserts autrefois. le rablet à bouse.

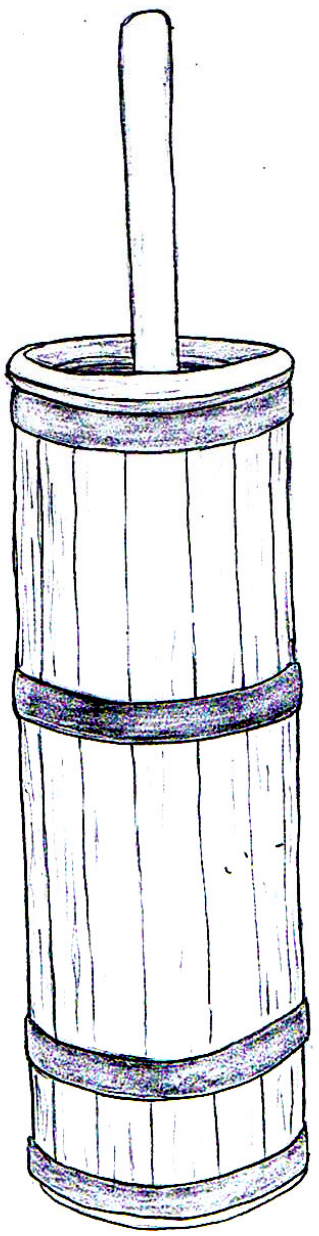
Le Préfet est au Tribunal de la 1^{re} Instance du District de la Vallée de Joux
à vos Messieurs Demotains d'Orbe Propriétaires de la Montagne d'Orbe les Esverts
et Grand Comberieu le tuteur de la femme de leur fils le dit Districte, Salut
La Municipalité de la dite Commune de Joux-procès est sur votre Exploit
irrégulier du 19^{me} du mois de Juin 1819 et les incidences dont
il est rempli.

Contre lequel y a des procès dans la loi du 7^{me} Juin 1819: vous prétendés vous opposer
à l'expertise qu'elle requiert et obtenir de dit Tribunal le 7^{me} du mois de Juin. Vous vous fôrdés
à cet égard sans que la dite Municipalité n'est annoncée comme possédant des bois et forêts
dans la Montagne et vous lui contestés cette possession. — Vous parlez des Articles 108. et 106.
de la loi pendant que dans l'expedition de la Municipalité il n'est question d'aucun de ces
Articles en particulier mais qu'elle s'est fondée sur la loi générale titre 5^{me}. —

Vous prétendés qu'il faut être préalablement enregistré les Articles d'articles avant que l'expedition
puisse avoir lieu et c'est là le comble de l'erreur. — La Municipalité estime au contraire
que l'expertise n'est ordonnée que pour préserver les Procès, et que en leur à Messieurs les
Experts à Joux de la nature et de l'étendue de la forêt lorsqu'ils leur seront exhibés, et à
finir en conséquence les prétentions de bois et forêts qui doivent en résulter, sans qu'on
la loi et l'expertise qu'elle ordonne. Seroient-ils donc illusoires. —

En conséquence la dite Municipalité soutient que l'expertise et la nomination qu'elle en
obtiens du Tribunal sont légales et doivent servir leur plein effet, ce qui est d'autant plus

regard qu'on a vu les projets de Cantonnements amiables qui ont eu lieu depuis en même
 temps. Par suite, tout le monde en 1815. lequel par votre décret ne fut pas jugé in-
 terminé, vous avez voulu atteindre à des droits et fait publier le décret de Semou-
 de la 3^e classe. Les uns ont refusé de se conformer à la loi de la 3^e classe. Les autres ont
 en 9 articles. Les uns ont refusé de se conformer à la loi de la 3^e classe. Les autres ont
 lequel de refusé de se conformer à la loi de la 3^e classe. Les autres ont
 avoir été couronné à la loi de la 3^e classe. Les autres ont
 votre. Si dit le décret vous les notifie pour connaître avec la permission
 nous en ce qui est sous l'offre de votre décret et sous toutes protestes de droit
 et contre protestes à vos protestes. Donnés le 26 Juin 1819. Le 26 Juin 1819.
 J'ai remis le journal de l'Église à l'Église de la 3^e classe. Les autres ont
 Copie de la loi de la 3^e classe. Les autres ont
 Emmentonk de la 3^e classe.



tel qu'aux Esserts autrefois. la barratte à beurre

UN NOUVEAU SIECLE COMMENCE POUR LES ESSERTS

La réalisation des cadastres en 1812-1817 permettra enfin de se rendre compte de la manière dont se découpait la montagne



O U D .

LACU, GC 1141/1 |
1812-1814
Carte signée CAVAT



Le procès-verbal de la commission du District de la Vallée pour l'évaluation des bâtiments, commune du Lieu (ACV, GEB, 141/1) offre les éléments ci-dessous pour la montagne des Esserts ainsi que celle de la Grand'Combe, toutes deux en possession du même propriétaire, Georges Demartines:

Γ18371

N: 160.
Tabl. 28

du 279.

Demartines, Georges.

Les Esserts, montagne lui appartenant, vis-à-vis Chabot, contenant 144 toises, compris un stable à porcs du côté du sud-est joignant l'ancien fol. 61. P.B.A. article 279.

Juste valeur fr. 2200.

Ce bâtiment avait été construit pour les besoins d'un domaine, hiver et été, y ayant quelques pièces de bois pour l'hiver, outre un logement, et servi pour l'été; mais il ne sert actuellement que pour l'été, parce que lors de l'hiver de la montagne n'a été mis en usage. Bonne charpente, cloisons et cloisons toutes en solides tuiles et mûres, bon état.

01.
28

du 279

Demartines, Ledit.

Sus dite Montagne, un coin de la Prairie, contenant 3 toises, situé au-dessous du Chabot, charpente paille, à moitié usé. l'ancien fol. 61. P.B.A. article 279.

Juste valeur fr. 50.

02.
28

du 279

Demartines, Ledit

Sus dite Montagne, un petit bâtiment devant le sud du Chabot, servant d'étable à porcs et de communs, contenant 1 toise moitié usé. l'ancien fol. 61. P.B.A. article 279.

Juste valeur fr. 30.

o
n 276.
Dernartines, Georges,
Sa Grand Combe, moyennant lui
appartenant. Rechange des Esserts n. 159. 160.
Mr. Chabot comprenant: une Cuisine, Deux
Chambres, deux L'ainies et une stable à porcs.
contenant en tout 26 Toises. Plan fol. 60. n. 1.
Juste valeur fe: 900.
Charpente et construction (médicines). Cloisons
& chaises en pierre.

o
n 276.
Dernartines, Le Dite.
Sur le dite moyennant un Couvert de
cave contenant 11 Toises, charpente passable,
bâtim. admod. usé. Plan fol. 60. n. 1.
n. 276.



tel qu'aux Esserts autrefois...
Le repos du berger

Rachat des Esserts par la commune du Lieu

A14, du 7 avril 1839

Montagne à acheter. Monsieur le syndic met en discussion la question de savoir s'il ne conviendrait pas dans les intérêts de la commune de faire achat de la montagne des Esserts si toutefois le propriétaire se disposait à la vendre. Considérant que cette montagne, tant par sa proximité que par l'avantage que présenteraient ses eaux pour l'abreuvement du chalet, serait une acquisition dans les intérêts de la commune. La Municipalité décide que l'achat sera tenté par voie de délégation & nomme à cet effet Monsieur Moyse Reymond municipal qui agira sous toutes dues réserves.

D2, Lieu, le 9e avril 1839

Monsieur Daval,

Ayant appris que vous seriez disposés de vendre la montagne des Esserts, nous venons, Monsieur, vous prier de bien vouloir entrer en négociations avec nous pour cette vente, vu que cette montagne est attenante à une des nôtres et à notre portée. Ayant connaissance que vous la céderiez pour 16 mille francs, nous venons vous offrir quatre cents francs en sus des 16 mille, quoique le prix de 16 mille francs nous paraisse déjà très élevé, c'est seulement à raison du voisinage & de sa proximité que nous vous faisons cette offre en sus. Veuillez donc, Monsieur, nous donner le plus tôt possible une réponse à cet égard, persuadés que vous chercherez à favoriser notre commune de la préférence, du moins à prix égal, et que vous ne terminez pas avec d'autres sans au préalable nous en avoir prévenus. Il est bien entendu que notre offre est faite sous toutes réserves de droit dont une administration ne peut s'écarter.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'assurance de notre considération.

A14, du 21e avril 1839

Daval, réponse pour les Esserts & décision à...

On dépose sur le bureau une lettre de Monsieur Daval en date du 19e courant en réponse à la nôtre du 16 dit par laquelle il dit confirmer la sienne du 11 qu'il a promis de donner la préférence à égalité de prix aux Messieurs Rochat, lesquels ont consenti à payer d'après notre offre pour la montagne des Esserts 400 francs en sus des 16 mille & qu'ils se sont réservés jusqu'au 25 courant pour terminer toute cette affaire. Des propositions sont faites à Monsieur Louis Rochat l'un des concurrents pour l'acquisition dont il s'agit pour remettre ou abandonner son marché en faveur de la commune moyennant un bénéfice pour éviter toute chance de renchérissement, toutes propositions ayant échoués. En conséquence la municipalité décide de nommer une délégation de deux membres pour se rendre auprès de Monsieur Daval pour terminer si possible l'achat projeté jusqu'à la concurrence du prix de 18000 francs, ce qui sera soumis à la sanction du Conseil communal avant d'en venir à ces démarches en temps opportunes.

B3, du 23e avril 1839

Présidence de Monsieur Bonard. Mr. le Président déclare la séance ouverte sous les auspices de la Divinité.

L'appel nominal constate l'absence de neuf membres. Le procès-verbal de l'assemblée du 13e avril est adopté sans réclamation.

Monsieur le Président expose que le conseil communal est convoqué en vertu d'un préavis qu'il a reçu de la municipalité au sujet de l'achat par la commune de la montagne dite des Esserts, rière la commune, portant que le conseil autorise la municipalité à faire achat de cette propriété jusqu'à la concurrence de la somme de dix-huit mille francs. Monsieur le président pose la question de savoir si le conseil veut s'occuper de cette affaire séance tenante, le conseil délibérant décide qu'elle se traitera définitivement dans la séance de ce jour.

Toutes les pièces relatives à cet objet sont déposées sur le bureau.

Un membre propose que le bureau soit chargé de nommer une commission pour faire un examen préalable sur la question, laquelle fera son rapport dans la journée, le conseil serait pendant quelques instants libéré de séance. La proposition étant appuyée et mise en discussion puis ensuite en délibération elle est adoptée. Le bureau procédant à la nomination de cette commission, sont nommés à cet effet Messieurs: David Aubert comis, Moïse Rochat, Cornaz, Marc Meylan, Séchey, Edouard Reymond, Lieu, Louis Piguet.

Le conseil suspend la séance.

Le conseil réuni à nouveau & sous la même présidence, entend le rapport de la commission, lequel consiste en substance à autoriser la municipalité à faire cet achat jusqu'à la concurrence de 18 mille francs et même quelque chose de plus en ne perdant point de temps, proposant une délégation de deux membres pour partir à Vevey faire cet achat.

Monsieur le président met le préavis de la municipalité & le rapport de la commission en discussion.

La discussion se prolongeant, un membre propose de donner pour instruction à la municipalité d'offrir aux Messieurs Rochat frères de Pierre qui sont aussi en marchandement pour cette même montagne, une somme de six cents francs pour abandonner leur marché en faveur de la commune, dans le cas contraire autoriser la délégation faite par la municipalité à ce sujet, de conclure ce marché à tout prix avec le vendeur.

Monsieur le président la met en discussion. Après quelques instants, Mr. le président fermant la discussion, met en délibération la proposition ci-dessus, laquelle est adoptée à une forte majorité, de manière que le préavis de la municipalité & le rapport de la commission sont mis de côté. La séance est levée.

Le Lieu, le susdit jour 23e avril 1839.

Ch. Cart sre

A14, du 23e avril 1839

Esserts achat délégation. Présidence de Monsieur le syndic Meylan.

Le but de cette assemblée est pour procéder à la nomination d'une délégation chargée de conclure le marché de la montagne des Esserts en se rendant à Vevey auprès de Monsieur Daval chargé d'affaire de Monsieur de Martine.

Passant à la nomination de la délégation, Messieurs Georges Reymond conseiller & Edouard Reymond secrétaire sont chargés de l'achat sus-mentionné.

La municipalité, vu la décision du conseil communal dans sa séance de ce jour, donne pleins pouvoirs à sa délégation pour l'acquisition dont il s'agit.

A14, séance du 14e mai 1839

Esserts, rapport de la délégation. On dépose sur le bureau le rapport de la délégation qui fut chargée dans la séance du 23e avril dernier de faire achat de la montagne des Esserts dont elle dépose un double de la convention ou promesse de vente de Monsieur Daval & une autre convention faite avec Louis de Pierre Rochat municipal par laquelle il a fait remise de son marché avec Monsieur Daval pour la susdite montagne moyennant une somme de douze cents francs payables par la commune cessionnaire & dans le cas que celle-ci abandonne son marché, il s'engage de son côté de lui livrer 1600 francs.

La municipalité, après examen du rapport sus mentionné ainsi que des conventions qui l'accompagnent, considérant que le prix d'acquisition de la dite montagne fixé à 16 400 francs et les 1200 francs promis aux frères Rochat ne feront ensemble que 17 600 francs, somme inférieure à celle mentionnée dans son préavis du 21 avril dernier & vu d'ailleurs la décision du Conseil à cet égard, ratifie les deux conventions mentionnées pour l'acquisition dont il s'agit, ce qui, pour préavis, sera soumis au Conseil communal dans sa séance de ce jour avec les pièces y relatives.

B3, du 14 mai 1839

Achat de la montagne des Esserts pour 16400 frs. Présidence de Monsieur Bonard.

La séance est ouverte sous les auspices de la divinité.

L'appel nominal constate l'absence de onze membres.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril est adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle le conseil à se prononcer sur le préavis de la municipalité au sujet de l'achat par la commune de la montagne dite des Esserts.

La Municipalité ayant conclu une convention par voie de délégation pour l'achat de la sus dite montagne pour le prix de seize mille & quatre cents francs, demande la ratification au conseil de cette convention.

Monsieur le président met en discussion le dit préavis, après quelques instants de discussion & le conseil délibérant, autorise l'achat de la dite montagne pour le prix de seize mille & quatre cents francs.

Le conseil ratifie de plus la convention faite par la municipalité d'une part & les frères Louis & Moïse Rochat fils de feu Pierre Emanuel Rochat des Charbonnières de l'autre, de la somme de douze cents francs que la municipalité leur a promis pour abandonner en faveur de la commune leur marché qu'ils avaient conclu avec Monsieur Daval de Vevey, curateur de Mr. Demartines propriétaire de la montagne dite des Esserts.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr. le président déclare la séance levée.

Lieu, le dit jour 14 mai 1839

Ch. Cart sre

D2, Lieu, le 16e mai 1839

A Monsieur le Préfet de la Vallée,

Nous venons vous prier de faire intervenir l'autorisation du Conseil d'Etat pour l'achat & les ventes que nous avons faites ensuite de l'autorisation du Conseil communal.

1/ De Monsieur le Colonel Daval de Vevey la montagne des Esserts appartenant à Monsieur de Martine située rièrè notre commune pour le prix de 16 400 francs.

2/ A Louis Dépraz de la Frasse, vendu une pièce de terre contenant 98 toises située dans confins du dit lieu pour le prix de 8 batz la toise.

3/ A Edouard Rochat feu Rodolph de la Frasse, cinq toises de terrain devant sa maison sur les pâturages communs pour 20 batz la toise.

L'acte de la montagne que nous avons achetée devant se passer le courant de ce mois, nous vous prions de faire en sorte que l'autorisation intervienne à temps, ce qui, dans le cas contraire, serait une perte pour notre commune à raison de la position de cette montagne qui avoisine la nôtre & dont les eaux surtout lui seront très avantageuses.

Tout en vous priant d'accompagner notre demande d'un préavis favorable, nous vous prions d'agréer & ...

A14, du 20e mai 1839

Sont nommés pour passer acte de la montagne des Esserts aussitôt après l'autorisation du Conseil d'Etat Messieurs Philippe Meylan syndic & Henri Dépraz municipal.

N12, 1839

Vacations & débours du secrétaire.

Avril 23, vacation aux Charbonnières, tenter arrangement avec les frères Rochat pour le marché des Esserts, resté une partie de la nuit

.50

24 au 26, voyage à Vevey pour faire achat de la dite montagne, 12/ char inutile à Cossonay vu la rencontre et le marché fait avec l'un des frères Rochat, pour ma part

1/.

Dépense en faisant le marché

1/40

Frais de poste de Cossonay à Lausanne

1/25

De Lausanne à Vevey et retour

1/80

Titre) XVI

ACL, N12, 1839

Placements de capitaux & établissements nouveaux

Établissements.

Payé aux frères Moïse & Louis Rochat des Charbonnières pour cession de leur marché pour la montagne des Esserts.

12 00 "

à Messr. Bonard Notaire pour émolumens de l'acte, acquit, timbre et débours pour la lettre de vente de cette acquisition

137 "

Pour l'autorisation du Conseil d'Etat

1 30

au Receveur pour droits de mutation de la dite montagne

656 "

au Secrétaire du Conseil pour l'autorisation de ce corps, timbre.

" 20

Écrit du Cadastre pour l'inscription d'hypothèque

1 40

S 118/17, notaire Benjamin Bonard, minute no 334. De Martines et commune du Lieu, acquis levé le 25 juillet 1839. Remis au syndic Meylan le 14 août 1839.

Par devant Benjamin Bonard, notaire au Lieu pour le district de la Vallée, s'est constitué Georges de Thienne, fils de défunt Christophe de Thienne d'Orbe, y domicilié, agissant au nom et comme procuré de Georges de Martines de Joffrey, fils de défunt Georges de Martines d'Orbe domicilié à Moudon, en vertu de procuration du trente mai écoulé, dûment légalisée, laquelle porte aussi l'autorisation de son conseiller Edmond Davall domicilié à Vevey, lequel a, au nom qu'il agit, vendu en due forme à la commune du Lieu représentée par Philippe Meylan feu David Meylan syndic de dite commune, en suite de la procuration de la Municipalité sous date du vingt mai et sous l'autorisation du Conseil communal dedite commune sous date du quatorze mai et sous l'autorisation du Conseil d'Etat en date du huit juin présente année, pièces annexées à la minute, les immeubles suivants, situés rière la dite commune du Lieu, lesquels sont:

Articles 279 et 282, plan folio 61, no 4 et 5, Les Esserts, montagne contenant nonante-sept mille six cents douze toises pâturage et treize cents soixante quatre toises bois à ban. Sur quoi il faut déduire le cantonnement obtenu par la dite commune du Lieu pour rachat de bocherage. L'entier limitant Jacques Meylan & ses frères Moyse et Elie Meylan d'orient, le Pré Gentet d'occident et la commune acquiritrice de vent et le Bonhomme de bise. Avec fonds & tous droits que lorsque et tels qu'ils ont été jouis et possédés jusqu'à présent, y compris le chalet, ciernes, couverts & la chaudière. Et cette vente est faite pour le prix de seize mille quatre cents francs payés et satisfaits par une lettre de rente passée à cet instant dont il intervient due quittance.

Il est de plus réservé que la commune acquiritrice prendra la place du vendeur quant aux réserves exprimées dans l'acte de la Grand Combe à l'Etat. Sont ensuite intervenues toutes garanties de droit de la part du vendeur à l'obligation de ses biens, les droits dus à l'Etat sont réservés.

Dont acte fait et ... à Orbe en présence de Emmanuel Feller aubergiste et Jaques Estoppey de Granges, les deux domiciliés à Orbe, témoins, qui ont signé avec les contractants & moi notaire au dit endroit le vingt-deux juillet mil huit cent trente-neuf.

À Orbe, approuvé:

Ph. Meylan
G. de Thienne

Emmanuel Feller
Jaques Estoppey

B. Bonard.

Note: la lettre de rente en faveur de de Martines porte sur un montant de seize mille quatre cents francs de dix batz pièce.

En 1839 la commune du Lieu rachète les Esserts ou les Grands Esserts de Georges Demartines. Quelles furent les premières réparations apportées à ce chalet ?

1840

Aucun travaux ne semblent avoir été entrepris.

1841

A Isaac Rochat charpentier pour 6 toises de couverture au chalet des Esserts à 10 ₣ 50 63/.

1842

A Isaac Rochat charpentier pour 1387 pieds de couverture au Chalet des Esserts 145/62½
A Edouard Rochat charpentier pour réparation à l'écurie desdits une journée 1/50

1843

Pour (à Edouard Rochat) 7 toises 65 pieds de couverture à la chappe du chalet des Esserts du côté de vent suivant le devis à 10 francs la toises 75/50
Pour lambris fournis et rendus posés 4/.
Réparation à l'écurie suivant la note approuvée 10/50

1844 (rien)

1845 (rien)

1846

Juste une bricole pour replancher l'écurie.

* 1847. 17879 encelles, est-ce pour le chalet en question, puisque aucun nom de lieu n'est cité ? Dont on remonte la cheminée. Crochet, clavette à boucle, 4 gonds en fer pour la cheminée. Pour celle-ci "deux perches pour fermer le contrevent".

Pas de nom de lieu, tu parles, Charles, noté en grand ! Il s'agit du Chalet Neuf.

* 1848. Les Esserts. On répare le buaton, on refait une fenêtre en taille. On rétablit une "platte forme à presser les fromages". Ne serait-ce pas simplement l'enrochoir ? On fabrique une grande échelle pour le chalet, et l'on paie 1 franc 20 à George Jaillet pour deux bois de lit.

* 1849. Les Esserts. On remonte le puits, pour cela en outre cinq caisses de terre glaise prise apparemment au Pré de Ville. 10 chars de pierre. On prépare la dite terre, sert-elle de liant pour les pierres ? On nettoie et vide une autre citerne dans le bas du Chalet Neuf.

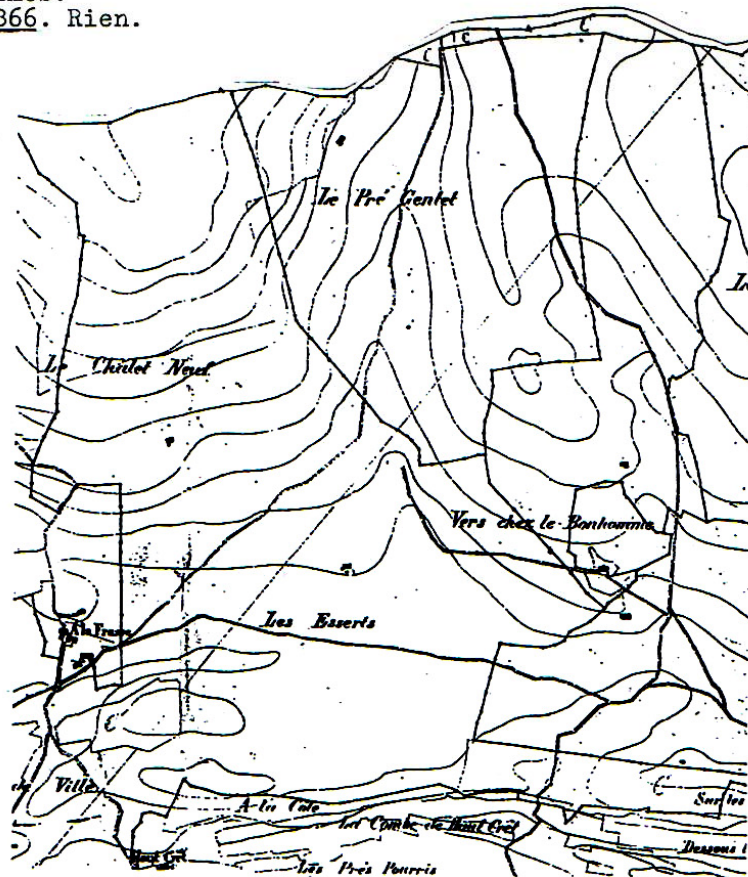
* 1850. Aux Esserts. 77 pieds de couverture au buaton.

* 1851. Aux Esserts. Charles Rochat menuisier pour façon, réparation des portes de grange, 12 francs. Le chalet garde encore l'aspect de ferme qu'il avait au début. Qu'il doit donc être beau !

* 1852. Construction d'un nouveau buaton. Celui-ci en effet demande 326 pieds de mur, avec le charriage de 25 chars de pierre et 18 caisses de sable. A Henri Rochat charpentier pour faire la charpente du buaton, la porte & le plancher, 14 francs 73. On utilise d'anciennes douves de citernes pour faire le plancher. On parle de la-couverture au vieux buatons, présence donc à l'époque de deux buatons. On récrépit le vieux, on met une fenêtre à l'une des caves.

- * 1853. Bricoles.
- * 1854. 298 pieds de plancher à la chambre, 32 francs 78. Etablissement d'un coulisse d'égoût à bise du chalet, 17 journées à 1 franc 90.
- * 1855. On refait deux portes neuves à la grande écurie, on replanche la petite.
- * 1856. 553 pieds de couverture, 71 francs 89.
- * 1857. 1518 pieds de couverture pour 250'47
- * 1858. Pour 1921 pieds de couverture, 288'15. A Besse, citernier, pour à compte de la citerne cimentée près le chalet, 650.- Est-ce la première citerne cimentée de la commune ?
- * 1859. Fabrication de deux bassins, un pour le chalet, l'autre pour la citerne neuve faite par le fermier.
- * 1860. Réparation de la sous-presse à fromage. Travaux de couverture.
- * 1861. Rien.
- * 1862. Idem.
- * 1863. Esserts et Chalet Neuf. Rochat Charles, menuisier, pour bois de lit, plancher, contrevent de cheminée, couverture à neuf et lambris, 161 francs 03. Creusage d'un creux et fusage de 4 chars de chaux à 3 francs.
- * 1864. Esserts et Chalet Neuf, travaux divers dont le changements d'escaliers.
- * 1865. Esserts et Chalet Neuf. A Humberset Louis pour avoir déchargé de neige le couvert du Chalet Neuf, 10 heures à 20 centimes.
- * 1866. Rien.

[ACV. GC
 M41/2]
 1879
 carte signée
 ROCHAT



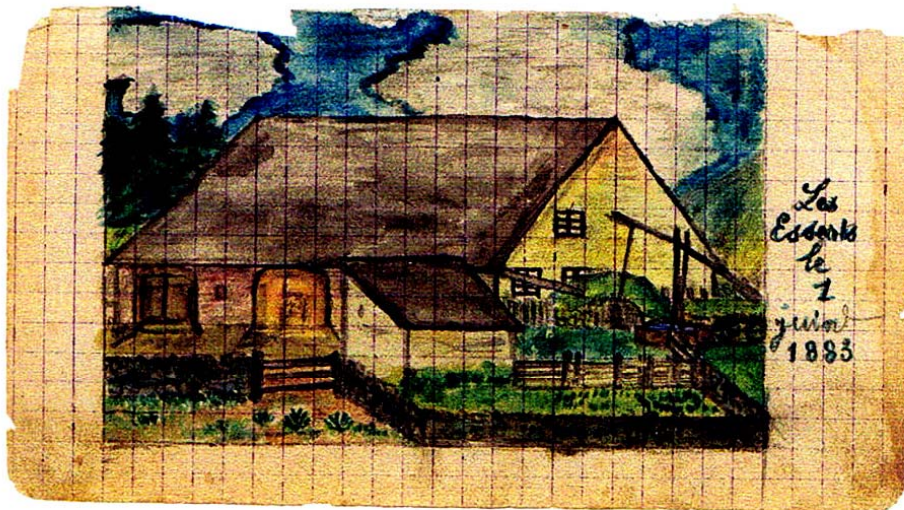
Chalet-Nefel A réparer les bœches sur plusieurs points au bas du mur limitant
les pâturages du Viehoy. Couvrir plusieurs creux au bas de la montagne. Mettre à la limite des
Everts à nettoyer, recouvrir et réparer la clôture autour. Réparer les bœches du mur
de clôture séparant les champs au couchant. Etables à poser à nettoyer, replancher
et réparer les murs. Ecurie 120 piess carrées; plancher à réparer et niveler. Poste de
l'infirmerie à ouvrir à l'occident.
Les Everts Réparer les murs de l'étable à poses au levant du chalet. Nettoyer
la citerne au Nord. Fixer du chalet et recouvrir celles du Nord-Ouest. A gauche de l'étable
pour le fourrage. Niveler le plancher et le pari de la petite écurie. Niveler le pari et le
plancher de la grande écurie; réparer le pari de séparation. Tancer la yenne et niveler
cette dernière pour l'approprier à ses destinations qui est de recevoir du foin. Il y a
une quantité bien insuffisante de foin pour les bœufs ruyers, ce qui est une conséquence de
l'insuffisance de l'étable dans l'ancien établissement. L'écurie est insuffisante
si l'on s'en rapporte aux instructions sur la matière: 168 piess carrées pour 59 2/10 des
taches; 16 7/10 de granges de la Sans et 7 1/10 de traces sur au total 69 traces au
le Chalet Nefel qui est le échange. Il y a dans le lieu, d'agencer les constructions, de
faire une nouvelle étable. Reconstruire le plancher de l'étable à poses au midi du
chalet. Mur de clôture à réparer entre le foin et depuis le côté qui se trouve
au dessein des champs jusqu'au Rivud. Infirmerie à construire. Oublier de
chalet à l'ouest des écuries à niveler. Mur de clôture des crèches au Nord
du chalet à reconstruire. Faire un poste au midi de l'étable à poses. Mur de

de clôture à réparer entre les pâturages du Séchey et du Lieu.

Étirage avec le pressoir 40 raches.

Céder des montants à réparer, le mettre en état de s'ouvrir & fermer facilement pour faciliter les piétons appelés à y passer. Réparer le mur de clôture aux abords de ce cédar et le rehaussant.

Fontaine du bout des Combes près des champs de Jacques Aron Lugin, ranger les abords et nettoyer le bassin.



Le chalet des Esserts peint au XIXe siècle par Justin Rochat, père.

Amélioration des pâturages communaux (ACL, GDA13, 1922-1923)

Le pâturage des Esserts, d'une superficie de 50 ha. a pour rechange le Chalet Neuf qui le limite à l'ouest. Ces deux montagnes d'une superficie totale de 98 ha. sont alpées par un propriétaire particulier. La charge est de 60 vaches et le prix de location Frs. 8050.

Les chalets sont en bon état; partout les fosses à purin font défaut. L'eau se rencontre en suffisance. De bons chemins conduisent directement aux chalets.

La disposition des boisés et pelouses a permis une répartition facile entre ces deux éléments.

Au pâturage des Esserts, les divisions 29 et 31 constituent des surfaces forestières proprement-dites. La division 30 forme l'unique surface pastorale agrandie dans sa partie extrême Sud, aux dépens de la division 29 (limite a-b-).

Le pâturage du Chalet Neuf comprend les divisions forestières 25 et 27. Cette dernière division constituée par un sol superficiel, pierreuse, envahie par les buissons, s'est agrandie et aura pour limite le chemin forestier c-1-. Un déboisement et débroussaillage a été effectué en e.f.g.h. division 26, afin d'assurer une solution de continuité entre le bas et le haut du pâturage où se trouve le chalet. la division 25 a été rattachée à l'aire forestière. les combes à pelouse productive qu'on y rencontre, restent libre à l'accès du bétail.

Débroussaillage, dit ici aménagement du sol pastoral, pour un montant de 2100.- Comprend: extirpation de buissons, églantiers, noisetiers, sapelots, teumons, y compris épierrage. Divers frais généraux, plans, surveillance des travaux.



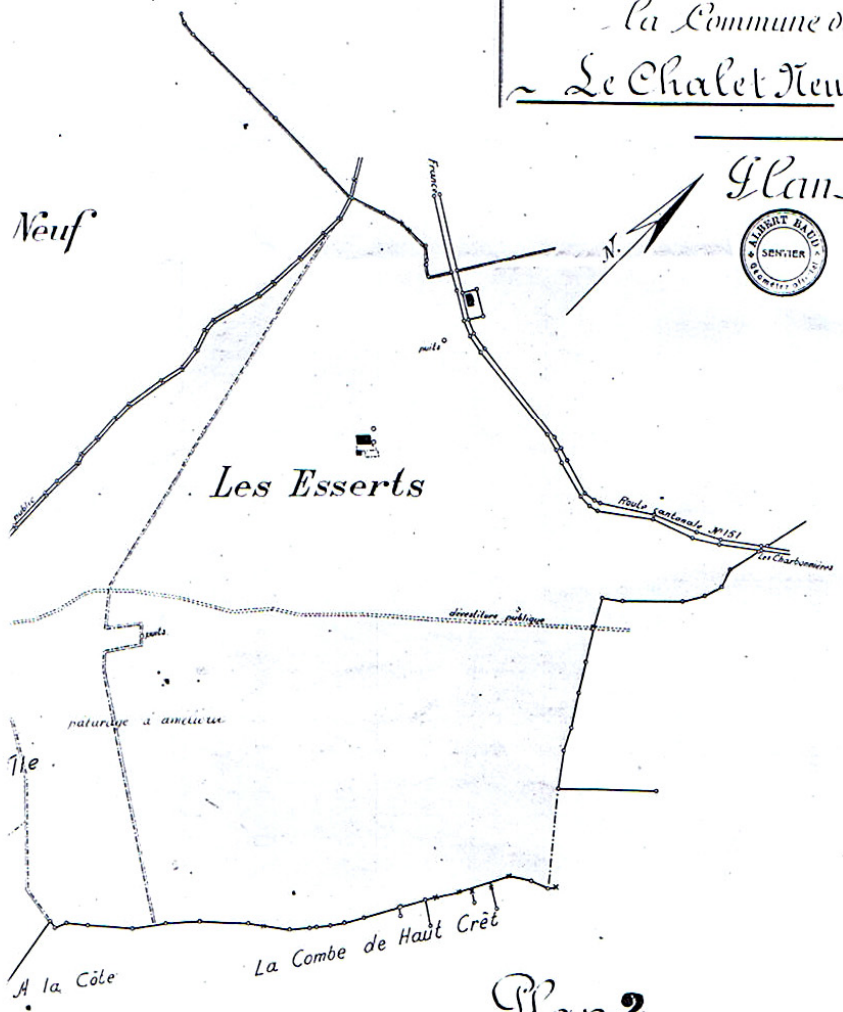
Les Esserts 1946.
Doudou et son grand père
Louis, yord.

LACL. G.D.A.B. 1922/

COMMUNE DU LIEU.
 AMÉNAGEMENT ET AMÉLIORATION DES PATURAGES
 COMMUNAUX DU LIEU
 CARTE. 1.5000 Plan de situation
 Plan . 2 .

ÉE

Projet
 d'amélioration d'alpages à
 la Commune du Lieu
 Le Chalet Neuf Les Esserts



Plan.2.

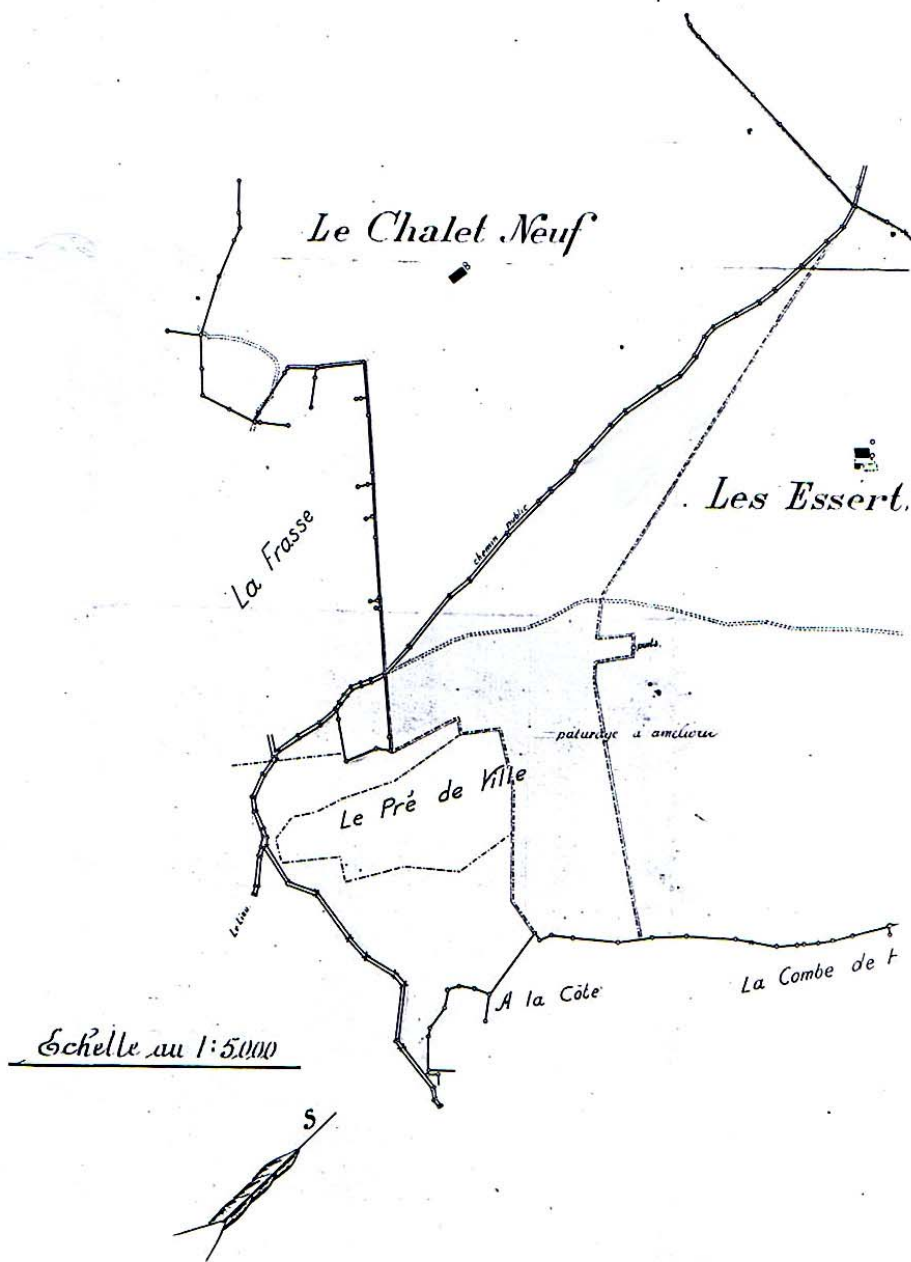
de deux propriétés en nature d'élevage
 appartenant à la Commune
 du Lieu.

Sentier Janvier 1922.

-55- *M. P. [Signature]*

Service cantonal

Commune du Lieu



Et en avant pour le grand massacre ?

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix p. Unité		Montants p. pos.		Som.
			Frs.	Cts.	Frs.	Cts.	Frs.
Som. 311 437							
<p>DEVIS ESTIMATIF</p> <p>des travaux de diverses nature à exécuter pour la transformation de l'écue de Chalet des ESSERTS pour le compte de la:</p> <p>COMMUNE du LIEU *****</p> <p>Suivant les plans dressés par:</p> <p>Monsieur CAMPIOTTI Architecte au Sentier</p> <p>SAVOIR : =====</p> <p><u>MACONNERIE.-</u></p> <p>Fouilles en déblais pour abaissement du sol et transport des matériaux à 40 m. en moyenne.</p> <p style="text-align: right;">m3.</p> <p>Fourniture et pose d'un empierrement de 0.20 ép. les pierres présent au alentour du chalet, et dallage en ciment de 0.10 ép. compris toutes pentes nécessaire.</p> <p style="text-align: right;">m2.</p> <p>Plus value pour chape de 0.02 ép. en ciment passé au bouclier.</p> <p style="text-align: right;">m2.</p> <p>Pour les 6 poteaux des fermes. construction de dès en ciment de 50 x 50 x 1.00 compris fouilles et étais de la charpente</p> <p style="text-align: right;">pièces</p> <p>Canalisation en tuyaux de ciment le 0.35 diam. compris fouilles et</p>							
		77.000			3.00		231.00
		172.00			6.00		1 032.00
		49.50			3.00		150.00
		6			22.00		132.00

LOUIS CAMPIOTTI
ARCHITECTE
LE SENTIER (SUISSE)

t	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix p. Unité		Montants p. pos.		Somme	
				Frs.	Cts.	Frs.	Cts.	Frs.	Cts.
	page 2								
	remblais mI.		20.00			9.00		180.00	
	Construction de sacs en plots ce ciment et enduit, fermeture par plaques en ciment et fouilles nécessaire, sacs de 0.80 x 1.80 x 0.80 mesures intérieurs.								
	pièces		2			50.00		100.00	
	Transformation de la grande porte d'entrée de 2.65 x 3.20 en une porte carrée de 1.80 x 2.50 soit maçonnerie, crépissage, couverture de porte en ciment armé et tous raccords.								
	en bloc							150.00	
	Bouchement de la petite porte cintrée de 1.60 x 2.00 compris aménagement d'un châssis de 0.90 x 0.60 soit même travail que ci dessus.								
	en bloc							100.00	
	Transformation de la petite porte carrée de 0.90 x 2.00 en un châssis de 0.90 x 0.60 soit même travail que les deux autres articles.								
	en bloc							60.00	
	Création d'une ouverture de 1.00 x 1.00 sans embrasures dans la maçonnerie y compris tous les raccords etc.								
	en bloc							70.00	
	Divers et travaux en régie soit bouchement de trous, crépissage en raccords, piochement de pierre pour le passage de la porte roulante etc.								
	heures de maçon		35			1.50		52.50	

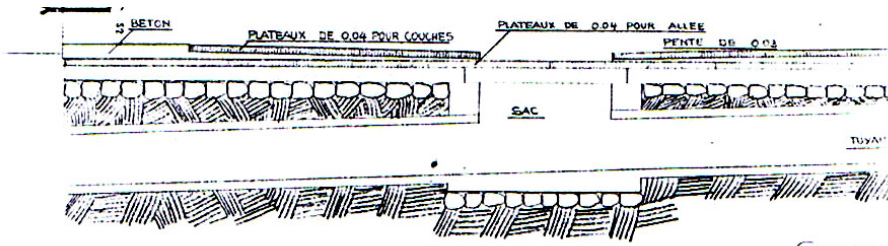
Art.	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix p. Unité		Montants p. pos.		Somme	
				Frs.	Cts.	Frs.	Cts.	Frs.	Cts.
	page 3								
	heures de manoeuvre		25			1,20		30,00	
	Sur le derrière du chalet et un côté, fourniture et pose de drains en terre cuite de 0.10 diam. compris fouilles et remblais.								
	mI.		45,00			4,00		180,00	
	T O T A L							2 467,50	
	***** M A C O N N E R I E *****								
	<u>CHARPENTE MENUISERIE.-</u>								
	Pour la transformation des fermes, dépose de bois compris coupement, rangement et étaieage nécessaire de la charpente.								
	m3.		2,500			20,00		50,00	
	Fourniture et pose de bois sapin neuf à 4 faces de sciage compris, assemblages, tous les boulons nécessaires, plaques en fer, callage et tous raccords.								
	m3.		1,730			100,00		173,00	
	Une autre fermes en tout semblable								
	en bloc							223,00	
	Dépose de poutraison et plancher existant compris rangement des bois pour emploi								
	m2.		129,00			0,50		64,00	
	Enlèvement des plateaux du sol actuel et rangement des bois encore utilisable pour emploi.								
	m2,		166,50			0,50		83,00	
	Repose de poutraison en vieux bois compris coupement nécessaire								

Art.	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix p. Unité		Montants p. pos.		Somme	
				Frs.	Cts.	Frs.	Cts.	Frs.	Cts.
	page 4								
	et callage m3.		7.976			10.00		80.00	
	Foutraison nouvelle en sapin à 4 faces de sciage pour fourniture et pose. m3.		3.500			85.00		297.50	
	Au dessus plancher en sapin brut de 27 mm. à joints affleurés m2.		120.-			2.80		336.00	
	Fourniture et pose de plateaux en sapin de 0.04 ép. pour les couches et allées. m2.		78.00			5.00		390.00	
	Fourniture XXXXXX d'une lambourde en sapin de 6/6 de XXXX forme trapézoïdale qui sera posée par le maçon dans le dallage en béton m1.		44.60			1.80		80.00	
	Fourniture et pose de crêches simple tout en sapin fond de 0.04 ép. et face devant de 0.05 ép. y compris armatures en fer plat posés tout les 2.00 au maximum, scellés dans la maçonnerie et boulons nécessaire. m1.		24.00			7.00		168.00	
	Fourniture et pose de crêches dito mais double avec séparation, soit poteaux de 10/10 scellé dans le béton, traverse haute et basse en 8/8 avec rainure et assemblage dans les poteaux, remplissage formant parois en sapin de 27 mm. armatures en fer dito, boulons etc, le tout rendu complètement fini. m1.		10.50			18.00		180.00	
	Fourniture et pose de 2 chassis tout sapin avec ouvrant à glissière, compris fermentes vitrerie en verre simple et une couche d'huile. chassis de 0.90 x 0.60 pièces		2			20.00		40.00	
	Fourniture et pose d'une porte roulante tout en sapin soit cadre. traverse et montant en 6/15 avec								

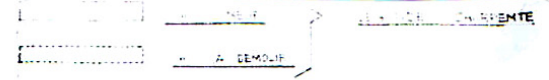
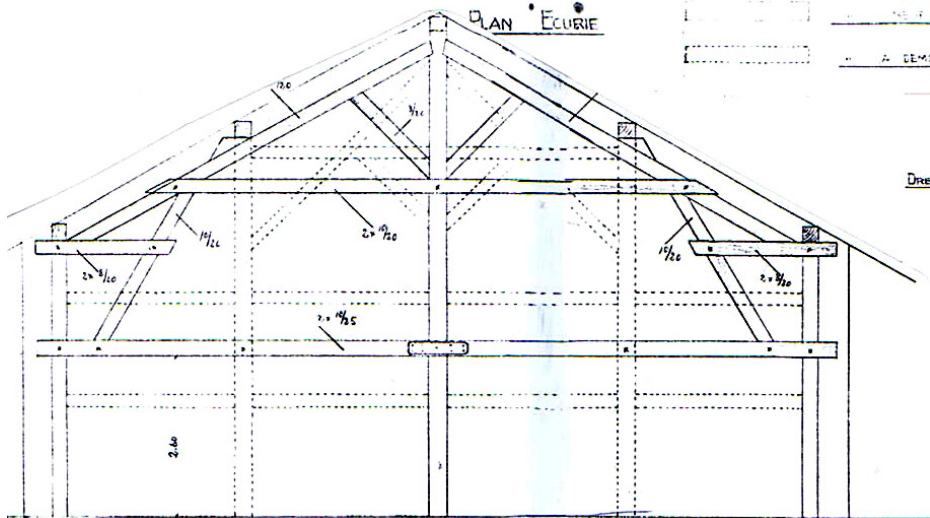
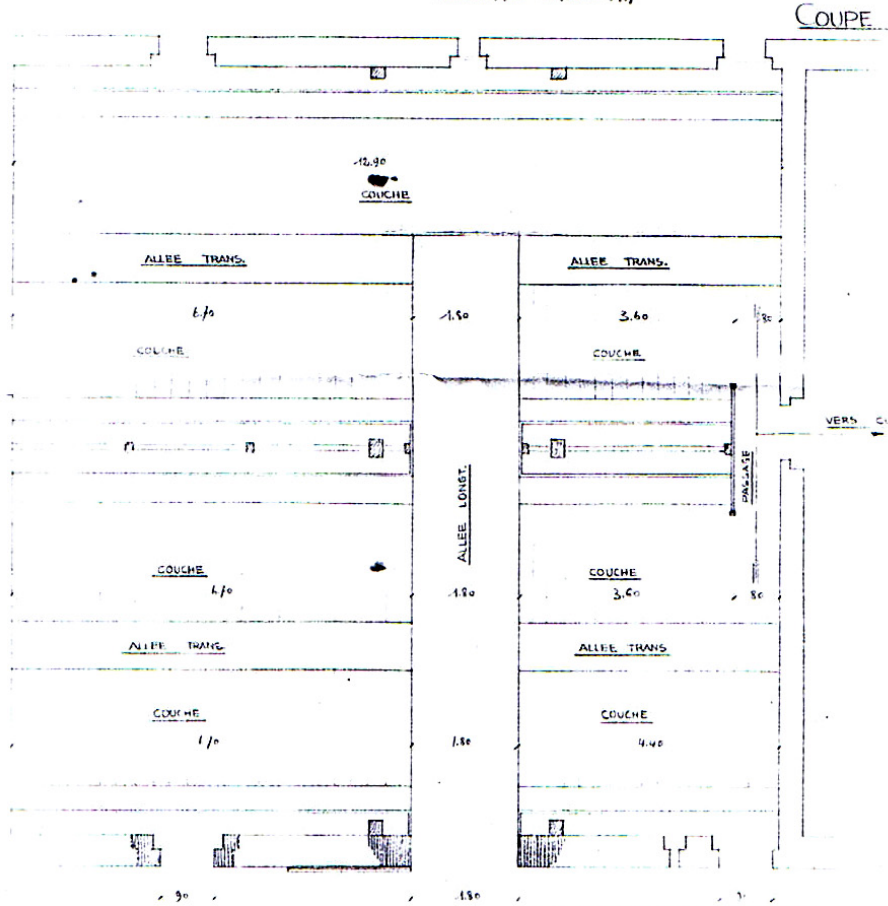
rt.	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix p. Unité		Montants p. pos.		Somme	
				Frs.	Cts.	Frs.	Cts.	Frs.	Cts.
	page 5								
	remplissage en frises sapin de 27 mm. et baguettes sur joints, fermentes de la dite par monture à galets, rail de roulement, guides, arrêts, poignée, verroux de box porte cadenas et un guide anti-dérailleur. porte de 1.80 x 2.50 en bloc								200.00
	Fourniture et pose d'une paire paire de solet tout en sapin sur barres et écharpes, ferrées de 4 équerres avec gonds à scellement, arrêts bergère, arret sur tablette, poignée, crochets et rateaux et une couche huile. paire		I			38.00			38.00
	Dito d'un volet à un vantail de 1.00 x 1.00 ferré de 2 équerres à gonds à scellement, une poignée et un crochet. pièce		I			18.00			18.00
	Divers et travaux en régie.								
	heures d'ouvrier		20			1.50			30.00
	heures de manoeuvre		10			1.20			12.00
	T O T A L CHARPENTE MENUISERIE								XXXXXX 2 452.50

	RECAPITULATION								
	=====								
	1 ^{er} - MACONNERIE		XXXXXX			2 467.50			
	2 ^o - CHARPENTE MENUISERIE					2 452.50			
	=====								
	T O T A L GENERAL					4 920.00			

	Dressé par l'Architecte soussigné Sentier le 8 Mars 1937 <i>Canjolly</i>								



XCL, GDA 37
 MARS 1937
 Compiègne
 Le Sentier
 Chalet des
 Essers,
 plan pour
 transformatio.
 de l'écurie.



Ech. 1:50

DRESSÉ PAR L'ARCHITECTE

SENTIER MARS 1937

Compiègne



Aux Esserts en 1956.

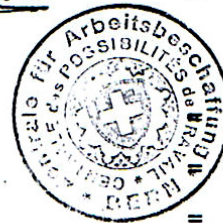
2 Jules-Louis Rechat
Les Charbonnières

COMMUNE DU LIEU.
=====

Facture relative à la transformation du Chalet des "ESSERTS" en 1937
=====

Ferme.

Poinçon	14-14	1 x 8.30	= m ³ .	0.162	—	
Entraits	10-25	2 x 13.40	= "	0.670	—	
"	10-20	2 x 10.15	= "	0.402	—	
Arbalétriers						
	10-20	2 x 7.90	= "	0.316	—	
Blochets	10-20	4 x 2.50	= "	0.200	—	
Jambes de force						
	10-20	2 x 3.40	= "	0.136	—	
Poteaux	14-14	2 x 2.35	= "	0.092	—	
Calage entre entrain						
	75-250	1 x 2.-	= "	0.037	—	
Liens	8-20	2 x 2.-	= "	0.064	—	
"	8-18	2 x 2.-	= "	0.057	—	
			m ³ .	2.136 x 2	= m ³ .	4.272
Pointelle	8-14	1 x 1.30	= "	0.014	—	
Filière	10-25	1 x 13.10	= "	0.327	—	
Supports	10-20	6 x 0.30	= "	0.036	—	
			m ³ .	4.649	à frs.	100.-
					= frs.	464.90
Dépose de poutraison et plancher						
	13.10	10 x 4	=	52.40	53.-	
	13.10	10 x 6.30	=	82.53	81.90	
				134.93 ml	à frs.	0.25
					= "	33.75
Enlèvement des plateaux du sol						
	13.00			167.70		
	13.10	x 12.90	=	169.99		
	4.75	x 1.05	=	4.98		
				174.97 ml.	à frs.	0.10
					= "	17.25
					= "	17.50
Repose de poutraisons en vieux bois						
	15	x 4.-	=	60 ml		
	16	x 3.35	=	53.60		
				113.60 ml	x 22-22	= M ³ . 5.498 à frs. 10.- = 55.-
Plateaux neufs de 40 m/m.						
	1	x 4.75 x 1.05	= m ² .	4.98	—	
	1	x 10.15 x 1.80	= "	18.27	—	
	2	x 4.30 x 0.80	= "	6.88	—	
	2	x 6.70 x 0.80	= "	10.72	—	
	1	x 6.70 x 1.95	= "	13.06	—	
	2	x 4.30 x 1.95	= "	16.77	—	
			m ² .	70.68	à frs.	2.80 = " 197.90
Pose vieux plateaux						
	2	x 6.70 x 1.95	= m ² .	26.13	—	
	1	x 4.30 x 1.95	= "	8.38	—	
	1	x 12.90 x 1.95	= "	25.15	—	
			m ² .	59.66	à frs.	0.80 = " 47.70
Fourniture lambourdes 6/6						
	3	x 4.30	=	12.90	—	
	3	x 6.70	=	20.10	—	
	1	x 12.90	=	12.90	—	
			m ² .	45.90	à frs.	0.40 = " 18.35
Crèches simples						
	4.30	x 6.70 x 12.90	=	23.90	à frs.	7.- = " 167.30
Crèches doubles						
	6.70	x 4.-	=	10.70	"	20.- = " 214.-
Doublage des colonnes						
	1	x 0.94 x 1.95	=	3.66	à frs.	6.- = " 21.95
						32.50
Façonnage des plots en ciment pour le support des crèches						
				15	à frs.	3.50 = " 52.50



(suite)

COMMUNE DU LIEU.

Facture relative à la transformation du Chalet des "ESSERTS" en 1937

	Report Frs. 1.290.85	
- Percement des trous pour pose de charpente	" 12.-	
- Dépose du vieux bois de charpente m3. 9.- à frs. 15.-	" 135.-	
- Enlèvement des poutres sous les plateaux	" 30.-	
Poutraison neuve 10-20 - 21 x 6.30 = m3. 2.646 à frs. 65.-	" 172.-	
Planches sapin 13,10 x 13,25 = 172,25		
13,10 x 0,23 = 3.01		
m2. 175,26 à frs. 1.90	" 333.-	
Chassis d'écurie 2 pièces à frs. 18.-	" 36.-	
porte roulante	" 120.-	
Echenillon 5 x 20 long. 13,10 - m3. 0.131 à frs. 100.-	" 13.10	
1 volet cuisine -		
1 " grenier -		
1 " chambre -		
3 pièces à frs. 25.-	" 75.-	
2 volets écurie à frs. 20.-	" 40.-	
Fourniture de feuillards et pose sur crèches 6 p. à frs. 1.-	" 6.-	
Coupé les barreaux en fer de la fenêtre de chambre	" 4.-	
Remplacement de 5 carreaux en verre à frs. 1.- pièce	" 5.-	
1 tablette en sapin	" 1.-	
Rabillé l'intérieur des crèches	" 10.-	
4 Chantignoles à frs. 2.-	" 8.-	
	Frs. 2.290.95	
	2 247.10	
Rabais 3 %	" 68.70	
Total	Frs. 2.222.25	
	87.40	

Les Charbonnières, le 29 septembre 1937

Règlement frs. 2179.70

Jules-Louis RoCHAT
Les Charbonnières



*Le présent récépissé est arrêté
à la somme de frs: 2179.70
(deux mille, cent septante-neuf-septaime)
Suétier le 14. octobre 1937*

L. Campiotti
LE BENTIER (SUISSE)
ARCHITECTE
LOUIS CAMPIOTTI
ACQUITTE
le 20. XI. 37
Jules-Louis RoCHAT

Le Lieu FAUV sept. 1973

Des lions fidèles

En présence de notre préfet, la Municipalité du Lieu était réunie au chalet des Esserts pour marquer les 45 ans de fermage de la famille Lyon de Mont-la-Ville. On avait même associé à cette réunion, les anciens municipaux ainsi que — suprême délicatesse — les employés communaux.

La joie était de mise aux Esserts, puisqu'en guise de prélude, le lâcher des ballons servait de cadre à l'apéritif sous le auvent du vénérable Essert au milieu des têtes de bois de sapin et sous un soleil préautomnal.

Après un succulent dîner servi par d'appétissantes... Lyonnaises, couronné par une crème dont les Esserts ont le secret, on en vint tout naturellement à la partie officielle.

V. Golay, syndic se plut à retracer la féconde carrière des Lyon dès 1929, le grand-père Emile, le père Louis et aujourd'hui le fils Arnold ; combien de pièces de fromage durant 45 ans ? Beaucoup de travail, des soucis aussi, pourtant aujourd'hui, seule la satisfaction demeure et le fermier actuel ne se fait pas faute de le dire.

P.-E. Rochat, préfet se sent très chez lui aux Esserts, dans ces pâturages de son enfance que son père Alphonse dirigeait déjà comme syndic ; le magistrat aborda l'épineux problème du tourisme : « Pourquoi ne pas édicter un règlement semblable à celui imposé aux chasseurs qui abandonnent la voiture au bas des pâturages et s'en vont comme des écoliers « pedibus gambis » à travers bois et taillis ? ».

Et chacun de s'exprimer à sa manière pour remercier la famille Lyon comme pour appuyer les paroles de notre préfet.

Merci encore aux 3 Lyon et leurs familles pour les bonnes relations ponctuées en ce mémorable 8 septembre 1973.

Quarante-cinq ans de fermage aux Esserts

La Municipalité du Lieu était récemment réunie au chalet des Esserts pour marquer les 45 ans de fermage de la famille Lyon, de Mont-la-Ville, en présence de M. P.-E. Rochat, préfet. On avait même associé à cette réunion les anciens municipaux ainsi que les employés communaux.

La joie était de mise aux Esserts, puisqu'en guise de prélude, le lâcher des ballons servait de cadre à l'apéritif sous l'auvent du vénérable Essert, au milieu des têtes de bois de sapin et sous un soleil préautomnal. Après un succulent dîner couronné par une crème dont les Esserts ont le secret, on

en vint tout naturellement à la partie officielle. M. V. Golay, syndic, se plut à retracer la féconde carrière des Lyon dès 1929, le grand-père Emile, le père Louis, et aujourd'hui, le fils Arnold ; combien de pièces de fromage durant 45 ans ? Beaucoup de travail, des soucis aussi. Pourtant, aujourd'hui, seule la satisfaction demeure et le fermier actuel ne se fait pas faute de le dire.

M. P.-E. Rochat, préfet, se sent très chez lui aux Esserts, dans ces pâturages de son enfance que son père, Alphonse, dirigeait déjà comme syndic ; le magistrat aborda l'épineux problème du tourisme : « Pourquoi ne pas édicter un règlement semblable à celui des chasseurs qui abandonnent la voiture au bas des pâturages et s'en vont, comme des écoliers, « pedibus gambis », à travers bois et taillis ? ». — (cp)

Le Lieu FAUV 2 sept. 1978

Des Lyon réapparaissent

Voilà 50 ans qu'une famille de lions hante les pâturages des Esserts du Lieu. Mais rassurez-vous, la faune jurassienne n'en a nullement pâti puisque, vous l'avez deviné, il s'agit des générations successives d'amodiataires de Mont-la-Ville que la commune du Lieu accueille depuis 1929.

C'est la première fois qu'un tel cinquantenaire est fêté au Lieu. Il était donc indispensable de marquer l'événement et l'ami Arnold Lyon ne s'en n'est pas fait faute. Par ce beau premier samedi de septembre, des dizaines de voitures et marcheurs aussi convergeaient vers l'alpage des Esserts : 50 vaches, fromagerie, beurrerie, selon les toutes bonnes traditions. Beaucoup de monde, des personnalités telles que MM. les préfets honoraires André Meylan et Paul-Eugène Rochat, Dr Schneider, vétérinaire cantonal, J.-L. Berney, inspecteur forestier, B. Aubert, pdt du Conseil communal, Brugger, chef de la maison Magnenat, fromages, Ernest Ludin, secrétaire de la Société vaudoise d'économie alpestre, syndic, municipaux et anciens municipaux du Lieu et de Mont-la-Ville, présidents des villages du Lieu, inspecteurs de bétail et autres invités, fermiers, amis de la famille, anciens bergers et j'en passe, le tout présidé par le toujours jovial Victor Golay, ancien syndic et préfet substitut.

Dès 11 heures, c'était les retrouvailles et l'apéritif devant le chalet, visite de la belle cave, dégustation et audition du très folklorique Edelweiss, Club des yodelers de Lausanne. A midi, le major Golay appelait son monde sous la cantine dressée pour la circonstance derrière le chalet ; il n'est pas dans nos habitudes de traiter le menu et c'est dommage tant nos « lions » y ont mis du soin ; sans doute que la veille ils avaient chassé quelques antilopes pour nous bien recevoir. Merci Majestés, vos sujets se sont régalez.

La partie oratoire pouvait donc se dérouler sous d'heureux auspices. Pourtant, il fallait faire entorse au programme et donner la parole à M. Brugger lequel s'en irait ensuite

rendre hommage à Mme Delafoge, laitière, Vaulion, décédée la veille et le major Golay d'inviter à un instant de recueillement ; c'est une magnifique chance que l'acheteur de fromages offrirait au jubilaire.

La Municipalité du Lieu, par son syndic Al. Golay, faisait l'éloge de la famille Lyon, ponctué par une superbe clochette à la courroie brodée aux armes du Lieu et des Lyon. M. Ernest Ludin de l'Economie alpestre remerciait son ami Arnold, toujours accueillant, en lui offrant un « guetz » pour manger la bonne crème des Esserts. Au nom des fermiers du Lieu, M. Edmond Delay formait ses vœux pour le locataire en fête et comme « on prévoit une année sèche », une caisse de bonnes bouteilles fera bien l'affaire ; la prévoyance est une deuxième mère des vertus...

Les hautes personnalités, elles, s'exprimaient plus modestement, mais l'officialité confère tout le prestige que l'on sait. M. Schneider, vétérinaire cantonal aurait volontiers accordé un permis d'alpage gratuit, mais comme il ne coûte que Fr. 5.-... Quant à M. Paul-Eugène Rochat qui retrouvait sa place de préfet pour la journée, il rappelait ses bons souvenirs d'enfance quand son père et son grand-père l'emmenaient pas à pas ou épierrier ou manger la crème. Enfin, M. Delacrétaz, syndic de Mont-la-Ville s'exprimait par le truchement du bovaïron qui montait vaches et vaches depuis Mont-la-Ville et le syndic de peindre le défilé carillonnant du troupeau Lyon le long du Pont et des Charbonnières.

C'est une belle et lumineuse journée que nous ont offerte Arnold et Micheline Lyon, sans oublier filles, beaux-fils, collaborateurs, ni l'accordéoniste et surtout le Club des yodelers présidé par M. Gogerat : les belles youtzes, le soliste et la soliste ont contribué largement au succès de la fête.

Et l'on quitte les Esserts, au soleil couchant, au moment de la photo de famille où figurent les bergers de la première heure, entre autres Edouard Rochat du Séchey et André Ruchty de Mont-la-Ville.

Arnold, merci. Nos vœux s'accomplissent pour la suite. S. R.

244
sept. 1973

Arnold Lym
1328 Mont-la-Ville.

Mont-la-Ville, le 26 juin 1995

À la Municipalité
1345 Le Lieu.

Monsieur le Syndic, Messieurs,

En réponse à votre lettre du 18 avril 1995, permettez-moi de vous donner les informations suivantes: les Esserts et le Chalet Neuf ont été loués par mon père Louis Lym en 1928; je lui excuse de ne pas être en mesure de vous soumettre le bail de cette année là.

Ces 2 montagnes fonctionnaient comme montagnes de recharge: il s'agissait de 4 remueuses par saison et étaient montées par un maximum de 73 vaches, 70 porcs, plus 20 veaux, les génisses ailleurs.

Au moment de la location de ces montagnes, reprises de Monsieur Arnaud du Château de Francey, nous étions encore locataires de la Croix du Vuarnet jusqu'en 1931, année pendant laquelle nous avons abandonné cette dernière pour la location des Plinots, des frères Beylan: nous avons donc eu également les Plinots jusqu'en 1937, soit pendant 5 ans.

De nombreuses améliorations ont été apportées au Chalet Neuf jusqu'en 1956, année où nous l'avons également abandonné. J'ai, cette année là, loué moi-même la montagne des Esserts.

L'ancien chalet des Esserts (qui se trouvait être tout

anciennement une ferme) comportait 3 portes devant et un
boitier, transformé en porcherie en 1928, puis les
écuries en 1936.

Le Châlet Neuf n'ayant pas de caves à fromages,
ceux-ci étaient descendus sur le niveau tiers et matras au
châlet des Esterts. Le fromager dormait aux Esterts sans
s'occuper des fromages. Je précise que j'ai, jusqu'à moi,
commencé à fromager dès l'âge de 16 ans.

Pendant ces périodes, 5 syndicats se sont
succédés, soit Messieurs: Edouard Dubert, Alphonse Rochat,
Henri Rochat, Victor et Alain Jobay. Les secrétaires
municipaux se sont trouvés être M. Rochat, Les Charbonnières,
Guffat Le Lieu et Samuel Rochat, Les Charbonnières également.
Les bouchers: M. L. William Déprat Le Sèche, Elie Déprat
Le Sèche, Robert Prochard Le Lieu et David Huybau, Le Sèche.
Les Prêtres: L. L. Marc Jobay Le Sautier, Meylan Le Sautier,
Paul-Eugène Rochat Le Lieu et Jean Rochat Le Sautier. Le
prêtre a quitté son poste pendant cette période et a dû
cesser son activité pour cause de maladie.

Permettez-moi encore cette information: les derniers jours
à charbon de bois ont été criés au Châlet Neuf en 1930 et 31,
ceci pour l'armée, le bois de payard ne se vendant pas. En 1928-
29, prix de kg de fromage: 1 fr. 45, en 1931-32, 1 fr. 65.

Prix de lait: 0,18 et le litre, du beurre, 6 fr le kg, du veau
0,15 et le kg. Les années suivantes, la j'd. laitière nous
ayant pris en charge, le fromage est monté à 2 fr et 2 fr. 30 le kg.

En vous priant de lui excuser du retard apporté
à ces informations, je vous prie de croire, Messieurs le Syndic,
Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués. V^o M. 1976

Sillon Romand
août 1983

Dernier été au pâturage

55 saisons au chalet des Esserts

Arnold Lyon le dit, les belles sonnailles aux riches courroies qui, aujourd'hui encore, ornent la cuisine du chalet des Esserts, iront dans son carnetzet, à Mont-la-Ville. Dans un avenir prochain. A la fin de l'estivage, début octobre.

Et ces sonnailles qui, mieux qu'un livre, racontent les principaux événements de la famille Lyon, ne s'accrocheront plus au cou des vaches. Les Lyon « font » leur dernière saison. Ils quittent les Esserts qu'ils amodient depuis cinquante-cinq ans. Dans l'histoire du Jura, c'est une page qui se tourne.

Une longue tradition

Depuis 1903, la famille Lyon amodie des alpages jurassiens. Emile, le grand-père d'Arnold Lyon, monta la Pièce-aux-Reymond et le Croset-à-Massy, aux Bioux. Son père, Louis, était depuis cinq ans amodiateur de la Lande-Dessus, au Brassus, quand fut proposé en mise publique l'alpage des Esserts, au Lieu. Il en fut l'adjudicataire, le 25 juin 1928, pour le prix de 5510 fr.

A l'époque, l'alpage des Esserts, qui est situé sur la route de Mouthé, à proximité du poste de douane des Charbonnières, formait un « remuage » avec le Chalet-Neuf. Il avait un port de huitante vaches.

Le Lieu *FAD AOD*
Adieu aux Lyon 1983

La Saint-Denis est déjà passée et les troupeaux, pour la plupart, ont regagné leurs quartiers d'automne pour y brouter la dernière herbe. Si belle soit la saison chère à Bacchus avec ses couleurs dorées et empourprées, il faut le dire, c'est la mélancolie d'une année qui s'en va peu à peu dans le sillage des jours de plus en plus courts.

C'est précisément en cette fin de septembre que la famille Lyon a invité préfet, ancien préfet, syndic, ancien syndic, municipaux et fonctionnaires (mais oui !) à une soirée aux Esserts à la veille de la dernière descente. Une belle page se tourne ainsi dans ce magnifique chalet, fleuron de la commune du Lieu. 55 ans de fermage, voilà ce qu'ont réalisé Louis et Arnold Lyon de Mont-la-Ville, authentiques montagnards et « cousins des Combiens » selon leur expression.

Au cours d'un excellent dîner servi par Arnold, Micheline et deux de leurs charmantes filles, d'aimables paroles teintées de regret allaient à

Quarante-huit hectares en quatre parcs

Vingt-huit années durant, la famille Lyon exploite les deux alpages. Puis elle se sépara du Chalet-Neuf, maintenant amodié par

M. Armand Guignard. A lui seul, l'alpage des Esserts a une superficie de quarante-huit hectares — divisés en quatre parcs — et un port qui a pu être porté de quarante à cinquante unités de gros bétail. Il faut voir dans ce fait la démonstration des bons soins culturels apportés par les amodiateurs. Cette volonté de gérer parfaitement le domaine a conduit Arnold Lyon à participer, à quatre reprises, au concours d'alpage.

Aux Esserts, les bêtes sont régulièrement attachées en fin de matinée et relâchées en fin d'après-midi, une fois la traite achevée. Une traite qui est mécanique depuis 1970.

200 meules de gruyère par alpée

C'est dire que l'alpage est occupé par des vaches laitières. La production, qui atteint 800 kilos en pleine lactation et tombe à 500 kg en fin de saison, est transformée en gruyère. Chaque jour une ou deux meules sont sorties du chaudron chauffé au feu de bois. Il incombe à l'amodiateur de « fabriquer » le bois dont il a besoin.

Arnold Lyon fromage depuis l'âge de 16 ans. Il a appris le métier « sur le tas ». Ce qui n'exclut pas un travail de qualité : il a encore obtenu le maximum de vingt points lors de la dernière expertise. Chaque saison, deux cents

meules prennent forme aux Esserts. Trois hommes assistent Arnold Lyon dans son travail.

Cette année, l'alpage est monté uniquement par des bêtes louées, Arnold Lyon ayant restreint son activité paysanne à Mont-la-Ville. La location est fixée à 9,5 kg de lait par jour, soit environ 1200 kg pour la saison. Le propriétaire paie à

l'amodiateur le manque éventuel, le surplus lui étant ristourné.

Le troupeau est monté aux Esserts le 2 juin. La saison se déroule bien. Mais, pour la sixième année consécutive, l'eau a manqué : il a fallu organiser des transports.

L'âge de la retraite dépassé, Arnold Lyon a renoncé à la loca-

tion des Esserts. Dès l'an prochain, c'est une famille Rochat, des Charbonnières, qui prendra la relève. On continuera à fronder au chalet : c'est là une condition imposée par la commune du Lieu, qui a eu pour effet de sérieusement limiter le nombre des soumissionnaires.

G. H.

Cette herbe magique a souvent fait des jaloux ; toujours plus verte, toujours plus grasse, toujours plus abondante. Il semblait que le seul fait d'amodier les Esserts, la fortune était faite. M. Lyon le confirmerait sans autre s'il oubliait d'un coup l'acharnement au travail que furent ces 55 ans de labeur.

Pourquoi le temps ne s'arrêterait-il pas une fois afin que nous puissions longuement contempler l'œuvre d'une famille et laisser aux municipalités le privilège de se féliciter d'avoir si peu de soucis avec un monsieur Lyon et quelques autres. Malgré tout, les temps changent, les exploitations agricoles aussi et de tout petits agriculteurs qu'étaient ceux de la montagne, les regroupements, les ventes, les conditions nouvelles ont permis à nos paysans de modifier leur vie : aussi est-il naturel que les résidents revendiquent leur droit à l'alpage.

La Municipalité a donc emboîté le pas à ce nouveau temps et au profit de fin de bail ou d'arrêt d'exploitation, la chance est donnée à nos agriculteurs, leur permettant ainsi d'enlever des jours meilleurs.

Pour les Esserts, c'est à Samuel et Bernard Rochat qu'il appartiendra de prouver que les Combiens savent fabriquer des fromages à 19 ou 20 points et par là même savent faire pousser cette herbe magique.

Sans autre, je remets à Mme Lyon cette gerbe et à M. Lyon ce cadeau qui leur rappellera qu'ils sont presque de la commune du Lieu et qu'ils resteront, dans notre souvenir, les Lyon des Esserts.

l'endroit de cette vaillante famille d'excellents fromageurs (on ne compte plus les 19 et 20 points). M. le préfet devait ajouter que ce jour devait être un jour de gloire et non de tristesse comme pour toute chose qui prend fin ; il faut voir en avant et demain apportera déjà de nouvelles choses. M. Paul-Eugène Rochat, ancien préfet ne manquait pas de rappeler son jeune temps où son grand-père et son père l'emmenaient à pied depuis Le Lieu, manger la bonne crème aux Esserts. M. Victor Golay retraçait, lui, les péripéties d'ancien marchand de fromages des chalets. Enfin, M. Wilem exprimait sa satisfaction comme actuel acheteur de la production des Esserts. On nous permettra d'ajouter à ces bonnes paroles l'expression des nombreux amis que compte cette famille Lyon dont le nom restera attaché à celui des Esserts. 55 ans sur la même montagne, c'est assez dire les excellentes relations entre propriétaire et fermier, c'est-à-dire en un mot, entre amis. Merci Arnold et Micheline pour votre hospitalité et vos bonnes paroles prononcées là-haut à la lueur des lampes et des cloches dont les inscriptions jalonnent les souvenirs et autres anniversaires qui s'égrèneront dans la vie de l'amodiateur.

Préfets, municipaux et bergers devaient enfin unir leurs voix pour entonner ces chants merveilleux à la gloire de nos alpages.

En conclusion, nous reproduisons les paroles bien senties prononcées par le syndic en offrant fleurs et plaquette à la famille en fête.

Monsieur et Madame Lyon. Je serais tenté ce soir de prononcer un culte d'adieu, mais il ajouterait encore à la tristesse de vous savoir partir. Une fois de plus, M. Lyon, vous faites le beau geste et vous voulez nous associer encore une fois à votre joie d'avoir pu travailler la terre des Esserts. Ce pâturage qui, depuis 55 ans, vous a procuré de la satisfaction, ne s'est pas fait, j'imagine, sans un travail constant. Bien que la terre soit toujours *jurassienne*,

pour augmenter votre port, les buissons, les chardons n'ont pas fleuri bien longtemps sur votre montagne. Ainsi vit-on ce pâturage toujours bien dégagé où l'herbe pousse mieux qu'ailleurs. Cette herbe qui a nourri vos troupeaux et qui s'est transformée par un jeu de magie en gruyère ou vacherins dont les qualités, au vu des résultats, n'est plus à dire.



Conseil communal
du Lieu

Le Lieu, le 9 septembre 1979

Madame et Monsieur Arnold Lyon
Chalet des Esserts.

Madame, Monsieur,

C'est la joie au cœur que nous vous adressons ces lignes pour vous remercier de votre accueil lors du passage du Conseil communal du Lieu au Chalet des Esserts, samedi 8 septembre. Votre chaleureuse hospitalité, votre générosité sont autant d'éléments qui ont contribué à la réussite de notre course et dont le souvenir restera gravé dans la mémoire de tous les participants.

La saison d'estivage touche à sa fin et vous allez bientôt redescendre dans ce que nous autres Comtois appelons « la Plaine » ou « le Beau Pays ». Nous vous souhaitons un bon retour et un hiver heureux. Nous espérons surtout que vous serez encore longtemps des nôtres, aux Esserts, pour y perpétuer l'image de l'amitié et de l'accueil.

En vous renouvelant l'expression de notre gratitude, nous vous transmettons, Madame et Monsieur, nos chaleureux messages.

Le président :



Le secrétaire :

Le 16 juin 1928, la Commune du Lieu faisait l'honneur de louer à mon père, Louis LYON, les montagnes des Esserts et du Chalet Neuf. Nous en avons pris possession en janvier 1929. La Commune du Lieu nous a constamment renouvelé sa confiance pendant 28 ans, en qualité de fermiers de ces montagnes qui ont été séparées en 1956.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour adresser ma vive gratitude à la Commune du Lieu, ayant toujours considéré comme un grand privilège d'avoir pu durant 50 ans rester aux Esserts et m'occuper d'un travail qui correspondait en tous points à mes goûts, aussi est-ce ici même que j'ai connu les plus grandes satisfactions de mon existence, satisfactions que l'on retire de la possibilité permanente dans laquelle on se trouve d'être année après année fidèle à son poste.

Monsieur le Syndic, Messieurs, vous avez bien voulu tout à l'heure évoquer notre activité; je vous remercie de tout coeur de l'amitié que j'ai sentie dans les paroles que vous venez de nous adresser. Si nous avons pu accomplir une partie de la tâche, pas toujours aisée qui fut la nôtre durant toutes ces années, c'est que votre bienveillance et votre attachement nous l'ont rendue agréable. J'ai également été admirablement servi par les circonstances, tout en sentant que je pouvais compter sur vous, et plus même, sur votre amitié. Nos rapports réciproques ont ainsi toujours été cordiaux, aussi ces années passées à la montagne restent-elles pour moi un temps béni, tout illustré de beaux souvenirs.

Je termine en vous renouvelant l'expression de ma très vive reconnaissance, de ma fidélité à la Municipalité du Lieu, tout en formant les meilleurs voeux pour tous, pour la prospérité de la Commune et pour le bonheur de chacun.

(24 H) 2 sept. 1978

Les 190 fromages de la famille Lyon : un demi-siècle d'alpage aux Esserts

Le syndic Alain Golay l'a souligné : fêter 50 ans d'alpage avec une même famille constitue un fait extrêmement rare dans notre pays. Il est même unique dans la commune du Lieu. Aussi les noces d'or de la famille Lyon, de Mont-la-Ville, avec la commune de la vallée de Joux ont-elles donné lieu à une fête à laquelle s'associa plus d'une centaine d'invités.

Depuis 1903, la famille Lyon amodie des pâturages jurassiens. Emile Lyon fut amodiateur de La Pièce aux Reymond puis du Croset à Massy, dans la région des Bloux. Son fils, Louis, amodia La Lande-Dessus avant d'être adjudicataire, le 25 juin 1928, de l'alpage des Esserts, propriété de la commune du Lieu.

L'alpage constituait alors un « remuage » avec le chalet Neuf. Il avait un port de 75 vaches, bientôt porté à 80 vaches. L'adjudication s'était faite au prix de 5510 francs l'an. En 1956, les deux montagnes furent séparées. La famille Lyon conserva les Esserts, dont le port fut porté à 50 vaches pour une superficie d'environ 48 hectares. Cet alpage est situé à quelque 1100 mètres d'altitude, sur la route de Mouthé, à proximité du poste frontière. Le Chalet-Neuf fut alors attribué à M. Armand Guignard, du Lieu.

Depuis une vingtaine d'années, M. Arnold Lyon a officiellement pris la succession de son père aujourd'hui décédé. Mais il n'avait pas attendu cette date pour estiver à la Vallée. En 1929, alors âgé de 13 ans, il avait participé à la première montée. Et, à deux exceptions près, il les a toutes faites durant ces cinquante années. C'est dire qu'il connaît la route : 16 kilomètres, plus de trois heures de marche au bruit des sonnailles. Car les Lyon sont attachés aux traditions : ils montent à pied avec un troupeau qui, pour l'occasion, prend un air de fête.

Fabrication

Les Esserts sont un des rares alpages jurassiens où l'on fabrique encore. Arnold Lyon transforme son lait en un gruyère dont on s'est plu à souligner

la remarquable qualité, plusieurs fois gratifiée d'un pointage maximum. La fabrication porte quotidiennement sur une ou deux pièces, selon la période de lactation, soit environ 190 meules par saison qui sont prises en charge par la maison Magnenat, à Froideville.

Ce cinquantenaire fut naturellement marqué par quelques allocutions de circonstance, orchestrées par M. Victor Golay, substitut du préfet, et prononcées par MM. Jean Brugger, directeur de la maison Magnenat, Alain Golay, syndic du Lieu, P.-A. Schneider, vétérinaire cantonal, Charles-Auguste Delacrétaç, syndic de Mont-la-Ville, Paul-Eugène Rochat, préfet honoraire, Ernest Ludin, représentant la Société vaudoise d'économie alpestre, Edmond Delay, qui s'exprima au nom des autres amodiateurs de la commune du Lieu, et Arnold Lyon, bien sûr. La famille Lyon reçut plusieurs présents, dont une cloche offerte par la commune du Lieu et « gravée aux armes du souvenir », selon l'expression du syndic Alain Golay.

Ce fut une belle journée, agrémentée des productions de jodeurs lausannois, au cours de laquelle on a, simplement mais sincèrement, rendu hommage à une famille qui, par son exemple, contribue à ce que la vallée de Joux ne perde pas son passé et son identité. Le préfet honoraire Paul-Eugène Rochat l'a dit avec beaucoup de sensibilité.

G. H.

Devant le chalet des Esserts, un groupe de yodleurs. Les traditions sont sauvées.

Sillon romand 2.9.1978



Cinquante ans sur un alpage

Depuis cinquante ans, la famille Lyon, de Mont-la-Ville, amodie l'alpage des Esserts, propriété de la commune du Lieu. Le fait, exceptionnel, a fait l'objet d'une manifestation qui s'est déroulée, début septembre, au chalet des Esserts; elle a réuni plus d'une centaine d'invités.

En fait, la famille Lyon célébrait un double anniversaire. En effet, si elle est depuis

cinquante ans sur l'alpage des Esserts, cela fait septante-cinq ans qu'elle amodie des pâturages jurassiens. En 1903, Emile Lyon, le grand-père d'Arnold, l'actuel amodiataire, louait des montagnes dans la région des Bioux: la Pièce-aux-Reymond, le Crosset-à-Massy. Son fils, Louis, était amodiataire de la Lande-Dessus. Son bail fut résilié lors de la vente de l'alpage. C'est ainsi qu'il s'intéressa à la montagne des Esserts.

Celle-ci lui fut adjugée, le 25 juin 1928, par la Municipalité du Lieu, que présidait alors le syndic Edouard Aubert. Comme l'a rappelé l'actuel syndic, M. Alain Golay, la montagne constituait alors un « remuage » avec le Chalet-Neuf. Elle avait un port de septante-cinq, puis de huitante vaches. Elle avait été louée 5510 fr. l'an, ce qui correspondait à 73 fr. par unité de gros bétail à une époque où le prix du lait était fixé à 25 ct. le kilo. C'est dire que le prix du fermage n'a pas suivi l'évolution du prix du lait, qui a triplé depuis cette époque.

En 1956, les deux montagnes furent séparées. La famille Lyon conserva les Esserts, dont le port, grâce à des soins attentifs, put être porté de quarante à cinquante vaches. Dès cette date, le Chalet-Neuf a été attribué à M. Armand Guignard, du Lieu.

Cela fait une vingtaine d'années qu'Arnold Lyon a repris le bail de son père, aujourd'hui décédé. Mais il se souvient comment, alors âgé de 13 ans, il avait participé à la première montée aux Esserts, en 1929. En cinquante ans, Arnold Lyon n'a manqué que deux montées. Pour cause de force majeure, est-il besoin de préciser? C'est dire

qu'il connaît fort bien le chemin qui, de Mont-la-Ville, conduit à cet alpage de 48 hectares, situé sur la route de Mouthe, au-dessus des Charbonnières, près de la frontière, à quelque 1100 mètres d'altitude.

Une montée qui se fait toujours à pied, avec un troupeau « ensonnaillé » qui prend des airs de fête. Car la famille Lyon est attachée aux belles traditions. Chaque anniversaire de quelque importance est l'occasion de donner une cloche ou un toupin à l'amodiataire. C'est d'ailleurs ce qu'a fait la commune du Lieu, qui, par l'intermédiaire de son syndic, a remis à M. Lyon une cloche « aux armes du souvenir ».

Cet attachement aux traditions se trouve également dans le fait que la famille Lyon « fabrique » toujours au chalet. Le patron et deux employés estivent sur la montagne, fabriquant chaque matin une ou deux meules de gruyère, selon la période de lactation. Cela fait quelque 190 pièces par saison d'un fromage dont on s'est plu à relever la qualité. L'amenée de l'électricité au chalet a été une grosse amélioration, qui a notamment permis d'installer une machine à traire.

« Vous êtes de ceux qui sauvez

activement l'agriculture de montagne, devait déclarer le préfet honoraire Paul-Eugène Rochat en s'adressant à la famille Lyon. Vous contribuez, par votre exemple, à ce que notre Vallée ne perde pas son passé et son identité. »

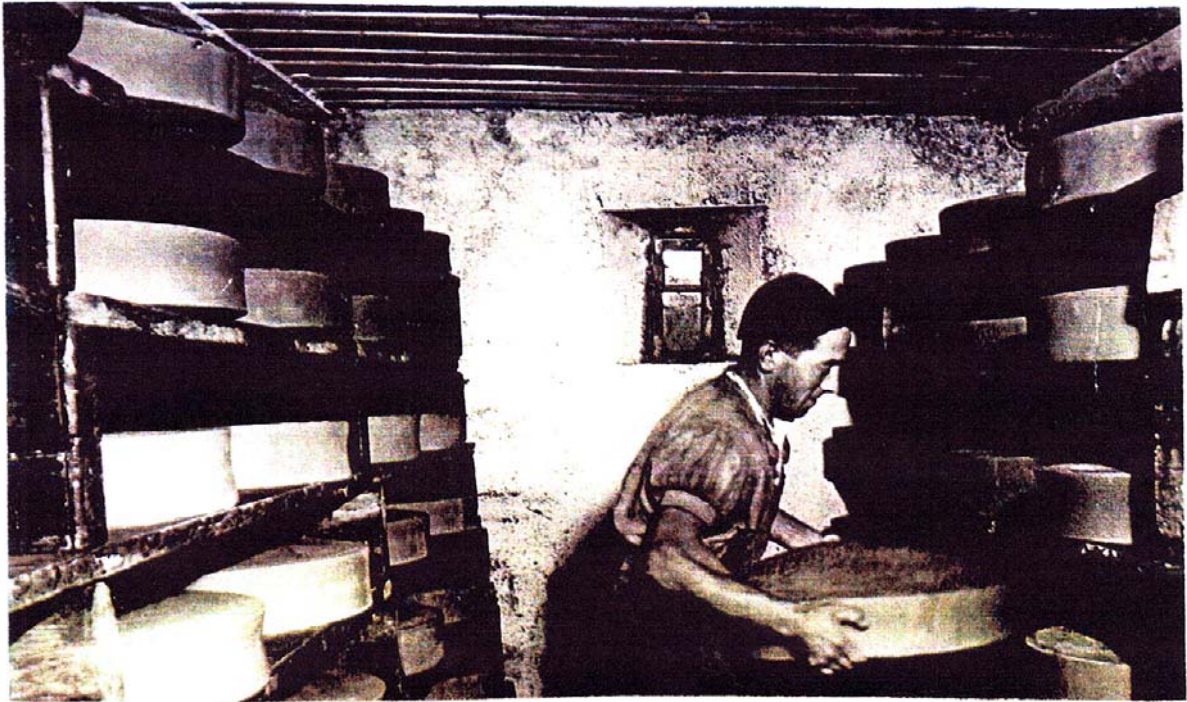
Car, comme bien l'on pense, cet anniversaire a été l'occasion de plusieurs allocutions. Outre ceux déjà cités, on entendit l'ancien syndic du Lieu Victor Golay, le marchand de fromages Jean Brugger, le vétérinaire cantonal P.-A. Schneider, le syndic de Mont-la-Ville Charles-Auguste Delacrétaiz, l'amodiataire Edmond Delay, qui s'exprima au nom de tous les autres locataires de montagnes de la commune.

D'aimables propos, ponctués de productions des jodleurs, pour souligner ce que M. Arnold Lyon lui-même a appelé « un temps béni tout illustré de beaux souvenirs ».

Le syndic Alain Golay l'a dit, cet anniversaire marquait « cinquante ans d'entente cordiale, de relations amicales, de valorisation de la montagne, d'amour de la terre, de fierté du troupeau, de réussite dans la fabrication du fromage ». — (Gilb.)

Monsieur le substitut du Préfet, ainsi que Messieurs les Préfets honoraires,
Monsieur le Syndic, Messieurs les membres et anciens membres de la Municipalité,
Mesdames, Messieurs,

Je désire de prime abord remercier les personnes qui ont bien voulu accepter notre invitation pour fêter le 50ème anniversaire de notre fermage aux Esserts et souhaite qu'elles gardent un excellent souvenir de notre journée.

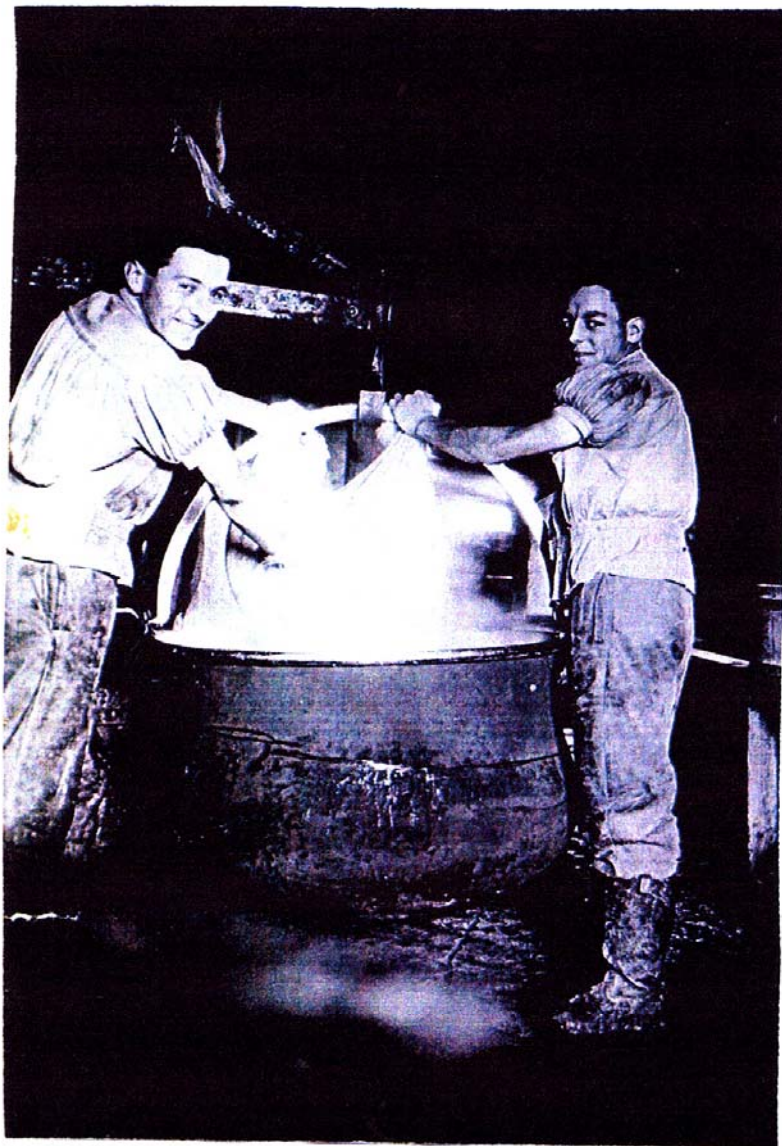


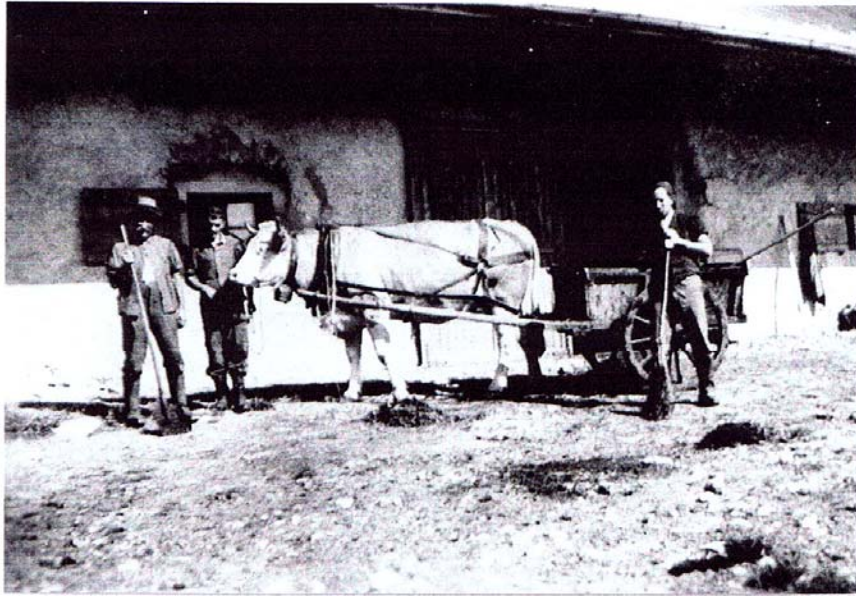
Aux Esserts en 1931, la cave d'autrefois avec la traditionnelle "borgnette". André Ruchty tourne les fromages.

Au Chalet Neuf des Esserts en 1934. Visite des montagnes par l'économie alpestre. De gauche à droite: Arnold Lyon, André Ruchty, ?) deux personnages de l'éco. al., Louis Lyon, ?



Aux Esserts en 1932, la fabrication, André Ruchty et Arnold
Lyon





Aux Esserts en 1940. Charles Reisin, Paul Guyaz, André Ruchty

Aux Esserts en 1942: Jaunin, Charles Reisin, Louis Lyon,
Magnin, Arnold Lyon.



*(voir complément de photos
aux dernières pages).*



Aux Esserts en 1950: Albert Jaquier, Louis Lyon, Michel Jaquier, Arnold Lyon, ? ? ?, Lucie, Germaine.

Aux Esserts en 1956, Louis Lyon avec l'oiseau.



Acquis pour Abraham fils du sieur André Meylan et honorée Madeleine Rochat sa femme des Charbonnières, contre Gédéon Rochat masson dud. lieu du 17e 8bre 1712

Exp. 17
En l'année mille sept cents & Douze, Et Le Dix septième
Jour du mois d'Octobre, personnellement fait Constituer et
Estably m^{re} Gédéon Rochat masson des Charbonnières, lequel sachant
et bien advise pour luy et les siens, A Vendu et baillé par écrit
par ceste, Au & honn^r Abraham fils du s^r André Meylan, et
Medeleine Rochat sa femme des Charbonnières, par l'acceptant
UN VIGNON, Un Rang de Maison, consistant à un poile Cuisine et
la moitié des Chambres & ^{avec l'aller} Les Indivies, et aisances
devant & derrière icelle, à quoy le Rang limite, les aisances devant
orient, et occiden la terre cy apres limitée de Ven^r la maison
restante au Vend^r de bierre et partie d'occid^r. Item, un morcel
de Chenevier ^{occident} joignant la maison de bierre, la restante au Vend^r
de Ven^r, la terre des foirs de Jean Isaac Rochat d'orient. Item
un morcel de Curtil devant le Rang qui limite, la terre des
foirs d'orient, occid^r et Ven^r, et bierre et les aisances devant
dicte maison d'occid^r, le tout par les bornes et marque, en lieu
mises & designées, avec fondz, fruits, emises, forêts, et toutes
propriétés et appartenances quelconques. Et a esté faite et
passée le jour june & 11^e Vendition pour & moyennant le prix
et somme de 325^l de par 3^l 9^l d'espingle, 3^l 9^l de vin, pour
le tout par les acquiesceurs payés & satisfaits au Vend^r au
Contentement dont ils restent quittes & les leurs a perpétuité au
moyen de quoy se sont estuivés et icy entendies & suffisamment
exprimés, les devestitures, & Investitures, en tel fait ordinaire et
accoustumés, avec promesse, de maintenir sous la generale
obligation de les biens se la reserve des Landz & autres droitz
Seigneuriaux, que les H^z ont promis de payer & satisfaire
qui de droit s'apoyent de tout temps. fait et passé sous toutes
Renonciations & Ctes requises en p^{re} de l'ordon^r Isaac Jeremie
Rochat du Bon & Jean Pierre Rochat de Charbonnières termoinz

Minutes
Expédies
le 18^e 8bre
1712

Parration a Vos. & a record des grands
Escries de l'ordon & de la grand Combe
a la faveur de mess^{rs} le Neuronan & Glomel
Thomasset d'orbe le 9^e 8^{bre} 1717.

Par mille sept cens, et dix sept. Et le
neufiesme jour du mois d'octobre l'ordon a
moy notaire soussigné & presens les seigneurs cy
apres nommés; Ledit seigneur se sont établis, &
constitués les héraults Pierre moysse Legrin & Isaac
Rochar au nom & comme Gouverneurs de l'édit de
Commune du lieu en la Vallée du Lac de Saux
agissant par l'avis & consentement de mess^{rs} moysse
micoulan Juge, Abraham Reymond Capitaine
Chien Aubert michel Rochar & Abraham Isaac
Rochar assesseurs Concessionnaires, Jacques meylan,
David Aubert off^r Abraham micoulan Pierre
Guignard l'aîné, Jacques Guignard le jeune Joseph
Guignard l'aîné, Abraham Corlaine, David
Aubert le jeune & Francois Rochar mais son sous
Conseillers dudit lieu se faisant foirs de tous les
autres Conseillers & Communiors de laditte Commune
dequels ils ont charge & plein pouvoir. Iceux
seigneurs & bien avisés et de droits de la Commune
bien & suffisamment informés; ont par ces
parties des & record conformément aux Loix
Souveraines; a Noble & Honorable George Estienne
Thomasset bourgeois d'orbe Neuronan & Glomel
pour le service de Leurs Excellences de Bonn
quoy qu'absent; mess^{rs} le Neuronan & Philippe
Estienne Rochar du Don a son nom presens &

acceptam par procure sollec. & signee par ledit M.
Thomas le 22^e jour du mois de may sous seing
apparie; A s'avoit ses deux moragnes siers &
excirantes nore ladicte Commune appellee Es
Esrois & a la grand Combe avec les terres amilles
huidit a l'ordon. comme il a aquis le royaume
des homes ardre Meysan Tomas, & David Aubert
dedit lieu avec leur vrayes & amples lictres a
veneur des actes d'aquis aux quels sus raport,
Par laquelle passation ledit mons^r Thomas sus
& les siens pouront en quel temps de l'annee que
ce soit paturer avec leur betail ledictes moragnes
& mar de bien de l'ordon & en tout et percevoir tous
les revenus d'icelle sans la premiere que la demore
horbe, & en ladicte Commune toutes les
provisions & droits quelle avoit de paturer
le betail chaque annee des la m^e de l'annee, &
reservam cependant le coupage ou bocherage par
lequel les Communiors de ladicte Commune & autres
qui peuvent y avoir droit pouront en quel temps de
l'annee que ce soit couper du bois sur ledictes
moragnes pour leur chauffage ou autres usages
necessaires & de y aller et venir comme du passé
avec les charres & autrement par les chemins de bois
& necessaires; Quant aussy de riguer chaque annee
l'abastation pour ce faire; Item ledit mons^r
Thomas & les siens devront faire & maintenir
comme il faut a leurs frais la clison qui separe
la moragne des Esrois d'avec le bien commun de
ladicte Commune; Et ce est faitte & passe la

présente passation à des & record sous les conditions
suscrites pour & moyennant le prix & somme de
mille florins de principal, septante six florins
de vins honoraires, outre les vins deus; Laquelle
somme ledit Gouverneur & Con. vultes ont confesse
d'avoir recüe dudit mons. Thomasset pour ils l'en
quitteront & les siens à perpétuité par cestes; avec
promesses par eux faites au nom & en obligation
des biens de ladite Commune de ne le vouloir jamais
rechercher ny les siens pour le droit quelle avoit
d'envoyer pasterer chaque année sur les menages
d'ours au contraire d'avoir la pite pour agricole
forme & ralle; A cte reserve que si ledit mons.
Thomasset & le suite vien à acquirir des
propriétaires de Droits à une piece de champs &
pâtures h'edit en pranz sans que si & en un
qui traverse de vigna & bres qui seroia de limite
du costé d'ors ou quelle sera de meme & d'ors, &
record & renformee dans la presente passation;
Monsy fait & passé audit lieu & sous routes
autres Causelles requises; En presence de Spectalle
& Scavans Samuel G. Lorrin, tres Digne Pasteur de
l'Eglise dudit lieu & du s. Joseph Simon de
Henri P. G. de l'edle d'ed. Lieu & sermoins & /

Nicole & /

Acquis.

Cour Noble et Generoux George Estienne Thomas
Bourgeois d'Orbe, Lieutenant Colonel de L. E.

Contre

Honn Jonas Colay du lieu, tant a son nom que de tous les indivis
et honn Basile Desprez du lieu agissant au nom d'honneur
Rose Desprez la femme du 27. Avril 1729

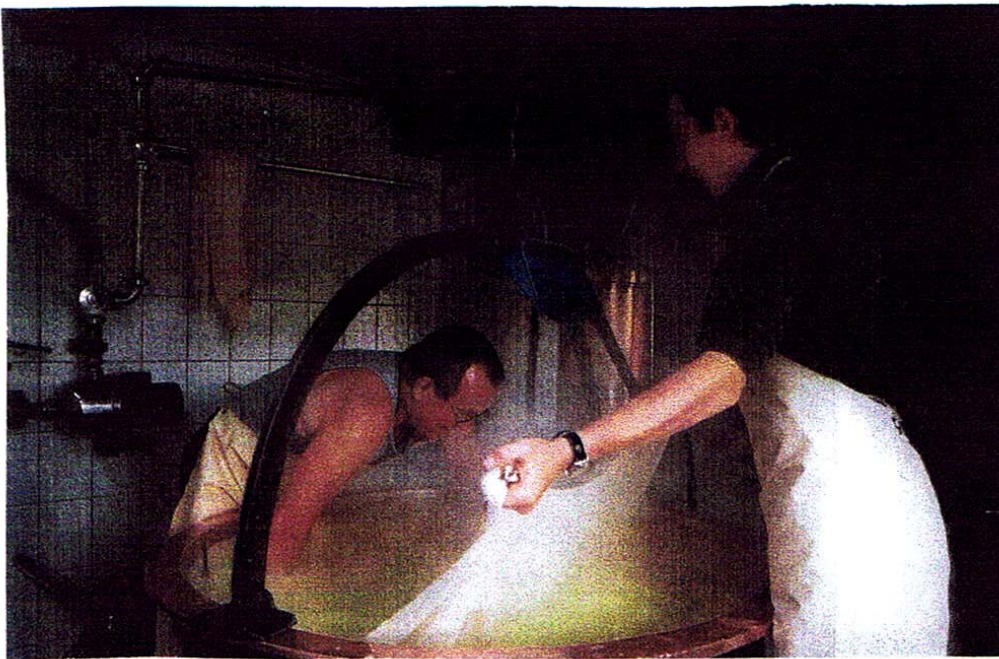
Exp. AN mille sept cents dix neuf. Et le douzième
jour du mois d'Avril, Personnellement se sont constitués honn
Basile Desprez agissant au nom d'honn Rose Desprez la femme, a
laquelle il promet faire adjoindre & ratifier dicement au honneur
requis estant, et honn Jonas Colay du lieu, et honn Basile Desprez
agissant tant a son nom que de tous les indivis, et lesquelz se voyent
et bien avisés, pour eux et les leurs, ont vendus, cedé remis
et abandonné purement et a toute perpétuité par ceste
a Noble et Generoux George Estienne Thomas Bourgeois
d'Orbe, Lieutenant Colonel de L. E. pour lequel le
Lieutenant Philippe Estienne Rochat du Bon, son chargeant
present et acceptant, a l'abbrevoir tout ce qui leur peut appartenir
et appartenir au lieu a l'ordon confin et territoire d'ancien
tant en pré, champs que pasturage, limitant le Chemin tendant
au pré deant et occident, et la terre deja appartenante
au Noble Acquisiteur des autres parts, avec fonds, fruits,
et toutes propriétés et appartenances quelconques, Et a été
faite et passée la presente pure et nette vendition pour ce
moyennant le prix et somme de 1000^l de Capital et 192^l 6^l
sans vint honnes, que vint beuz, traitans de presence, le
tout par les Noble Acquisiteur payé et satisfait, aux
Vendeurs a contentement dont il en reste quitte a perpetuité
tout les deventures et investitures, promettes de maintenance
et obligation de bien a ce requise, Tous Droits Seign.
reservés, fait & passé au Bon en pres de St Simeon
Reyem au Bon de Samuel Rochat du lieu Testimoins &

Pasation à record. En faveur de Noble & -
Generoux George Elieure Thomaspet -
bourgeois d'Orbe, Colonel pour le service de
L. E. de Berne. Du 20. 1728.

L'an mille sept cens et vingt huit; Et le
vingtième jour du mois de Decembre; Par devant
moi Notaire soussigné, en présence des témoins ci -
après nommés; Personnellement se sont établis & -
constitués les sieurs Jacques Reymond & Moysé Sart
au nom & comme Gouverneurs de l'honorable Commune
du Lieu en la vallée du Saas de Souvages sans par -
tavis & consentement des sieurs Isaac Rochat Juge
Abraham Reymond (Capitaine), Moysé Nicoulax forérier
Abraham Guignard, Pierre Moysé Lugin, David -
Liquet, Pierre Abram Rochat, Abram Isaac Rochat &
Gillard, Michel Rochat, Simeon Meylan, Abram Lonchamp,
Abram Meylan, Joseph Simond, tous deux Regens, Pierre
Rochat off. tous assés & du Brocil des douze -
Olvier & Philippe Hubert frères, Jacques Guignard le jeune,
David Reymond, David Hubert, Abram Nicoulax, Simeon
Rochat, David Meylan deo. Eperle de Rive, David Liquet
le jeune, Pierre & Moysé Guignard cousins, Abraham &
Pierre Meylan oncle & neveu, David feu Moysé Meylan,
Isaac Rochat maréchal, Simeon Rochat cordonnier, Abram
Rochat l'ainé, Abram fils de Claude Rochat & Abraham
Meylan charpentier tous Buseillers ayans charge & plein
pouvoir de tous les autres communiens absens; Iceux -
sachans & bien avisés & des droits d'icelle bien suffisamment

informés. Ont par ces les paissi à cloz & à record conformes ^{prits}
aux Loix souveraines; à Noble vertueux & Generoux
George Etienne Thomasset bourgeois d'orbe, Collonel
pour le service de L^s. E^s. de Berne quoy qu'il aient
asavoir une piece de terre tant en joré champs, que
paturage rière le terroir dudit Lieu, au lieu dit à l'ordon-
comme il a aquis des bois de feu Josue Golay & de Rose-
femme de Josue Despraz de la fosse par acte reçu par
Eg^s. Rochat le 12 Avril 1719. & limitant la montagne au
noble seigneur D'Elcheny d'occident, & le bien avec la
montagne audit noble Thomasset des autres trois côtés
Par laquelle passation il pourra & les siens en quel
temps de l'année que ce soit paturer l'aditte piece avec
son bétail & en tirer & percevoir tous les revenus d'icelle
tant la 1^{re} que la dernière herbe, luy cedant l'ad^{te} Commun.
toutes les prétentions & droits quelle avoit d'y envoyer
paturer son bétail avec le bétail chaque année dès le
jour de la madelaine; cette passation n'étant faite
simplement que p^r. ledit droit de paturage; & réservant
le coupage ou bacherage par lequel les Communions de l'ad^{te}
Commun. & autres qui peuvent y avoir droit pourroit en
quel temps de l'année que ce soit couper du bois sur l'aditte
piece pour leur chauffage ou autres usages nécessaires, & d'y
aller & venir comme du passé avec les chars & autrement par
les chemins deubs & nécessaires. Enm' aussy d'ériger
l'habitation qui sera deub^s chaque année; Et a été faite
& passée la présente passation à cloz & à record pour le
prix & somme de cent et trente cinq florins de p^{ap}al,
qui est à raison du quinzième denier, outre les vins;

Laquelle ledits sieurs Gouverneurs & Conseillers ont
 reçue à contentement, dont ils l'en quitte et les N:
 siens à perpétuité par costes; avec promesses par eux
 faites au nom et en obligation des biens de laditte
 Commune de ne le vouloir jamais rechercher ni les
 siens pour ledit droit de paturage; Ains au contraire
 d'avoir la présente p'dissation à record pour agréable
 ferme stable; Ainsi fait & passé audit Sieur sous
 les autres Actes requis; En présence des t^{tes} Abel-
 Capot dit le Jurial, & Joseph Ruben tous deux du lieu
 Temoins; Nicole



La fabrication aux Esserts à la fin du XXe siècle, père et fils,
 Bernard et Raphaël.



MUNICIPALITÉ

LE LIEU

[ACL GDA32] 1945

Liste détaillée des objets appartenant à la Commune du Lieu, dans les divers chalets et figurant en bloc sur Police No.615 de l'établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et autres dommages.

<u>COMBENOIRE.</u>	1 enrochoir	Fr 150.--	
	1 table	30.--	
	2 bancs	20.--	
	1 presse à fromage	200.--	
	30 tablars à fromage et plots	450.--	
	3 bois de lits sapin	<u>120.--</u>	Fr 970.--
<u>MOISE GART</u>	1 enrochoir	100.--	
	2 tables	60.--	
	4 bancs	30.--	
	3 bois de lits sapin	<u>120.--</u>	310.--
<u>CHEZ LUCIAN</u>	2 enrochoirs	300.--	
	2 presses à fromage	300.--	
	2 tables	60.--	
	3 bancs	20.--	
	3 bois de lits sapin	120.--	
	30 plateaux à fromage et plots	<u>450.--</u>	1250.--
<u>LES ESSERTS</u>	2 enrochoirs	300.--	
	1 presse à fromage	150.--	
	1 table	30.--	
	2 bancs	20.--	
	3 bois de lits sapin	120.--	
	40 tablars à fromage	<u>600.--</u>	1220.--
	4 bois de lits sapin		<u>160.--</u>
<u>Chalet NEUF</u>	1 table	30.--	
	2 bancs	20.--	
	1 enrochoir	150.--	
	1 presse à fromage	<u>150.--</u>	350
<u>BONHOMME.</u>	2 enrochoirs	300.--	
	1 presse à fromage	150.--	
	1 table	30.--	
	2 bancs	20.--	
	40 tablars à fromage et plots	<u>600.--</u>	1100.--
	4 bois de lits sapin		<u>160.--</u>
<u>Chalet Hermann.</u>	1 table	30.--	
	2 bancs	20.--	
	2 bois de lits sapin	<u>40.--</u>	90.--
	Total		Fr. 5610.--

Amodiations

Petits Esserts

- * Ulysse Reymond 1815 - 1816 - 1822 - 1823 - 1824
- * Jean-Isaac de Vaultion 1817 - 1818 - 1819 - 1820 -
- * François Jaillet de Val. 1825 - 1826 - 1827 - 1828 - 1829 - 1830
- * David Martinet de Mont-la-Ville 1831 - 1832 - 1833 -
- * Charles et Frédéric Lugrin frères du Séchey 1834 - 1835 - 1836 -
- * Frédéric Lugrin, Séchey 1837 - 1838 - 1839 -
- * François Rochat 1840 - 1841 - 1842

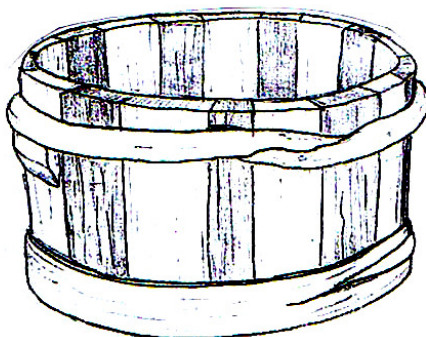
Les Esserts

- * Georges Jaillet 1842

Grands et Petits Esserts

- * Georges Jaillet 1843 - 1844 - 1845 - 1846 - 1847 - 1848
- * Jérémie Marc Jaillet 1849
- * Henri Magnenat 1850 - 1851
- * Isaac Rochat juge 1852 - 1853 à 1863
- * Jean Reymond de Vaultion 1864 - 1865
- * Henri Goy à Vaultion 1866 - 1867 - 1868 - 1869 (en association avec les suivants)
- * Auguste et Elie Rochat aux Charbonnières 1870 - 1871 - 1872 - 1873 - 1874 à 1883, pour cette dernière année en association avec le suivant
- * Frédéric Piguet à la Chaux 1884 - 1885 - 1886 -
- * Louis Golay aux Charb. 1887 - 1888 - 1889 - 1890 - 1891 - 1892 - 1893 en association possible avec Auguste Rochat
- * Auguste Rochat, les Char. 1893 - 1894
- * Albert Rochat 1895 (Albert ou Auguste ?)
- * Auguste Rochat 1896 -
- * Albert Rochat, les Charb. 1897 - 1898 - 1899 - 1900 - 1901 - 1902
- * Eugène Meylan 1903 - 1904 - 1905
- * William Dépraz 1906 à 1911
- * Dépraz frères au Séchey 1912 à 1915
- * Dépraz Valéry et Numa 1916
- * Jules Cloux 1917 à 1919, avec les précédents ?
- * Frédéric Moinat à Grancy 1920 à 1928
- * Louis Lyon de Mont-la-V. 1929 à 1956
- * Arnold Lyon de M.-la-V. 1957 à 1983
- * Samuel et Bernard Rochat 1984 à 2000, et suite.

Note: à partir de 1960 la pâture des Petits Esserts est louée séparément. Elle l'est à la famille Guignard du Lieu qui en reste encore locataire en 2001.



Esserts et Chalet - Veuf, fermier. Isaac Elie Rochat

Conditions sous les quelles la Municipalité de Linz, a posé en amodiation, pour le terme de trois à six ans, deux des montagnes de la commune, appelées les Esserts et le Chalet - veuf, pour entrer en jouissance le courant du mois d'Octobre 1856, sous des d'ites réciproques au bout de trois ans, en s'avertissant le courant de Juin de la troisième année.

- Art. 1^{er} Les miseurs sont tenus par leurs mêmes et doivent faire connaître et agréer leurs cautions avant l'échéance.
- 2^o L'adjudicataire payera l'amodiation, ainsi que les impôts dus à l'Etat, chaque premier Janvier, la première échéance le 1^{er} Janvier 1858.
- 3^o Il tiendra chaque année deux cents livres de fromage, rendu franco à l'Hôtel de ville et pris à choix, dans le cas qu'il n'en fabrique pas, ou qu'il ne soit pas valable, il le payera cinquante centimes la livre.
- 4^o Il fournira chaque année, deux cents pieds de boudrons ronds pris à l'un des chalets, avec les sallettes nécessaires, le bois pour sallettes lui sera fourni sur son pied par la commune, le tout à réception, à ce défaut, il payera les boudrons un franc cinquante centimes le pied.
- 5^o Il fera chaque année trente toises de mur neuf, ou maintiendra soixante toises, ou il lui sera indiqué, à ce défaut il les payera, un franc vingt centimes la toise.
- 6^o Il fera chaque année quatre jasses de décombre, ou il lui sera indiqué et le bois en provenant, employé pour l'usage du chalet, à ce défaut, il payera 27 francs par jasse.
- 7^o Il requerra les chalets et couverts, maintiendra les portes et fenêtres couverts les puits et citernes, maintiendra aussi les cheminées et bassins le bois nécessaire sauf pour requerrage, lui sera fourni sur son pied par la commune, ainsi que celui pour l'usage du chalet, avec défense d'en changer la destination et d'en couper sans marques, sous peine de l'ancienne Statute par les lieut. Stansiane, sans y être autorisé par qui de droit.
- 8^o Il devra chaque jour mener et étendre l'engrais dans les lieux convenables.
- 9^o Il aura la jouissance d'une chaudière, qu'il ne pourra sous louer, ainsi que les montagnes sans y être autorisé.
- 10^o Il payera comptant pour les vins des trois premières années, soixante et trois francs et la même somme pour les trois dernières.
- 11^o Il payera comptant au secrétaire, trois francs, et le timbre des deux contes, ou mis en prix et un franc cinquante centimes pour cris au sergent.
- 12^o Il sera fait un état des lieux, avant l'entrée en jouissance, afin que le tout soit rendu dans le même état à la fin du bail.

14^e La Municipalité se réserve de ne pas acheter les montagnes ci-dessus, si la ferme ne vient pas à un prix convenable.

15^e Dans le cas où il serait vendu des bois pour carboniser, on peut serait fait des Chaux fours, le fermier ne pourra dans aucun cas s'en prévaloir, pour réclamer d'indemnité auprès de la commune, pas plus que pour le transport des bois vendus, ou charbon et de la chaux.

Adjugé à Isaac Elie Pochat juge des Charbonniers, pour le prix de treize cent trente-cinq francs et autres conditions mentionnées dans le présent avis en fait, sous le cautionnement solidaire de Samuel Dujars, anbergiste au Lieu et Moyses feu Pierre Pochat des charbonniers, qui ont signé au Lieu le 17^e Avril 1856.

Ort. Signé avec le bon pouvoir. Isaac Pochat.
Moyses Pochat Samuel Dujars

Conditions En Fournitures Des Essarts et terres

Doit		Années	Années	Rois	Landes	Années	Années	Mois	Mois	Mois	Mois
1857	1859	1857	1859	1857	1859	1857	1859	1857	1859	1857	1859
4	90	36	12	pour 3 ans	1857	209	00	00	6		
4	90	36	12	4 3 4	58	326	10		
	18 c	7 2	2 h		58	182	15	1/2	07		
							00	16	1/2		
							00	16	1/2		
							00	16	1/2		
					58	35					7
					54	106					
					61	121	53	10			
					7	9	148				
					862	166					10
					1863	195					16 1/2
					"	202					40
							359	10 1/2	72 1/2	17	
<u>Recapitulations en avoir</u>											
Mois retenus et neufs. - hautes et - Décembre											
							380		72 1/2	17	
Il doit											
							360		72	24	
Il lui en reste à recevoir											
							+ 20		+ 1/2	- 7	
<u>Bilan du Compte.</u>											
Il doit 7 p. de Décembre à 10 p.											
							70				
Il lui en doit pour 10 p. de Décembre à 20 p. 1/2 p. de Décembre à 75 p.											
							12	75			
Le fermier reçoit 12 saloir											
							57	25			
à porter sur les Comptes de 1865.											

Du 5 juillet 1880.

EA 77

Esverts & Châlet Neuf
a modiv à Auguste &
Elié Rochat

Conditions sous lesquelles la Municipalité du lieu, en pose en
amédiation pour le terme de trois à six ans, les montagnes des
Esverts & Châlet Neuf, pour entre en jouissance le 15 octo-
bre 1880, sous de ditte réciproques au bout de trois ans en s'avertissant
le courant de juin de la 1^{re} année.

1. Les mi-seurs sont tenus par leurs mises et doivent faire connaître
et agréer leurs cantons avant l'échéance.
2. La médiation ainsi que les impôts dus à l'Etat, devra se payer
chaque 31 Décembre, la 1^{re} des impôts échéant le 31 Décembre
1881.
3. Le fermier fournira chaque année 10 mètres 80 cent. carrés ou 120
piers carrés de boueons dont il fera l'emploi au châlet, avec les
solives nécessaires et à réception; le bois pour les solives lui
sera fourni sur son pied par la Commune. Chaque mètre
carré de boueons fourni lui sera compté Deux francs 25.
4. Il fera chaque année ~~maintenant~~ mètres courants (60 perches) de
murs neuf et en réparation. Cent huitante mètres id. (60 perches)
Ceux qu'il n'aura pas faits, il les paiera huitante cinq centimes
le mètre. Le fermier est tenu en outre de réparer ses brèches
accidentelles qui pourraient se faire aux murs ainsi que de relever les
pierres roulantes provenant des dits murs.
5. Il fera chaque année 180 arcs (4 perches) de décombe aux endroits
qui lui seront assignés; à ce défaut, il paiera dix francs pour 40
arcs. Le bois en provenant sera pour l'usage du châlet.
6. Il courra les puits & citernes, maintiendra les portes & fenêtres et
contre vents perdus, il fera les chéneaux et bords d'us nécessaires et les
posera; le bois lui sera fourni et marqué sur son pied par la Commu-
ne, ainsi que celui pour l'usage du châlet, avec défense d'en
changer de destination et d'en couper sans marque, sous peine d'amende.
7. Il ne pourra faire brouter l'herbe que par des vaches pour le
plus grand nombre.
8. Il aura chaque jour mènes et étoupe l'ingrais dans les endroits les
plus convenables.
9. S'il y a extraction de gentiane, la moitié du produit de la vente sera
au bénéfice du fermier.
10. Il ne pourra sous louer les dites montagnes sans l'autorisation
de la Municipalité.

11. Il paiera Comptant pour l'ins au commencement du bail septante-cinq francs et la même somme au commencement de la 4^e année, s'il n'y a pas de décès.
 12. Il paiera comptant au seigneur quatre francs & le timbre des mis en prix et deux francs pour deserts de criés au Verger.
 13. Il sera fait un état des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage du château, pour que le tout soit rendu au même état à la fin du bail.
 14. Il ne pourra être fait de réclamation pour la fabrication des bois, fous à chaux, à charbon, etc., ainsi que pour leur exploitation pendant la Commine pour avoir besoin.
 15. Tous les ouvrages pour remplir les conditions ci-dessus, devront être reçus, sinon, ils ne seront pour compte au fermier.
 16. La Municipalité de l'ère de ne pas échouer les Montagnes, si elles ou viennent pour à un prix raisonnable.
 17. Vu l'incendie du Château Neuf, les dits montagnes pourront être divisés par une nouvelle coupe. S'il n'y a pas reconstruction de ce château. En cas de reconstruction, le fermier ne pourra réclamer aucune indemnité pour les dommages qui pourraient être causés. Ensuite des criés qui ont eu lieu, les dits montagnes ont été adjugés à M^{re} Auguste Rochat feu M^{re} Edouard, du Village, domicilié à Moiry, & M^{re} Elie Rochat, son frère, domiciliés à Reperalles, pour le prix de Deux mille trois cent quarante francs par an et les conditions, sous le cautionnement solidaire de Louis Delay, aubergiste & Alphonse Rochat, Marchand de bois, domiciliés aux Charbonnières, lesquels ont signé au lieu le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt.
- L'atteste Conformément, C^{te} Pignard J^{re}

Doit pour les conditions de la ferme				Avoir	
De 1881 à 1883, Somme	2700 3240 5400	Année	folio	M ^{re} Courant folio 53	M ^{re} Courant folio 53
Il s'agit de folio 53	94,8	1881	137	181,50	9° 360
Sauf	364,8 3240 540	1882	148		27 180
Avoir	268,5 - 540	1883	156 & 157	87 -	41,86
Il s'agit de	96,3			Avoir 268,5	47 86 540
				- Doit	32,40
				Il s'agit de	15,46

Compte	
Il s'agit de 96 mètres de terrain à 85.	for 81,60
Il s'agit de 15 m 46 de terrain à 2,25.	34,81
Il s'agit de terrain	for 46,80

Du 1^{er} Août 1898. EA 77

Conditions sous lesquelles la Municipalité du Lieu expose en amodiation pour le terme de trois ou six ans, les montagnes des Essols et Chalot. Veuf pour entrer en jouissance le 31 Décembre 1898 sous dédit réciproque au bout de trois ans, en s'avertissant dans le courant de Juin de la 3^{ème} année.

- 1^o Les miseurs sont tenus par leurs mises et doivent faire connaître et agréer deux cautions solidaires avant l'échéance.
- 2^o Les surenchères ne seront pas inférieures à cinq francs.
- 3^o L'amodiation, ainsi que les impôts dus à l'Etat devront se payer le 1^{er} Janvier, le 1^{er} échéant le 1^{er} Janvier 1900.
- 4^o Le fermier payera chaque année,
 - a) septante (70) francs pour l'entretien des murs de clôture,
 - b) Grande cinq (55) francs pour l'entretien des planchers d'écurie.
- 5^o Il fera chaque année, 180 arcs (4 poses) de décombres ouverts endroits qui lui seront désignés; à ce défaut, il payera dix francs pour 45 arcs. Le bois en provenant sera pour l'usage du chalet.
- 6^o Il couvrira les puits et citernes, maintiendra les portes fenêtres et couvertures pendus, il fera les cheminées et basins nécessaires et les posera, le bois lui sera fourni et marqué sur son pied par la Commune ainsi que celui pour l'usage du chalet avec défense d'en changer la destination et d'en couper sans marque sous peine d'amende.
- 7^o Il ne pourra faire brouter l'herbe que par des vaches pour le plus grand nombre. Le fauchage et la districte du foin ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation de la Municipalité.
- 8^o Il devra chaque jour conduire et étendre l'engrais dans les endroits convenables.
- 9^o S'il y a extraction de gentiane, la moitié du produit de la vente sera au bénéfice du fermier.
- 10^o Il ne pourra sous louer les dites montagnes sans l'autorisation de la Municipalité.

- 11° Il payera Comptant, par ~~travaux~~ ~~au~~ ~~compréhension~~ du bail Septante-cinq [75] francs et la même somme au commencement de la 4^{ème} année s'il n'y a pas de débite.
- 12° Il payera Comptant au Secrétaire cinq francs non compris le timbre pour les deux doubles du bail et deux francs pour droits de criés au Sergeant municipal.
- 13° Il sera fait un état des lieux et pris intantamé de tout ce qui est à l'usage du Chalet pour que le tout soit rendu au même état à la fin du bail.
- 14° Il ne pourra être fait de réclamations pour la fabrication des bois, fers à charbons, à Charbon, Carrières ainsi que pour toute exploitation dont la Commune pourrait avoir besoin.
- 15° Le fermier est tenu de laisser à la fin du bail huit Stères de bois rendu coupé et arrangé devant chaque Chalet pour une moitié.
- 16° Le fermier devra chaque année après la descente des vaches remettre le bassin en tôle sous le couvert de la toiture du Chalet-Vauf.
- 17° La Municipalité se réserve de ne pas échoir les dites montagnes si elles ne viennent pas à un prix raisonnable.
- 18° Le fermier est tenu de fermer soigneusement les chalets en hiver; il est responsable des dégâts qui pourraient être causés par suite de négligence.
- 19° Il est interdit de faire pâturer des Chèvres.

Ensuite des criés qui ont eu lieu les dites montagnes sont adjugées, pour le prix de Deux mille trois cents quarante 2340 francs et les conditions, à Albert Rochat, domicilié aux Charbonnières, sous le cautionnement solidaire de son père Auguste Rochat, et de son frère Ernest Rochat, domiciliés le premier aux Charbonnières, et second à St Denis, lesquels ont signé au lieu le premier deux mil huit cents quarante huit.

Pour Copie conforme l'atteste

Albert Rochat

Conditions sous lesquelles, la Municipalité du Lieu, expose en amodiation pour le terme de trois à six ans, les montagnes des ESSERTS & CHALET-NEUF, pour entrer en jouissance le 1 Novembre 1919, sous dédite réciproque au bout de trois ans, en s'avertissant le courant de Juin de la troisième année de bail .



1. Les miseurs sont tenus par leur mise et doivent faire connaître et agréer, avant l'échute, deux cautionnaires solvables .
2. Les surenchères ne seront pas inférieures à dix francs .
3. L'amodiation ainsi que les impôts dus à l'Etat devront se payer le 1 Décembre de chaque année de bail, le premier échéant le premier décembre 1920 .
4. Le fermier payera chaque année:
 - a/ 100 francs pour entretien des murs de clôture .
 - b/ 90 francs pour l'entretien des planchers d'écurie .
5. Le fermier couvrira les puits & citernes, maintiendra les bassins, chéneaux, portes, fenêtres & contrevents. Les chéneaux devront être remplacés, sans indemnité, chaque fois que la Section le jugera nécessaire .
6. Il ne pourra faire brouter l'herbe que par des vaches pour le plus grand nombre, Le fauchage et la distraite du foin ne peuvent avoir lieu sans autorisation de la Municipalité .
7. Il conduira et étendra, chaque jour, l'engrais dans les endroits convenables, En outre, chaque année, sous la surveillance du Forestier ou de la Section, il devra être semé sur les montagnes, dans les endroits propices, de l'engrais chimique, (Kainite et ^{Sels Phos} ~~phosphates~~) pour une somme équivalente au 5 % du prix

prix de location, à défaut de quoi ce pour % sera perçu en argent, Pour le contrôle, le fermier devra remettre chaque année les factures acquittées des fournisseurs d'engrais. Il n'est pas tenu compte de l'engrais semé par anticipation .

8. Il ne pourra sous louer les dites montagnes sans l'autorisation de la Municipalité .

9. Il payera comptant pour vins au commencement du bail, septante cinq francs et la même somme au commencement de la quatrième année s'il n'y a pas de débite .

10. Il payera comptant au Secrétaire Municipal dix francs, non compris le timbre pour les deux doubles du bail et à l'Huissier cinq francs pour cries .

11. Il sera fait un état des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage des chalets, pour que le tout soit rendu au même état à la fin du bail .

12. Il ne pourra être ^{fait} de réclamations pour la fabrication des bois, fours à chaux, charbon, exploitation de carrières de pierres, sable, gentiane, etc, ainsi que toute autre exploitation que la Commune pourrait faire .

13, Le bois nécessaires aux besoins des chalets sera fabriqué par les soins de l'Administration Communale et payé par le fermier à raison de Fr: 4,- le stère et Fr: 12,- le cent de fascines Celui-ci est tenu d'en laisser à la fin du bail 8 stères rendu coupé et entassé devant chaque chalet, pour une moitié .

14. Le fermier est tenu de verser une indemnité de quarante francs pour chaque bassin de tôle ou ciment, dont la Commune fera l'acquisition pour les chalets ou les montagnes, les bassins en tôle devront être soigneusement vernis au minium la première

- année de chaque période de bail de trois ans, à défaut de quoi le fermier payera une indemnité de Fr: 10,- par bassin, ceux-ci devront être remis chaque année après la descente. Il est responsable de l'appareillage des citernes, il devra prendre les mesures nécessaires, pour éviter les pertes d'eau et le gel .
15. Le fermier est tenu de fermer soigneusement les chalets en hiver, il est responsable des dégâts qui pourraient être causés par suite de négligence,
16. Il est interdit de faire pâturer des chèvres .
17. Les parties du pâturage qui sont ^{au devant} décombrées par l'Administration Communale, seront maintenues par le fermier, à défaut de quoi ce travail se fera d'office et à ses frais .
18. La Municipalité se réserve de ne pas échoir les dites montagnes si elles ne viennent pas à un prix raisonnable .

Suivant les conditions ci-dessus les dites montagnes sont adjugées pour le prix de Sept mille huit cent cinquante / 7850/ francs par année à M^r Frédéric Moinat domicilié à Grancy, sous le cautionnement de son frère M. Jean Moinat et de sa mère M^re Marianne Moinat, aussi domiciliés à Grancy, lesquels ont signé au Lieu, le 18 Août 1919.

Frédéric Moinat
Jean Moinat
 cautionnaires solidaires

Jos. Moinat



Pour les reconnaissances de dettes
et autres actes semblables le
timbre est de 1.100 francs complété
au besoin par des estampilles.

BAIL DE LOCATION D'ALPAGE

=====

Conditions sous lesquelles la Municipalité du Lieu loue à Monsieur LOUIS LYON, agriculteur à MONT LA VILLE, les montagnes des ESBERTS et CHALET NEUF du port de 75 vaches, pour le terme de 3 à 6 ans. Entrée en jouissance le 1er janvier 1949, avec dénonciation réciproque au bout de 3 ans, en avertissant avant le 1er mai de la troisième année.

1. Le preneur fera connaître avant la signature du contrat, deux cautions solidaires, reconnues solvables par la Municipalité
2. Le prix de location est payable le 1er décembre de chaque année, la première fois le 1er décembre 1949.
3. Le fermier payera au commencement du bail, la somme de septante-cinq francs pour vins.
4. Il payera en plus, au secrétaire municipal, huit francs pour écritures, non compris le timbre pour les deux doubles du contrat
5. L'amodiateur versera chaque année une somme équivalente, au 6% du prix de location. Cette somme sera affectée entièrement par les soins de la Municipalité, à la fourniture et aux frais d'épandage d'engrais chimique sur les montagnes.
6. La construction des clédars et emperchoires incombe à la Commune, tandis que l'entretien et le remisage de ceux-ci sont à la charge du fermier. Pour les portails placés entre deux montagnes affermées par la Commune, la Municipalité désignera le fermier responsable.
7. Il sera fait un état des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage du chalet et le tout sera rendu en bon état à la fin du bail.
8. Le fauchage et la distraite du foin ne peut avoir lieu sans une autorisation de la Municipalité.
9. Il ne pourra être fait de réclamation par le preneur pour le façonnage des bois, fours à charbon, carrières, etc., ainsi que pour toute autre exploitation y compris la gentiane, ni pour les transports nécessaires à ces exploitations.
10. Tous les plans et parties décombrées doivent être maintenus propres par les soins du fermier, soit: débroussaillage, épierrage, enlèvement des teumons, etc.
11. Les pierres tombées des murs tout autour de la montagne doivent être relevées et remplacées solidement sur les dits murs.
12. Chaque année le fermier fera couper et détruire, avant le 15 juillet, les chardons sur toute la montagne.

13. L'amodiataire est tenu de faire conduire et étendre l'engrais chaque jour dans des endroits propres.
14. La fosse à purin doit être vidangée pour le 15 mai de chaque année ainsi que chaque fois que cela est nécessaire durant la saison d'alpage.
15. Le fermier est responsable de l'appareillage des citernes, il devra prendre des mesures pour éviter le gel et les pertes d'eau. Il est tenu de fermer soigneusement les chalets en hiver et est responsable des dégats causés par sa négligence.
16. Les chalets et leurs abords, ainsi que tout le matériel, seront maintenus continuellement en état de propreté de même que les bassins et citernes, ces dernières seront nettoyées à fond au moins une fois par période de trois ans.
17. Tous les travaux prévus aux articles 6 à 8 et 10 à 16, non exécutés en temps voulu, seront faits par les soins de la Municipalité, aux frais de l'amodiataire.
18. Le bois nécessaire aux chalets sera façonné par les soins de l'administration communale et payé par le fermier à raison de Frs. 8.- le stère pris en forêt. Il est tenu d'en laisser à la fin du bail 8 stères coupé et entassé sous l'avant-toit du chalet.
19. Les montagnes seront pâturées par des vaches à l'exclusion de de bétail des races caprines ou chevalines sauf autorisation de la Municipalité à demander au moins 15 jours avant la montée.
20. Le jeune bétail devra être rentré au chalet au moins une fois par jour.
21. Le prix annuel de location est fixé à six mille francs. Frs 6000.
22. Le bétail en plus du port réel des montagnes est soumis à une taxe supplémentaire s'élevant à Frs. 100.- la vache.
23. La Commune se réserve le droit de clôturer les parties de forêts dévastées en vue de leur reconstitution, ou pour des essais, ceci sans indemnité.

LE LIEU le 12 juin 1948.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

Capt. Rochard *Comm. Radlat*

L'Amodiataire : *Louis Lyon*

Les Cautions :

Arnold Lyon *Michelin Lyon*
Armand Magnin *Luce Magnin*

ACTE EN BREVET N°107

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

Devant Pierre SCHUMACHER Notaire à Cossonay pour
le district de ce nom

se présentent:

1^o Arnold fils de Louis LYON originaire de La Fraz, do-
milié à Mont-la-Ville, marié

2^o Armand fils d'Henri MAGNIN originaire de Montricher
domicilié à La Coudre, marié

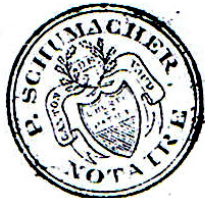
lesquels déclarent se constituer cautions solidaires de
Louis LYON à Mont-la-Ville, envers la Commune du Lieu
Jusqu'à concurrence d'un montant maximum de SIX MILLE
FRANCS, pour garantir à cette ernière l'exécution des
conditions du bail-ci-contre.

Ce cautionnement est donné pour une durée indétermi-
née et durerra jusqu'à l'expiration des relations exist-
tant entre Louis Lyon et la Commune du Lieu en vertu du
présent bail.

Les cautions déclarent avoir été renseignées par le
Notaire soussigné sur la portée de l'acte de cautionne-
ment signé par elles.

Il est précisé que les épouses des cautions ont donné
leur consentement aux présentes, avant la signature de
cet acte.

DONC ACTE en brevet prononcé à Mont-la-Ville puis si-
gné après lecture et approbation, le vingt-un décembre
mil neuf cent quarante-huit.



Arnold Lyon

Armand Magnin

P. Schumacher

EH 5

B A I L
de location de la montagne
des Esserts

=====

La Municipalité du Lieu loue à M. Arnold LYON
à Mont-la-Ville, la montagne des Esserts aux conditions
suivantes :

1. la montagne est louée dès le 1er janvier 1979 pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31.10.1984 date à laquelle le bail sera échu sans qu'il y ait résiliation de part et d'autre.
2. Le preneur fera connaître avant la signature du contrat, deux cautions solidaires reconnues solvables par la Municipalité ou déposera en banque une garantie suffisante pour couvrir un an de bail. La Municipalité peut rompre le bail si la caution doit intervenir.
3. Le port de la montagne est de 50 vaches calculé à Fr. 110.- l'unité. Toute surcharge sera facturée Fr. 150.- la vache.
4. La location annuelle de Fr. 5'500.- est payable au 31.12 pour la saison écoulée.
5. Le fermier paiera au secrétaire municipal Fr. 20.- pour l'établissement du bail, plus le timbre des contrats.
6. Il sera fait un état des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage du chalet; le tout sera rendu en bon état à la fin du bail.
7. Le bois nécessaire au chalet sera façonné par la commune et payé par le fermier par le fermier au prix de Fr. 25.- le stère pris en forêt, qualité bois de feu. Au cas où le fermier assume le façonnage, la valeur de celui-ci en sera déduite. A la fin du bail, 8 stères seront entassés et coupés dans le chalet ou sous l'avant-toit.
8. Le bétail du pâturage sera bovin exclusivement, sauf autorisation à demander à la Municipalité avant la montée; un cheval est admis pour le service du chalet; la proportion des vaches sera de 75 % au moins.
9. Le jeune bétail sera rentré au chalet au moins une fois par jour.
10. L'amodiatiaire est tenu de fournir et d'épandre des engrais chimiques chaque année pour une somme égale au 6 % du prix de location.
11. La distraite du foin est interdite sauf autorisation.
12. Le fermier ne pourra faire aucune réclamation de sa part pour l'exploitation des bois, carrières, lentiane ou autres.
13. La construction des clédars et emperchoires incombe à la commune, tandis que l'entretien et le remisage de ceux-ci sont à la charge du fermier.

14. Les plans et parties décombrées de la montagne doivent être maintenus propres par le locataire qui devra débroussailler, épierrer, enlever les taumons, capturer les taupes et, avant le 15 juillet, couper et détruire les chardons.
15. Les pierres tombées des murs sont à replacer solidement.
16. L'amodiataire conduira et étendra régulièrement l'engrais naturel dans des endroits propices.
17. La fosse à purin est à vidanger pour le 15 mai ainsi que chaque fois nécessaire en cours de saison.
18. Le fermier est responsable de l'appareillage des citernes; il prendra toutes mesures utiles contre le gel et les pertes d'eau; il fermera soigneusement le chalet en automne; il est responsable des dégâts causés par sa négligence.
19. L'amodiataire devra maintenir continuellement en état de propreté le chalet et ses abords, les bassins et les citernes; celles-ci sont à nettoyer au moins une fois en trois ans.
20. Tous les travaux prévus aux articles 13 à 19, non exécutés en temps voulu seront faits par la commune, aux frais du fermier.
21. En cas de nécessité, la Municipalité se réserve le droit de clôturer des parties de forêt en vue de leur reconstitution ou pour des essais, ceci sans inconvénient.
22. Le fermier ne pourra pas remettre le pâturage à un tiers sans en référer à la Municipalité.

Le Lieu, le 23 septembre 1977.


L'amodiataire :



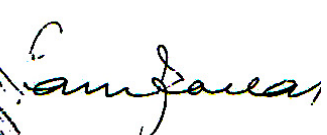

le propriétaire :

Les cautions :

POUR
Le Syndic :



POUR
Le Propriétaire :

Réalisation d'un film sur le chalet des Esserts en 1994

LES CHARBONNIÈRES 19 et 20 mai

Jean-Michel ROCHAT et Les Caves du Pèlerin
présentent

UN FILM DE MICHEL RENAUD

Samuel & Bernard ROCHAT

Projection du film
Dégustation vins et fromages

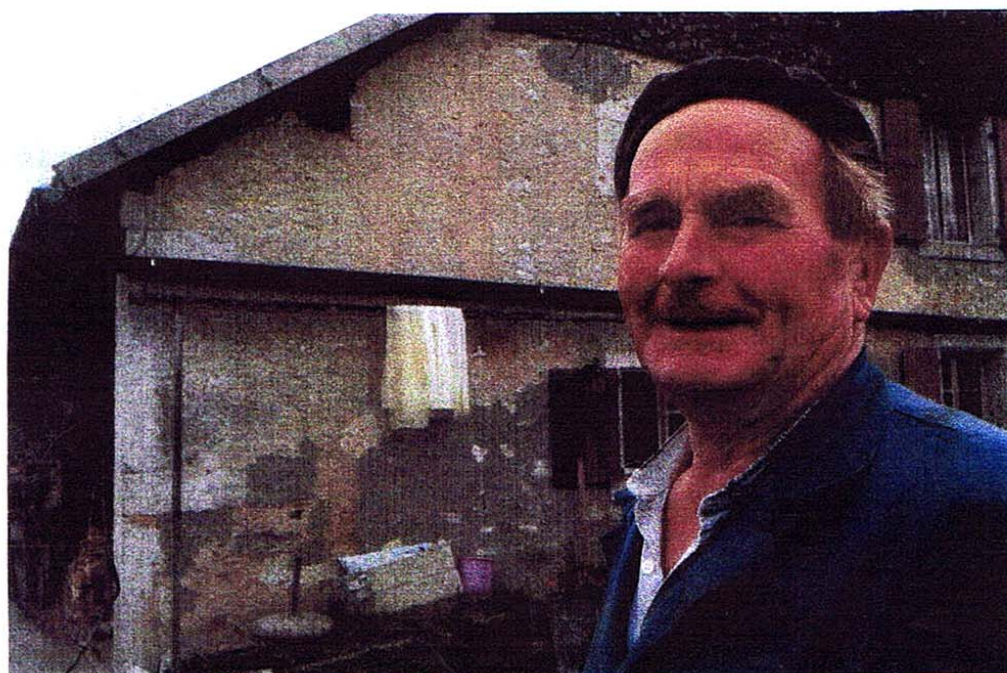
vendredi 19 mai à 15 heures
samedi 20 mai de 9 h à 12 heures
et de 13 h 30 à 18 heures

*Ce film est l'histoire d'une
tradition perpétuée dans quelques chalets.
Ils tiennent du Jura Vaudois. Malgré
des troupes, fabrication des gruyères
de manière artisanale, au feu de bois,
sans parties et ces tranches de vie
au quotidien tirées du quotidien de ces
hommes que l'on appelle ici
Les Amodiateurs.*

A m o d i a t e u r s

Jean-Michel ROCHAT - Les Caves du Pèlerin
CH-1243 - Les Charbonnières - Vallée de Joux
tél: 021 841 10 14
fax: 021 841 18 06

L'affiche



Le patron, Samuel RoCHAT dit "Pache"

Titre = "Bernard Rochat amodiateur"

"Amodiateur, gruyère et vie pastorale..."

"Sur la montagne de l'amodiateur"

"Le gruyère à l'alpage"

Commentaires

" Chaque année, entre les mois de mai et de juin, les habitants de la vallée de Joux assistent à une étrange et singulière procession! C'est une véritable symphonie pastorale et colorée qui traverse leurs villages aux premières heures de la journée. Le cortège a fière allure. Embarqué par un bouquet du plus bel appareil, la reine du traieau montre le chemin à suivre. C'est ainsi que les vaches, faisant battre ^{cloches} les cloches et toupins quittent le domaine clos des vallées pour s'en aller sous d'autres latitudes. C'est le temps de l'estivage. Les bergers ^{que l'on appelle} ici les ~~amodiateurs~~ vous diront que c'est le jour de la montée à l'alpage

" Historique, photos.... "

Dans ce pays du Canton de Vaud, on attache une attention toute particulière aux termes que l'on emploie: On dira facilement que les vaches vont (pâturer? ~~travailler~~ au chalet) que les bergers vont (tenir un alpage?) et que l'amodiateur va gouverner sa montagne. A ce sujet, c'est sur la montagne des ESSERTS, qu'aujourd'hui, Bernard Rochat et sa famille ont le plaisir de nous accueillir

images

Montée à l'alpage au commencement du village des Charbonnières.

plusieurs plans

embarquer

reprise images de la montée jusqu'à l'arrivée à la ferme -

me perser un peu plus.

La ~~ferme~~ d'alpage, qu'ils louent saisonnièrement à la commune de LIEU... est située aux confins de la frontière franco-suisse à quelques kilomètres du village des Charbonnières. A l'issue de cette montée ^à l'alpage, un repas de circonstance est servi à tous les participants - ~~C'est~~ ^{Il est} vrai que la route a creusé les estomacs. La pluie, qui n'était pas invitée à la fête, n'a pas pour autant freiné les ardeurs.

Jour de fête s'il en est, on n'oublie ^{pas} chez Bernard Rochat que la montée à l'alpage est le commencement d'une saison de travail particulièrement chargée

A chaque période d'estivage correspond des emplois saisonniers que les bergers et les amoniateurs ^{aroument} (se partagent) de façon distincte = explications

Il faut noter que l'amoniateur est issu généralement d'une famille d'agriculteur - A l'exemple de B. Rochat, il est ^{et souvent} ~~le~~ ^{souvent} propriétaire d'une exploitation agricole ^{en plaine} qu'il gère été comme hiver. Son revenu est complété alors par son activité ^{saisonnière} à l'alpage.

Deux fois par jour, aux heures habituelles, les vaches sont rassemblées. C'est l'heure de la traite. ~~Celle~~ ^{la 1^{ère}} commence très tôt le matin, sur les corps de 5h et la seconde en fin d'après midi. C'est principalement autour de l'exploitation laitière que l'on planifie ici son temps de travail.

Dans le même temps, les vaches sont rentrées dans une étable ~~ou~~ qui leur est proprement réservée.

plan extérieur de la ferme. paysages.

images repas et chants de la montée -
! Supprimer le 2^{ème} chant qui est très comme jeu

interviewe
Bernard
Durée des alpages -
c? (1) seq 7

interviewe
B. Rochat
rôle de l'amoniateur et du berger -
g 1 seq 20. 11-21

interviewe
B. Rochat

activités à l'alpage
c? g 1 seq 8

image
rassemblement des vaches.

Les 70 vaches qui vont passer tout l'été aux ESSERTS

proviennent de plusieurs destinations - Certaines ~~appartiennent~~ appartiennent à Berneri et ~~o' son nom Berner~~ ~~elles~~ à B. Rochat. Les autres sont placées par les agriulteurs de la ~~ville~~ ^{plaine} qui offrent les services de l'amodiateur afin qu'il en prenne soin - Ce dernier exploitera le lait pour la fabrication du gruyère. Ainsi B. Rochat peut exprimer son talent de fromager lors de cette saison d'alpage. C'est sur son ~~propre~~ ^{ce} terrain qu'il nous invite à découvrir cette fabrication typiquement artisanale.

~~Le lait du soir est transféré ~~de l'étable~~ de l'étable ~~pour être~~ ~~une~~ ~~pièce~~ ~~de~~ la cave où il reposera toute la nuit ~~avant~~ ~~de~~ ~~remplir~~ le chaudron.~~

Le lait du soir est transféré de l'étable à la ~~cave~~ ^{chambre à lait} où il ~~se~~ ^{bagnolette} reposera toute la nuit dans des ~~gourdes~~ ^{gourdes} avant de remplir le chaudron. Le lait du matin lui est ~~versé~~ ^{versé} directement après la traite dans ~~le~~ ^{le} chaudron -

Quel est le rendement ~~de ces opérations~~ ^{de ces opérations} rapport à la fabrication

Fabrication? étapes et chronologie

~~Châffage~~ - feu-bois - préparation présure - ferments
chaudière - chapitre eau - intervention de Samuel.

" Lors d'un été sec comme ce fut le cas pour cette année 94,²
l'eau est source de préoccupation

Eh oui mais la réalité est tout autre.

images traite
vaches à
l'intérieur

traite

images
transfert
du lait

interviewe B-R
quantité de lait
pour 1 vache -
C1 f 4 seq 3-4
seq 12

Samuel parle
des vanes qu'il
faisait tourner du
ciel -
C1 f 4 seq 105

50 vaches 15 à Bernard-
7 agriculteurs

11 l de lait / jour de production / vache
sur 120 jours

Nombre de vaches.?

parts de l'agriculteur ?
parts de l'associateur ?
destination du lait ?

une trentaine → codon ⁴⁰ 25 kg juin en 4 mois }
~~15 kg~~ 90-95 kg

Élevage des vaches - mode et fonctionnement ? →
ou autre

cave qui se trouve au Nord.

bagnolet → cave ?
gamelle ?

recu du feu.

fabrication ?

- 1) lève la crème sur le lait du soir
- 2) chauffe lait à 38° pour mise en caillé
- 3) culture = dans petit lait à 38° reposité maintenant pendant 24 h
2 petits lait reposités dans chaudière
700 l de lait 7 dl un reposité à 38° pendant 24 h
7 dl un reposité à 38° pendant 12 h

Ph acidité vérifiée (la tournée au roage)
aux petit lait 1 fromage 38 et 39 % d'eau. 1 môle

Jusqu'à 32° avec culture (pas sur feu)

Empressement - caillage en 35 minutes avec 32° (repos)

le cuivre tient la chaleur température baissera d'un 1°

d'écaillage - égalise la température avec la poche
(tourner les poches) ↗

Coupe le grain avec tranche caillée pendant 20 minutes

grossier ^{comme} entre grain de blé et maïs -

tranche caillée ^{doit} se passer le petit lait du grain -

rechauffé pendant 50 min à 56° sort du feu
avec bras armé ^{avec bras armé} pour sécher le grain - remoyer
avec bras armé électrique ~~(moteur - hélice)~~ (moteur - hélice -)
pour que la mûre ne se remoude pas (pas compacte)

on sort avec les toiles ~~en~~ en chaux qui absorbe
l'humidité → moules → fennage → égouttage →

retournés 4 fois dans la journée

Soins au cave = ^{ajoute de sel au frais} tous les jours pour les frais ^{entre 2 et 8 semaines}
après 2 fois par semaine (sans sel)
25 à 14 à 15° (retourner et frotter)

garde aux caves 2 mois ~~pour la~~, 2x par la saison au réact charger -
fromages grossiers de Moudon -

Bois = Une dizaine de stères de bois pour le fennage
+ 5 stères pour cuisine -

16 et 17 stères pour la saison -

~~Reçu par le gérant de la ferme de Moudon le 10/10/1950~~
R. B. B.

Désignation des séquences du film sur la fabrication du fromage
Aux Esserts, juin 1994

- * Préparation des bêtes à l'Epine, descente sur le lac.
 - * Passage du troupeau au bord du lac.
 - * Carrefour du village, dès le virage du Cygne à celui de la boulangerie.
 - * Cimetière en gros - à éliminer -
 - * cimetière en petit avec dent
 - * Cimetière contour
 - * Plat du bonhomme avec buée - remettre les cloches -
 - * Virage avec voiture - supprimer les images où l'on voit la voit. -
 - * vaches descendant au chalet (sans chalet)
 - * vaches descendant au chalet (avec chalet)
 - * vaches descendant au chalet (véhicules)
 - * chalet au loin
 - * chant "Petite fleur"
 - * chant "de sa voix claire" à supprimer-
-

- * montées supplémentaires - à supprimer totalement
 - * fabrication du fromage 1, brassage - supprimer -
 - * fabrication du fromage 1 creux de feu ouvert, mise du chaudron sur le feu - à supprimer -
 - * mise de bois sous le creux de feu, plutôt sous le chaudron, pas trop de place. - à supprimer -
 - * chaudron, thermomètre, creux fermé - à supprimer -
-

- * chalet, Bernard met sécher les toiles - à placer après les soins aux fromages.
- * chalet avec bêtes couchées dans l'herbe, deux ou trois séquences courtes avec bruit du vent - à placer plutôt en fin de film, comme conclusion, avec texte -
- * traite: explication de Bernard: 1l l. de lait par kilo de fromage, 50 vaches, 450 litres de lait, 60 kg de fromage par jour.
- * Interview de Bernard:
 - Pourquoi l'alpage ?
 - durée d'une saison: 1er juin au 30 septembre.
 - activités dans une ferme d'alpage: - soins aux bêtes - la traite - fabrication du fromage - soins aux fromages - porc - bois - soins au pâturage.
 - fabrication du gruyère + dérivés = beurre, seré.
 - amodiateur, en quoi ça consiste ?
 - rôle de l'amodiateur, tenir la montagne, l'amodiateur est le patron, emploie un ou des bergers.

- quelle quantité de lait pour une meule, chaudière de 700 litres, exactement de 680 litres, 2 meules de 30 kilos environ.
- en moyenne 200 meules dans la saison
- beaucoup de chalet où l'on fabrique du Gruyère. Une vingtaine à la Vallée de Joux, avec 3 pour le Lieu et l'Abbaye. Plutôt le Chenit, Marchairuz, tradition de fabriquer. Revient au goût du jour. Poussé par les communes qui exigent la fabrication sur certains chalets.
- fabrication à l'ancienne, chauffe au feu de bois; brasseur électrique cependant.
- Intérêt à fabriquer à l'ancienne ou satisfaction personnelle, perpétuer la tradition. Vu la quantité de lait, l'investissement pour installer la vapeur serait trop élevé. Potence, chaudière sur potence.
- Chauffer au bois joue-t-il un rôle sur la qualité ? Goût de fumé, léger goût de fumée. Les gens aiment de plus en plus les fromages de montagne.
- Etre à son affaire; maladroît au début. La matière première doit jouer.
- Visite des gens pour la fabrication, ce qui les retient, c'est l'heure matinale de la fabrication. La journée débute à 4 heures du matin. La fabrication commence à 6 h 30. Sortie du fromage à 9 heures, 9 heures 15. On compte 2 heures et demie de fabrication. Ensuite les soins à la cave, le nettoyage, les matinées se terminent à midi. L'après-midi ? Foins si le temps le permet. Remonter en fin de journée pour la traite. Concilier les 2 activités. Pas difficile parce que la ferme n'est pas trop loin de l'alpage, à cinq minutes en voiture. Heureusement toutefois que la période des foins est courte. Des journées qui ont des heures. Moment les plus appréciables ? Oulah! C'est à l'automne, lorsqu'on va peser les fromages et qu'on voit le résultat de l'été. Si l'on a bien travaillé ou pas. Peut-on apprécier le paysage ? On onze ans qu'on fabrique et qu'on le voit, ce paysage. Ca change tous les jours. Pas monotone ? Le travail pour couper la monotonie. Visites à cause de la route cantonale. ON est rarement seul.
- Les bergers solitaires. But: être coupés du monde. Vie de fou que l'on mène.
- Fromage: point de vue économique plutôt que se retrouver seuls parmi les sapins à la montagne.

DUREE DE L'INTERVIEW: 15 minutes!

- * Bagnolets que l'on met dans la chaudière + boille.
- * Chaudière qui fume
- * Feu du creux de feu.
- * Chaudière que l'on pousse sur le feu.
- * Bernard nettoye les bagnolets en les faisant tourner dans le bassin.
- * Bois sous le chaudron, porte que l'on referme.
- * L'appareillage moderne.
- * Bernard éprouvette - supprimer le passage où le caméraman

demande à Bernard de ne pas regarder la caméra -

- * Bernard coule la présure liquide dans le lait et brasse celui-ci.
- * Bernard en attendant la coagulation pare les fromages du jour précédent, dépresse, enlève le cercle, pare le 2e fromage.
- * Bernard coupe le caillé à la poche. Chaudron non encore sur le feu.
- * Tranche caillé et Mme Samuel qui pousse le caillé au centre avec la poche, doucement.
- * Fenêtre à l'arrière, très belle séquence.
- * Ecurie, lâchage des vaches. 2 séquences. + chalet vu de vent.
- * Chaudron que l'on pousse sur le creux de feu.
- * Bois à mettre dessous.
- * Brasseur électrique.
- * Crème dans barrate, Mme Samuel.
- * Bernard transporte les fromages à la cave, ceux du jour précédent. Met du sel. Remet les cercles.
- * Le petit-lait sort de la barrate où l'on voit le beurre. Mise de l'eau. Nouveau brassage. Ouverture.
- * Sortie du beurre, mise dans un baignolet avec de l'eau. Brassage, pétrissage, moulage. "C'est beau ces poissons". 2 baignolets. On entend Pache qui parle dans le fond de la cuisine. Les poissons flottent.
- * Fromage: on le sort avec la toile, la tringle. On entend toujours Pache, soit le père à Bernard. On empoigne les coins de la toile, sortie à deux, mise dans le moule. 2e fromage.
- * sortie du reste à la tringle. Grosse poire.
- * La boule qu'il met sur le 2e fromage. Il pétrit bien.
- * Petit-lait coule de l'enrochoir.
- * Mise des fonds, les deux. Croisillons, presses.
- * Pompage du petit lait + centrifugeage.
- * Serré sur la planche + poissons! Baignolets alignés, boilles, boilles et baignolets, instruments du chalet.
- * Dépressement. Enlever la toile, remettre autre toile dessus. Mise du moule. Empoigner les toiles et retourner le tout, Déjà enlever une partie des rognures. Mettre le chiffre. Bruit de la centrifugeuse
- * 2e fromage.
- * Soins à la cave.

DUREE DE LA FABRICATION: 22 minutes.

F I N

Historique des alpages à la Vallée de Joux

L'économie alpestre à la Vallée de Joux, ce premier terme pour désigner la vie de chalet, avec tout ce que cela englobe, est pratiquement aussi vieille que la colonisation elle-même. Ainsi voit-on très tôt, au début du XIV^e siècle déjà, si ce n'est pas plus tôt, dans les années 1200 à 1300, des centres religieux se disperser la possession d'une vaste zone comprise dans la région du Marchairuz et des Amburnex. Il s'agit des monastères de St-Claude, de Bonmont, d'Oujon et de l'abbaye du lac de Joux. Peu à peu cependant les propriétés de ces couvents, par des abergements successifs, par des ventes, passent aux mains des communes de plaine qui établissent bientôt des chalets sur ces territoires nouvellement acquis. Ce sont-là les premiers pas vers une authentique économie alpestre. Car qui dit chalet dit bétail. Et qui bétail dit lait. Et que peut-on faire du lait là-haut afin de le mettre en valeur, si loin des villages, si ce n'est pas fabriquer des fromages ? Fromages assurément à pâte dure, c'est-à-dire au lait cuit, afin d'être aptes à supporter un temps d'entreposage relativement long. Premiers rudiments d'une fabrication primitive dont par ailleurs on ne sait rien.

On découvre de tels fromages cuits et en grosses meules dans la région du Pays de Gex dès le XV^e siècle. Et au XVI^e siècle on l'exportait au loin sous l'appellation de vachelin, un fromage du Jura central français. Quant à sa nature, nous ne la connaissons pas plus que son mode de fabrication.

Quand arrivent les Bernois qui prennent possession du Pays de Vaud dès 1536, leur premier soin est d'établir un relevé de leurs nouveaux domaines. Une carte nous est ainsi parvenue de 1572 (ACV, Bq2). Elle montre de manière évidente l'implantation d'un grand nombre de chalets dans la région du Marchairuz. Tous alors sont propriétés des communes ou des hobereaux de plaine. Cela s'explique par la faible population comblère de l'époque, avec une commune du Chenit encore pratiquement inexistante et aux habitants de laquelle - de son territoire, la commune n'est pas encore officiellement constituée - suffit encore amplement les prairies du bas de la vallée ainsi que les communaux de proximité où l'on met son bétail que l'on rentre en fin d'après-midi pour la traite.

La situation change après l'arrivée des Bernois. La population se développe. On cherche de nouveaux espaces. On les trouve en défrichant les forêts, sur le Risoud principalement, la région du Mont-Tendre occupée déjà depuis longtemps, notamment sur les hauts comme on vient de le voir, par les communes de plaines et certains de leurs habitants les plus favorisés. Naissance alors de la plupart des montagnes que l'on connaît de nos jours et qui portent les noms de: La Tépaz, les Esserts, le Bonhomme, les Crêts à Châtron, la Muratte, les Cernies, etc... Montagnes où bien entendu se construisent aussi les premiers chalets desquels pourtant dans la plupart des cas, à cause des incendies, des abandons, des reconstructions successives, il ne reste pratiquement rien.

La situation évolue encore à partir du milieu du XVII^e siècle qui voit l'introduction du gruyère, procédés de fabrication apportés dans notre région, comme aussi dans toute la région française voisine, par des ressortissants du canton de Fribourg où la population s'est tant développée que les sols n'arrivent plus à nourrir autant de monde. On s'expatrie, on va dans les autres cantons. Formés à la fabrication du gruyère dans les alpages familiaux ou locaux, on emporte avec soi les secrets de cette pratique qui s'implantera dans toute la chaîne jurassienne. Le gruyère ainsi se répand, pour pénétrer bientôt dans la totalité

de nos alpages. Notons ici que la constitution de ceux-ci souvent s'est faite en plusieurs étapes, et que pour beaucoup, au XVIIIe siècle surtout, l'agrandissement, ou même la création parfois, s'est fait à partir de zones de champs et de prairies abandonnées par la population, parce que trop élevées, au climat trop rude, ou encore trop écartées des centres plus peuplés.

D'un excellent rendement, les pâtures désormais augmentent de valeur, deviennent même placement. S'y intéressent nobles et grands bourgeois de plaine ou de ville qui détiennent la finance et qui trouvent judicieux de faire fructifier leurs valeurs de cette manière.

C'est l'âge d'or du gruyère. Des dizaines et des dizaines de chalets fabriquent. Il se fabrique à vrai dire partout. Les pâturages progressent encore au détriment de la forêt. Les gruyères s'exportent. Le principal centre d'achat sur France est Lyon. Sa place est réputée.

Début du XIXe siècle, Moïse Rochat du Haut-des-Prés, ses oncles et père, ses frères, exploitent en commun la Muratte, au-dessus du village des Charbonnières. Le dit, à l'automne, part à Lyon avec chars, boeufs et fromages. Il y vend tout et revient au pays le produit de ses ventes, pièces d'or ou d'argent, mis dans une ceinture creuse qu'il porte autour de la taille.

C'est l'époque aussi où les alpages et montagnes se ceignent de murs en pierre sèche qui ramplacent avantageusement les palissades de bois que l'on faisait auparavant et qui, autant que d'autres industries du bois, participaient activement à la surexploitation de nos forêts qui risquaient simplement de disparaître.

Cette haute époque de la fabrication de fromage dans les chalets se poursuivra dans la plupart des alpages jusque dans les années 1950. Les facilités de communications, la construction en conséquence de maints chemins d'alpage, mettant désormais à portée de voiture les laiteries de village, ne sont très certainement pas étrangères à cette disparition progressive des chalets où l'on fabrique. Si bien qu'en 1969 le nombre dans le Jura vaudois n'était plus que de 17, ce qui permit de dire à Paul Hugger dans l'un de ses ouvrages: "Ainsi arrive à son terme une époque d'économie alpestre qui s'était développée dès la fin du 16e siècle". Et qui voyait déjà la fin prochaine et totale de cette forme d'activité. Heureusement il n'en fut rien. Et ce chiffre de 17 dès lors ne diminua plus, au contraire, augmenta.

Economie alpestre, alpages, quel monde! Les troupeaux de la Vallée ne suffisent pas à occuper tous les alpages jurassiens, tant sur Suisse que sur France. Des troupeaux venus de plaine les complètent. C'est la grande époque des montées. Les Charbonnières se trouvent être au carrefour des routes des alpages. Et, dernière localité avant le passage de la frontière, l'on s'y arrête souvent pour se reprendre un peu. Les troupeaux sont parqués sur les rues adjacentes et gardés par les gamins, tandis que les adultes, patrons, bergers, fromagers, vont boire un verre au Cygne ou au Café vaudois.

Et bientôt l'on arrive là-haut. C'est isolé. L'on y vivra désormais d'une vie fruste et monotone pendant 4 mois. C'est pénible en plus, avec des lever à 3 heures du matin pour aller rapercher puis pour traire afin que le lait soit dans le chaudron pour la fabrication au moins à 6 heures, 6 heures et demie.

La composition d'une équipe de chalet pu varier suivant les époques. A la fin du XIXe siècle, selon Auguste Piguet, elle pouvait se détailler de la manière suivante:

"Dans les grands trains, on trouvait invariablement au-dessous du patron (*lu mètr*), lequel faisait apparition de temps à autre: le fromageur (*frumàdjao*) aussi parfois qualifié de maître; le trancheur (*tràtò*), le simple fruitier (*fraté*); le bovaero dit aussi bovéron et le bouèbe (*bovèb*). Chacun avait des obligations strictement définies.

Et voulez-vous savoir comment ils se nourrissent là-haut ? Et de manière identique durant quatre longs mois ?

"Au déjeuner: du lait additionné de crème, du pain et du sérac. A midi: laika (ou laitia) soit sérac frais nageant dans du lait, plus du pain taillé dans de grosses miches de quatre livres. A 4 heures: une tasse de lait, du pain et du fromage. Le soir de la laika, du pain et du sérac".

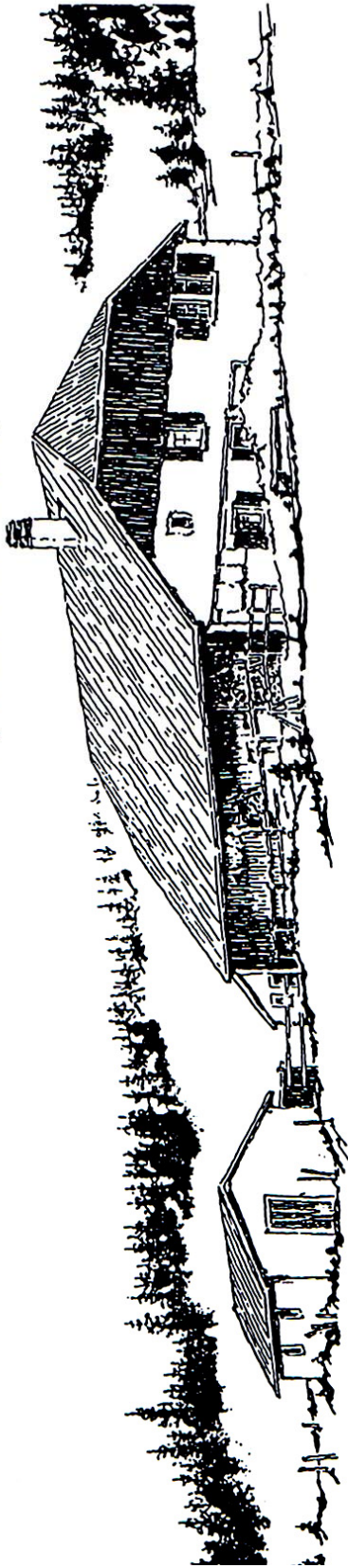
Une seule exception: le jour du jeûne, le patron apporte un bouilli".

Reportons-nous maintenant au présent. Si Paul Hugger en 1969 avait pu craindre pour la fin de cette vie d'alpage, par conséquent de la fabrication du gruyère en chalet, il n'en fut rien. La preuve vous en est donnée aujourd'hui par le film qui va suivre et qui relate une journée de la vie de chalet vécue par Bernard Rochat de l'Épine-Dessous et de sa famille au pâturage des Esserts - propriété de la commune du Lieu - non loin du poste de douane franco-suisse.

Illustrations, dans l'ordre:

- 1) Activité colonisatrice des couvents dans le sud du Jura vaudois (tiré de: Paul Hugger, le Jura vaudois, la vie à l'alpage, Ed. 24 Heures, 1975).
- 2) Carte de 1572.
- 3) Montée - le départ du village -.
- 4) Montée - Les Charbonnières - Vallée de Joux - départ pour la montagne.
- 5) Vallée de Joux, passage d'un troupeau.
- 6) Chalet de la Muratte.
- 7) Une équipe. L'équipe des fruitiers à la Laisinette-Vuillet, sur France. La saison d'alpage 1906. L'amodieur est au deuxième rang, à droite. Il s'agit de Charles-Jules-Frédéric Rochat dit Tierslu ou Tcherlu, né le 9 janvier 1841, décédé le 26 ou 16 décembre 1917.
- 8) Coutumes des Hautes-Montagnes. Le repas des armaillis avec ici le gros Elie Rochat des Charbonnières. On mange la laitia.

Affiche, dessin Pierre Cotting



-15-

Samuel & Bernard Rochat
FROMAGERIE D'ALPAGE
Gruyère Sérac Beurre Crème

A la découverte du lait et de nos fromages

Chalet des Esserts

Chalet des Esserts

LES CHARBONNIERES
Tél. 021 / 841 13 71

Sur la route de Monthé, avant la frontière,
à 3 km des Charbonnières (voir panneau) chemin à gauche

VISITE COMMENTEE

pendant la fabrication, de mai à septembre, sur rendez-vous
1.71.30 à 11h00 - groupes de 2 à 15 personnes

Le vieil arbre

Le vieux berger, retiré de la profession depuis quelques années, m'avait montré l'album où il avait classé les pièces d'archives concernant ses cinquante-cinq saisons d'alpage. Ça comptait. Ce passé glorieux, c'était ses titres de gloire. Oh! on avait été heureux là-haut, la famille, son père déjà avant-guerre, et puis lui dès les années cinquante jusqu'en huitante et plus. Et puis l'on s'était arrêté parce qu'il n'y avait pas de descendance et que le domaine, en bas, au Pied-du-Jura, personne ne l'avait repris, qu'on s'était contenté de le louer à d'autres qui ne tenaient pas de bétail.

L'album, nous l'avions consulté ensemble derrière la table de la cuisine, sous la grande lampe, alors que sa femme était aux casseroles et que de temps en temps elle se retournait pour préciser une date, qu'elle s'approchait à son tour pour regarder les images sur lesquelles nous nous étions arrêtés pour dire un nom dont son mari ne se souvenait plus, pour donner une date, fixer une époque. Elle avait une de ces mémoires, plus que lui qui parfois, il faut le dire, se mélangeait un peu. Ils me citaient ainsi le contenu de l'album, ils me citaient des noms, ils précisaient ce qu'ils étaient devenus, ces anciens bergers, celui-ci, et puis celui-là, tous de bons gaillards, mis à part un ou deux, oh! c'est normal, sur plus de cinquante ans, qui avait été de pauvres types, pour ne pas dire des charognes, pas francs pour un sou, et qui auraient volontiers souhaité que toi et ton chalet et tous ceux qui l'occupiez vous passiez au fond du lac! Mais pour les autres, des cosaques que la traite de quarante à cinquante vaches, on s'y mettait à trois ou quatre, ils n'effrayait pas. Ils avaient l'habitude. Ils auraient pour finir fait ça les yeux fermés.

Et puis il y avait le chalet, l'essentiel. Quand on le voyait pris de face, celui-ci, on constatait sur l'arrière, à droite, la présence d'un énorme fayard.

- Il est beau, lui avais-je dit.

- Oh! celui-là, qu'il m'avait répondu, il est si vieux qu'on ne sait plus de quand il date. Peut-être qu'il a plus de cent ans, plus de cent cinquante ou même deux cents ans, allez savoir. Il ne pousse plus. Et c'est moi qui l'ai fait protéger. Il est sur la liste des arbres qu'on ne peut pas abattre.

Et quand il disait cela, le vieux berger, quand il parlait de son arbre qu'il avait laissé là-bas, à l'arrière du chalet, il avait les larmes aux yeux. Ah! oui, il l'avait, son grand fayard. C'avait même été le gardien d'eux tous, autrefois.

Je tenais moi aussi à le découvrir.

Nous étions montés au chalet un dimanche après-midi d'octobre, quand les pâturages sont désertés et qu'on peut aller partout, O bonheur, sans être dérangé ni par les hommes ni surtout par les chiens qui vous viennent contre, ces charrettes de bêtes. Qu'on peut enfin les voir tranquille et de près, les chalets, lire des dates sur le linteau des portes d'entrée, en faire le tour, voir la manière dont ils ont été construits, et puis aussi, constater malheureusement le chenet que l'on y découvre. Beaucoup de ces amodiataires, c'est à signaler, n'ont de goût pour rien, des dreyets.

C'était un après-midi d'automne résolu-ment gris. Mais qu'importe. Cette couleur si triste n'invite-elle pas mieux à la contemplation, à la méditation que doublerait une douce rêverie? Nous avions suivi le vieux chemin herbeux. Nous étions arrivés au chalet que nous avions regardé longtemps, admirable malgré les mauvaises restaurations qu'on lui avait apportées. Le goût manque très souvent en nos altitudes. C'est un

péché d'ignorance et d'insensibilité qui nous fait mal aux yeux, c'est une médiocrité viscérale, et je pèse mes mots, qui nous laisse confondus. Et l'avenir, tout soudain, il est pareil à ce ciel tout à coup assombri qui semblait descendre sur nous pour nous écraser. Alors nous étions allés à l'arbre, derrière le chalet, que nous avions découvert avec étonnement. Quelle immensité de tronc principal, et même de ces premières branches devenues chacune à son tour grosse comme un tronc. Et le tout donnait une ramure prodigieuse. Mais ce qui étonnait surtout, c'était la matière même de l'arbre. C'était-ce du bois ou de la pierre ? De la pierre plutôt dont la surface de l'écorce, grise, épaisse, rugueuse, en avait l'apparence exacte. Arbre ou pierre, cela avait-il de l'importance ? Cela était si vieux que personne d'ici n'avait pu en voir la naissance ni même découvrir cet arbre plus jeune. Les plus anciens bergers, tous, ils l'avaient vu déjà centenaire. Ils disaient: "le vieil arbre". Et tous aussi souvent ils en parlaient, ils s'y étaient attachés. Il est là, près du chalet. Il semble veiller sur lui, le protéger.

Je regardai encore au-dessus des branches l'immensité de la frondaison. Rien ici qui n'allait droit. Tout au contraire était courbe et noueux, pour monter finalement à l'assaut du ciel dans une complexité extraordinaire, comme si chacun de ces troncs, pour aller vers la lumière, avait subi des épreuves fort éprouvantes, un ciel qui ce jour-là ne laissait percer aucun rayon de soleil, de telle manière qu'une grande tristesse s'était répandue sur les pâturages que nous retrouvions plus tard en montant le vallon.

La base même de l'arbre était beaucoup plus volumineuse que le tronc. C'était une sculpture fantastique. Des bougnes énormes s'étaient formées là, à raz terre, de pierre

plutôt que de bois, et sur certaines desquelles on pouvait s'asseoir ainsi que sur un banc. On était bien, là, le dos appuyé contre la rugosité du tronc jamais froid, à croire découvrir en lui des vibrations douces et apaisantes. Il vit, l'arbre, d'une vie certes incomparable à la nôtre, les deux sauraient-elles s'accorder vraiment, tout ceci ne serait-il qu'illusion ?

Alors je l'imaginai là, le vieux berger, au terme d'une soirée où la traite serait faite et le troupeau retourné au pâturage constitué pour l'essentiel de cette immense zone plate que coupent de longs murs de partage pour laisser voir au fond le hameau posé discrètement entre terre et forêts, plein de ciel et de nuages et de cette magie étrange qui le fait apparaître si beau. Il était là, le vieil homme, tranquille, sans fatigue vraiment, ou plutôt à celle-ci, on s'habitue, on l'oublie même pour ne plus la sentir, c'est un second personnage que l'on porte en soi, la fatigue. Et il regardait le chalet avec sa cheminée sur laquelle s'élevait encore un léger panache de fumée, avec son grand toit sur lequel hier au soir résonnaient les grêlons d'une forte averse. L'herbe du pâturage même ne s'était pas encore toute redressée, les fleurs en avaient souffert, tandis que le tronc du vieil arbre lui-même, ici, de par l'immensité de sa frondaison, il n'était même pas mouillé.

- Je suis bien, là, qu'il se dit.
Et il était en paix, avec lui-même, avec les hommes en général et avec Dieu. Personne, non, ne lui cherchait de mal, et lui-même n'avait de rancœur contre quiconque.

- J'ai accompli, je le pense, ce que je devais.

Il n'en n'était néanmoins pas absolument certain, simplement il aimait à se le redire pour renforcer cette illusion qu'il avait d'une existence authentique et sans tache.

Dans tous les cas il était sans regrets. Quelle autre vie que celle-ci lui aurait offert autant ? Ah ! ils sont beaux, les soirs à la montagne, quand le soleil se couche sur les forêts où l'on devine de profonds mystères, quand il fait beau et chaud, que des pensées de paix et de sérénité montent en vous sans même que vous les recherchiez, et que ce que vous entendez, ce sont ces cloches de vaches, proches pour certaines, lointaines pour d'autres, car ici l'on a deux parcs, l'un pour les génisses, l'autre pour les vaches laitières.

- C'est ici que je devrais mourir, qu'il se dit encore. Oh ! pas tout de suite, que le Seigneur, il me laisse la vie encore pour une ou deux saisons...

Ainsi toujours il repoussait le terme.

Et il le repousserait jusqu'à ce qu'il lui semble qu'il n'ait plus rien à découvrir, que des choses, il en ait fait le tour.

Une fin douce, sans souffrances, sans angoisses. Il se serait simplement endormi contre le tronc. Il aurait cublié de vivre alors que les derniers sons qu'il aurait entendus, c'auraient été ces bruits de cloches dans les pâturages, et puis aussi ce chant d'oiseau dans les branches de son arbre.

Un si bel arbre.
J'y fis monter les enfants sur les premières branches au-dessus desquelles ont aurait pu construire une cabane. Ils découvraient là un monde qui aurait pu les rassurer et leur plaire s'il avait été plus près de la maison. Je fis aller mes mains sur cette écorce de pierre dont l'épaisseur devait être formidable. Où est la vie là dessous, cachée dans une matière dont une partie serait morte ? Je ne le savais pas. C'était en réalité une vie très lente, et si lente même qu'elle échappe à notre perception. Et je sus aussi que cet arbre, malgré son âge et si la foudre ne l'abattait pas,

serait encore là, magnifique, alors que nous ne serions plus. Qu'il témoignerait, lui seul peut-être, de ces anciennes époques où l'alpage plus qu'aujourd'hui vivait d'une activité formidable, avec en saison, la fabrication du fromage.

Le vieil arbre, il nous parlait du temps. Qu'est-ce que le temps et notre existence qui déroule ses lacets sinueux dans les bas où les moindres choses remplissent nos journées ? Le temps, impalpable. Le temps qui fuit. Le temps de nos pères. Notre temps à nous. Votre temps à vous, les enfants, qui sera le double ou le triple de ce qu'il nous reste à parcourir. Serez-vous heureux ? Sarez-vous voir les chalets dans leur beauté même altérée et les vieux arbres que souvent l'on y trouve proches ?

Le vieil arbre, même qu'il dégageait des ondes douces et apaisantes qui nous faisaient comprendre des choses auxquelles nous n'avions jamais pensé, il fallait le quitter.

Il nous avait aidés à pénétrer dans une philosophie simple et bonne, il nous avait fermés en vos goûts et en nos amitiés, il nous avait ouvert à la vie profonde et vraie de tout ce qui existe. Et l'homme, là-bas, qui pleurerait presque en se souvenant de lui, il avait eu la sagesse de le faire protéger.

Je m'en souviens, quand nous eûmes refermé l'album par lequel ils avaient revécu cinquante-cinq ans d'alpage, lui et sa femme, oh ! je ne dirais pas qu'ils n'en aient pas oublié une ou deux, dans le nombre, et ce serait sans importance, alors il fut l'heure de boire le thé. Et son épouse alors, laquelle l'avait toujours accompagné là-haut, elle se joignit à nous derrière la table pour participer à la conversation.

F I N

Extrait de
Chant Jeunesse
1923

- 140 -
148. La tsanson dào fretai.
(Ranz des vaches de Vaulion.)

Moderato.
Mélodie populaire.
Harmonisation de CH. MAYOR

1. Vait - cé ve - ni la sai - son Yô nou - trê va - sê
2. Quand cê que m'èin vé a - mon A - voué mè mo - dzò,
3. No vait - cé dan ar - re - vâ, Su la mon - ta - gne

vant a - mon, Vait - cé la pou - ra Ba - li - za,
mè mo - dzon, Et to - té mè pou - ré va - tse
po brot - tã. Me - dzi bin, mè to - té bal - lé

Quã - rye tot plietn lo seil - lon. Vait - cé la pou -
N'è ni ver - dze ni bá - ton. Y'è dé la sau
Que lo li - vro sãt gon - elliã. Et re - ve - ni

ra Mo - tã - la Qu'èin a qu'è tant quã cor - don.
dein ma tat - se Tèi Ba - li - za, Tèi Pin - dzon.
prí dau tsa - le, Po quon poues - se vo zã - ryã.

Vait - cé lo pou - ron Pin - dzon Que nè pe - qua bon.
Tèi Mo - tã - la as - se binl Fè - dé - vo dào bin.
O - ra no tsan - tein très ti Po no pé - dzo - i.

Advisé par J. Cortey.

Traduction en français

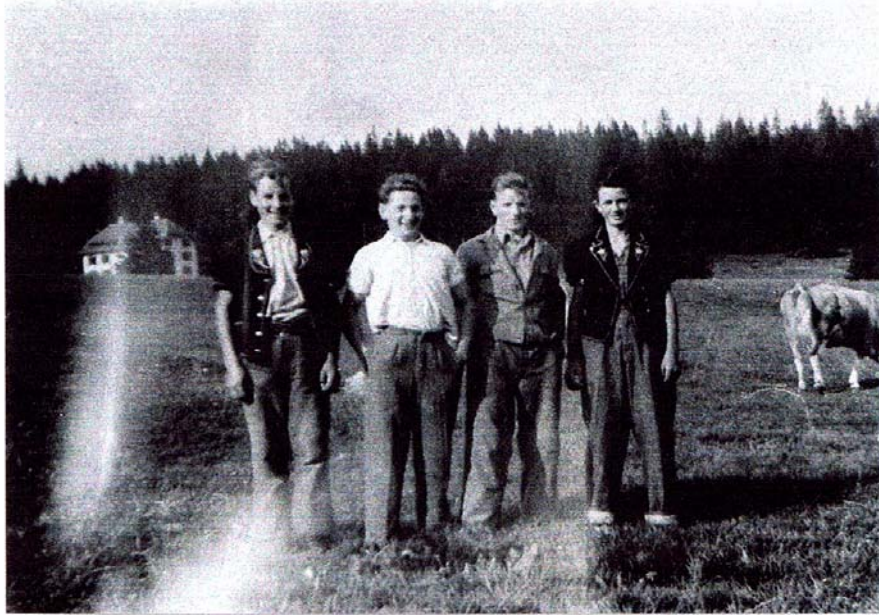
Voici venir la saison où les vaches vont lâ-rant
Voici la pauvre Baliza qui remplit tout plein le billon
Voici la pauvre Motaila x qui remplit jusqu'au cordon
Voici la pauvre Pison qui n'eu peut que lon
x Motaila : vache qui a une tache en
forme d'étoile sur le front.

2) Quand je m'en vais lâ-haut avec mes génisses
ou génisses

Et lors mes pauvres vaches je n'ai ni verge ni
bâton
J'ai du tel dans ma tâtse **, tiens Baliza, tiens
Pison
Tiens motaila aussi, faites-vous du bien
** tâtse: poche pour le sel

3) nous voici donc arrivés sur la montagne pour
bouter
manger bien mes tantes belles, que le livro xxx
peut gonfler
Et revenez près du chaler pour qu'on puisse vous
traire
Maintenant chantons tous pour nous rejoindre
xxx livro : livre 3e compartiment de l'estomac
des ruminants

Dossier monographique époque Lyon (suite)



Les Esserts en 1955. Les apprentis armaillis. A l'arrière-plan le poste de douane des Charbonnières, omniprésent. Michel Jaquier, Louis Lyon, M. Gfeller, P. Tellenbach, Albert Jaquier, années cinquante (1955).





Autre photo de la descente de 1955. Le charroi du matériel.
Les Esserts en 1950. Présence du gros fayard à l'arrière
du chalet.





Mary-France Lyon, Louis Lyon, descente de l'alpage de 1955.
Ci-dessous le chalet des Esserts en 1950. Le troupeau et la
façade de bise.

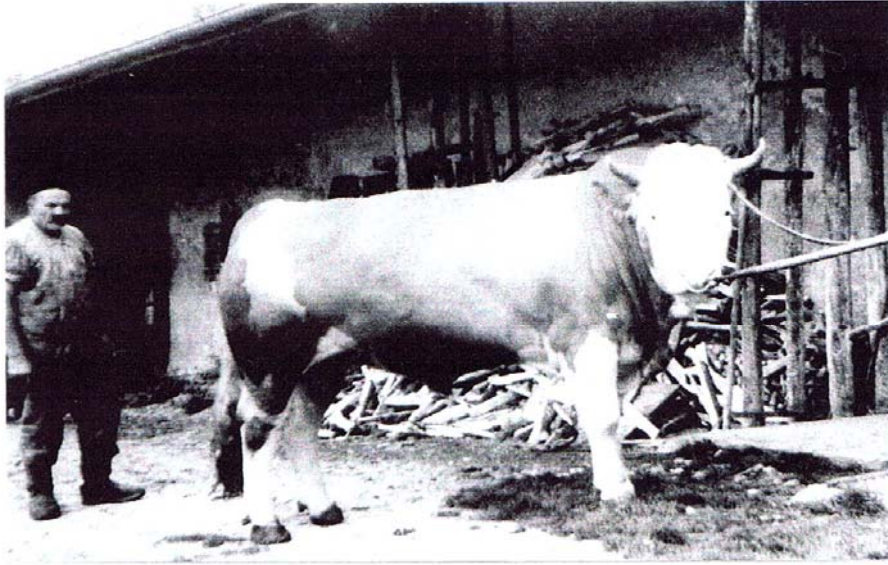


Aux Esserts en 1950, avec
Germaine, Albert Jaquier,
Lucie, Michel Jaquier.



Charles Reysin, Albert Jaquier, Emile Lyon, né en 1857,
Armand Magnin, Arnold Lyon. La photo est de 1942.





Louis Lyon devant le chalet des Esserts avec le taureau.
Probablement en 1956.

Albert Jaquier, Michel Jaquier (propriétaire de la plupart des originaux utilisés pour la réalisation de cette plaquette), Louis Lyon. Les Esserts, 1949. Visible à l'arrière-plan le poste de douane des Charbonnières.



15. Ranz des vaches du Jura

Ancienne chanson vaudoise notée en 1853

Allegretto

1. Ve - ni tote à la mon - ta - gne, Ve - ni to - tés d'on cou - mon, Da - mi - zai - la et pin - dzon, Rein qu'a - voué cau - qu'èts rai - sons;
 2. Min dè bà - ton po lè bar - irè, Cèin vaò bin lo bo - ve - ron, Lè se - naille ein ca - ri - lon,
 3. (Et lè vis et pout lè mod - zés Mod - lan a - voué lè mo - dzons.

Vers lo tsa - lè quin dé - li - çou! C'est tot prî dè cilliau bos - sons, ha! hi! hou! ha! C'est tot prî dè cilliau bos - sons.

4. Quand ie vouaito cilliau veladzo Bin avau déin lè vallons Ti cilliau bou, cilliau riò, cilliau z'adza, Ye lussayo au lè monts. Vers lo tsalé ...
5. Quand ie décheind' à Chin-Cherdzo Po trovâ ma Djanoton; Cèin que y'âmo adi revaire C'est mè modze et mè modzons. Vers lo tsalé ...

Traduction

1. Venez toutes à la montagne, Venez toutes ensemble, Les portuses de clochettes les premières, La «Démotseille» et le «Pindzon», Vers le chalet, quel déliou! C'est tout près de ces buissons.
2. Aucun bâton pour les bœufs, Rien que par la persuasion, Un peu de sel, mes pauvres vaches, Voilà ce que veut le «beveyron».
3. Pour la suite, elles viennent toutes, Dans un carillon de clochettes, Les veaux et les génisses Bougent avec les «modzons».
4. Quand je regarde ces villages, Tout en bas dans les vallons, Tous ces bois, ces ruisseaux, ces haies, Je cris de joie sur les monts.
5. Quand je descends à St-Cerges, Pour rendre visite à ma petite Jeanette, Ce que j'aime toujours revoir, C'est mes génisses et mes «modzons».

Murriers Remy Rochat
 Editions Le Pèlerin
 Les Charbonnières

Cher Monsieur,
 En faisant une "revue" de mes archives de patoisan j'ai trouvé cet ex. du Ranz des vaches du Jura, que j'avais oublié. Vous verrez que tant la musique que les paroles sont différentes; en plus il y a 5 strophes au lieu de trois. A mon sens elle est meilleure que l'autre! Mais je ne sais plus d'où elle vient parvenue. Je vendrai encore l'airain quand je serai de nouveau à Chardonne en novembre.

Bien à vous
 Henri Barner

Les Bains 23 oct. 2001

Extraits de: H. Massy, Société vaudoise d'économie alpestre, cours itinérant 1943 dans le Jura vaudois, le Pèlerin 1999 (original: tiré à part de la "terre vaudoise", 1943)

(original qui comprenait un certain nombre de photos, notamment sur les Esserts, s'en référer à la production le Pèlerin). Donc après le Bonhomme, les Esserts, le Pré Gentet puis le Chalet neuf soit Petits Esserts.

Depuis le Bonhomme, l'itinéraire passait par le pâturage des Esserts, affermé à M. Lyon, de Mont-la-Ville, le représentant d'une des plus vieilles familles d'amodiataires du Jura. M. Lyon père, qui va encore chaque été à la montagne en compagnie de son fils et de son petit-fils, n'a pas manqué une saison d'estivage depuis 1871. La fabrication du fromage de montagne n'a jamais été abandonnée par la famille Lyon et il est certain que si chaque amodiataire jurassien avait pu obtenir la qualité de fromage que l'on retrouve chaque année chez MM. Lyon, la plupart d'entre eux n'auraient pas dû abandonner sa fabrication. Malheureusement, le chef d'exploitation était souvent retenu en plaine et devait confier la fabrication du fromage à un employé plus ou moins consciencieux et qualifié qui compromettait souvent le résultat financier de toute une exploitation de montagne. La cave à fromage des Esserts a fait l'admiration de tous les participants du cours itinérant, même des spécialistes en la matière et l'on ne peut ici qu'en féliciter son propriétaire, qui en est aussi l'auteur. Le chalet des Esserts, également une ancienne ferme, a été l'objet de réparations importantes. Une fosse à purin a été construite dernièrement avec vidange automatique, dont les fermiers sont des plus satisfaits. M. Lyon fils fait part d'une nouvelle expérience dans la répartition des engrais. Il a renoncé au système des gros « grassons », à 1 m. de distance environ, et répartit le fumier aussi finement que possible. Le résultat de cette méthode est, paraît-il, excellent, le bétail pâture aussi bien dans les « gras » qu'avec l'autre système.

Le pâturage des Esserts, le meilleur de la commune du Lieu, est loué par ensemble avec le Chalet-Neuf, montagne voisine. Le port total de ces deux pâturages est de 72 vaches.

Depuis les Esserts, on se rendit au pâturage du Pré Gentey, en passant devant

le bâtiment des douanes qui rappelle la proximité de la frontière française. Le chalet du Pré Gentey, construit en 1904 sur les ruines d'un petit hameau a été victime d'un incendie en été 1942. La commune l'a reconstruit « plus beau qu'avant », un chalet tout en pierres, écurie modèle, qui prête toutefois à certaines critiques de la part des connaisseurs, spécialement en ce qui concerne la « raie », divisée en deux dans sa longueur par une allée et dont la profondeur et l'étroitesse semblent pouvoir provoquer des accidents. Une fosse à purin de 30,000 litres a naturellement été construite. M. Pochon, chef du Bureau de l'Aide aux Montagnards, rappelle que la Confédération et le Canton subsidient tous travaux qui provoquent une amélioration du pâturage ou du chalet, donc de l'exploitation.

Le pâturage du Pré Gentey, d'un port de 35 vaches, est loué à M. Desmeules, de Colombier sur Morges, qui y estive une quinzaine de vaches et des génisses. Le lait y est centrifugé et la crème transportée au Pont.

M. Desmeules offre le verre de l'amitié, et la course continue par le Chalet-Neuf où paissent seuls deux poulains, les vaches étant aux Esserts. MM. Lyon sont de vieux éleveurs et prouvent qu'ils s'y entendent tant au point de vue chevaux que porcs et bovins. Le bétail rencontré le montre aisément. On passe ensuite par deux propriétés privées où certaines améliorations seraient désirables. La coulée noire de purin qui s'écoule devant un des chalets le prouve. D'autre part, les « grassons » répartis tout alentour du chalet, et d'un volume qui pourrait laisser croire que trois vaches au moins se sont arrêtées au même endroit, montrent fort à propos comment ce système de fumure ne devrait pas être appliqué.

Les éventuelles photos de l'intérieur du chalet ainsi que les documents que nous pourrions retrouver sur les Esserts figureront dans notre ouvrage "Supplément à l'histoire des alpages de la commune du Lieu". Date de parution naturellement indéterminée.

Tirage en avril 2003. 10 exemplaires.

Cinquante-cinq ans sur l'alpage...

A Mont-la-Ville, Arnold Lyon et son épouse jouissent d'une retraite bien méritée après une activité alpestre qui a été une véritable passion.



J.-F. REYMOND

UN LONG BAIL de complicité pour Micheline et Arnold Lyon.

«J'ai été cinquante-cinq ans là-haut» déclare fièrement Arnold Lyon, de Mont-la-Ville, au pied du Jura vaudois. Là-haut, c'est le chalet des Esserts, au dessus des Charbonnières, dans la vallée de Joux, sur la route de Mouthe, non loin de la frontière. Cet endroit, entouré de magnifiques pâturages verdoyants, représente toute la vie d'Arnold. Il y a travaillé avec son père, dès l'âge de treize ans. Amodiaire de la commune du Lieu, la famille Lyon y a consacré deux générations de bergers. A cette époque, il y avait le remuage avec le chalet voisin, le Chalet Neuf, qui impliquait un changement de domicile tous les quinze jours! Ce n'était pas une mince affaire... Il y avait en outre 75 vaches à traire à la main. Le chalet des Esserts a toujours été une fromagerie. Les Lyon y traitaient alors 5000 kg de fromage par saison. Le remuage a duré 28 ans et il a cessé en 1956, le Chalet Neuf ayant été attribué à un autre ayant-droit.

A la mort de son père, Arnold Lyon a repris le flambeau. Avec plusieurs aides, il assurait la bonne marche du

chalet et de la fromagerie alors que Micheline, son épouse, s'activait aux travaux des champs en plaine, le couple n'ayant pas eu de fils pour assurer la continuation. En plus de cela, la maîtresse de maison assumait également le blanchissage du linge de l'équipe et les repas dans d'incessantes navettes en voiture entre plaine et montagne.

Depuis l'âge de seize ans, Arnold Lyon s'est mué en un fromager bien débrouillard. Avant la lettre, il a procédé à la vente directe en proposant ses produits aux promeneurs. Son fromage, son séré, son beurre et sa fameuse crème au baquet étaient renommés loin à la ronde et il y avait beaucoup de passage au chalet pour se les procurer. Dans les derniers jours de la saison d'alpage, il n'hésitait même pas à confectionner environ 600 kg de vacherin Mont-d'Or qu'il donnait à un affineur du village du Pont. Il est probablement de ce fait le seul fromager d'alpage à en avoir produit. Respectant la tradition, la montée et la descente se sont toujours effectuées à pied, sur une distance de 16 kilomètres. Le chalet des Esserts a été amélioré au fil des

ans. Arnold Lyon y a même posé la lumière électrique en 1973, mais... seulement à l'écurie! En effet, ses aides d'alors, deux solides armaillis authentiquement gruériens préféraient de loin le bon vieux falot tempête. «Si tu poses la lumière à la cuisine, ce ne sera plus un chalet», lui avaient-ils déclaré!

Aujourd'hui, le couple Lyon ne va plus à l'alpage depuis 1983, année où il a cessé ses activités. Arnold est âgé aujourd'hui de 80 ans tout juste mais il ne les fait pas. Les retraités vivent dans leur maison de Mont-la-Ville entourés de multiples souvenirs. De magnifiques sonnailles et toupins datés et marqués témoignent de leur intense activité alpestre. Mieux, Arnold Lyon a carrément reconstitué un chalet d'alpage dans le sous-sol où rien ne manque, même pas la chaudière suspendue. Le vétéran de la Société suisse d'économie alpestre peut ainsi recevoir ses amis et connaissances dans le plus original des carnotzets...

JEAN-FRANÇOIS REYMOND

Lieu le 9^e Avril 1839
Monsieur Daxal

Daxal

N'ayant appris que vous seriez disposés de vendre la montagne
des Esserts nous venons Monsieur vous prier de bien vouloir
entrer en négociation avec nous pour cette vente, vu que cette
montagne est attenante à une des nôtres et à notre portée.
N'ayant connaissance que vous la céderiez pour 16 mille
francs nous venons vous offrir ~~deux~~ cent cinquante francs en sus
des 16 mille quoique le prix des 16 mille francs nous
paraît déjà très élevé c'est seulement à raison
du voisinage & de sa proximité que nous vous faisons
cette offre en sus - Veuillez donc Monsieur nous donner
le plutôt possible une réponse à cet égard, persuadés que
vous chercherez à favoriser notre commune de la préférence
du moins à prix égal, et que vous ne terminerez pas avec
d'autres sans nous au préalable nous en avoir prévenu.
Il est bien entendu que notre offre est faite sous toute
réserve de droit, dont une administration ne peut se passer.
Dans cette attente nous vous prions Monsieur Daxal
l'assurance de notre considération.



Monographie

Porte de l'écurie,
anciennement voûtée.

Ci-dessous les deux
portes du bas.

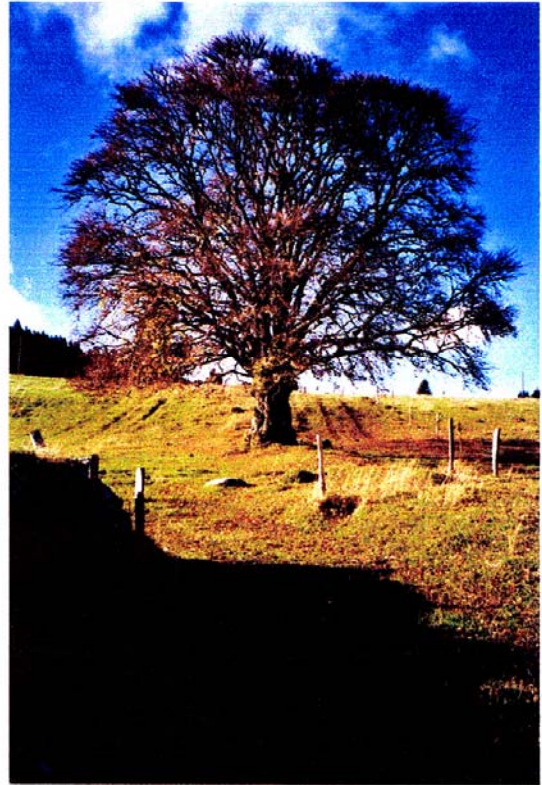
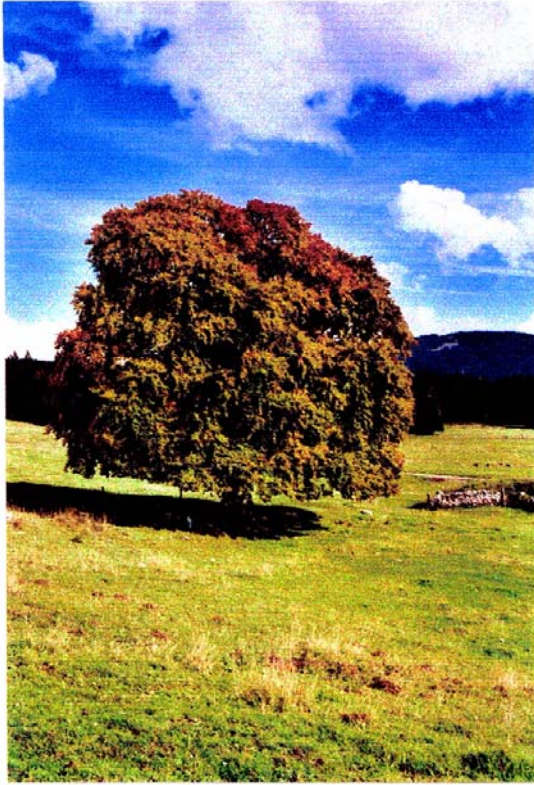
Plus bas vue du
chalet, côté sud.





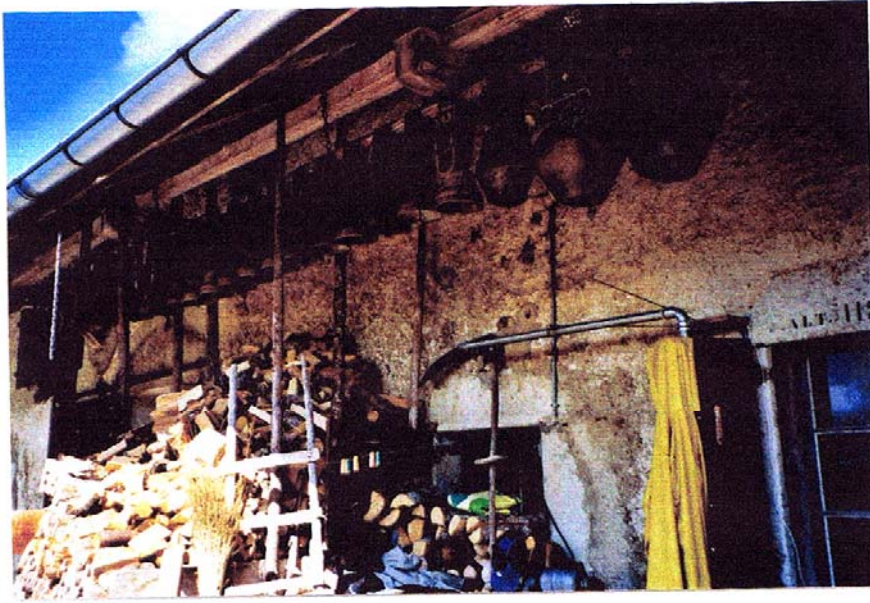
La manière dont l'on remplace les éléments architecturaux intéressants. Il y a quelques années à peine, fenêtres jumelles, avec chacune deux volets de 6 ou huit carreaux, à l'ancienne. Aujourd'hui deux fenêtres jumelles avec vitre unique.



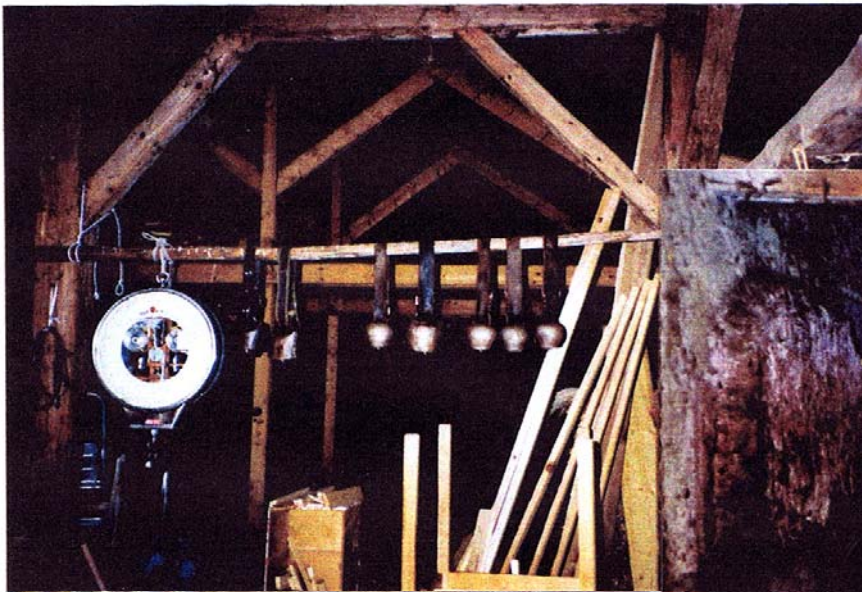


Le gros arbre vu en octobre et en novembre. Quelle prestance!

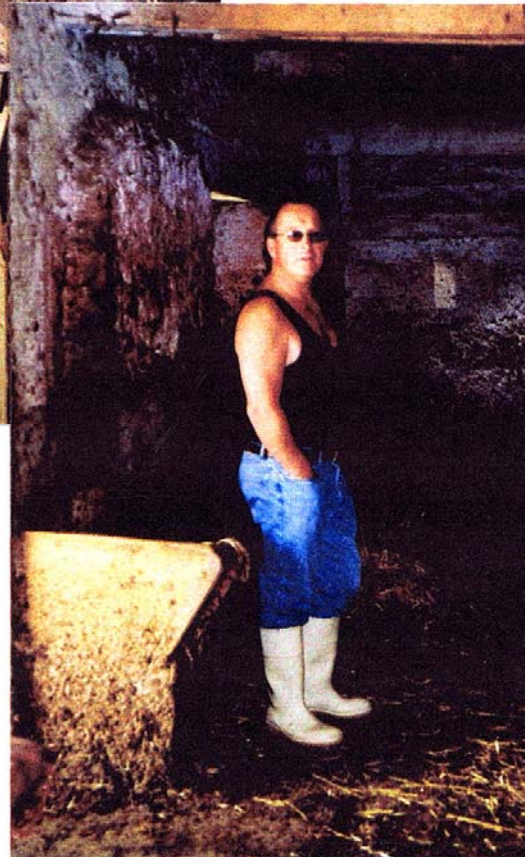




Ce que l'on appelle une belle "batterie"!

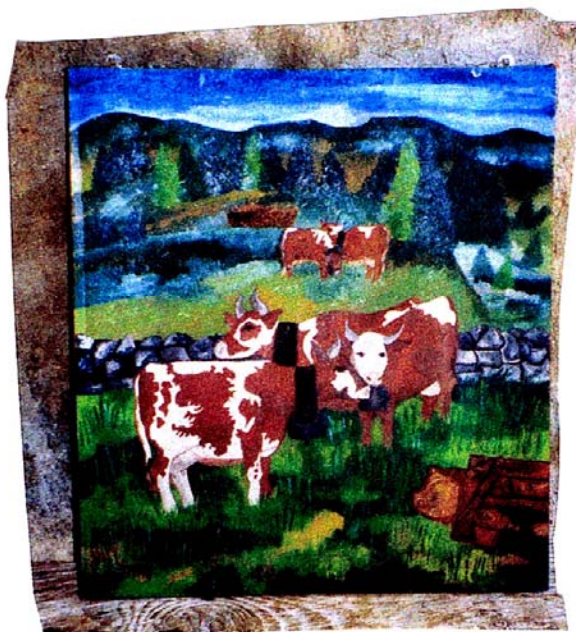


La poutraison du galetas ou solin et le Maître, Bernard Rochat.



(suite de la table des matières (voir p. 2))

* Une réclame pour le chalet des Esserts	115
* Le vieil arbre	116
* La tsanson dâo fretâi (ranz des vaches de Vaulion	119
* suite du dossier iconographique sur l'amodiation du chalet des Esserts par la famille Lyon	120
* Le Ranz des vaches du Jura	125
* Les Esserts et la Société vaudoise d'économie al- pestre en 1943	126
* Cinquante-cinq ans sur l'alpage, agri du samedi 3 août 1996	127
* Une lettre de 1839 concernant la vente des Esserts	128
* Les Esserts 2001-2002 en photo, intérieur et ex- térieur du chalet	129



Petit tableau que l'on ne sort que l'été pour pendre devant le chalet. Une oeuvre magnifique.

Cette brochure a été éditée en avril 2003 sur les machines du Pèlerin aux Charbonnières. Tirage de 10 exemplaires.

